



**Vers un Parc naturel « Cœur de Condroz » ?**  
**Réponse aux interrogations et construction d'un argumentaire**

**Rapport de mission**

Document établi par Thierry JAUMAIN  
Bureau d'études en Développement rural et territorial  
Août 2018

## Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Rappel du contexte et des objectifs de la mission.....	4
1.2.	Méthodologie et structure du rapport.....	5
2.	Relations entre un Parc naturel et les autres programmes et acteurs.....	8
2.1.	Introduction.....	8
2.2.	Programmes et acteurs principaux en « Cœur de Condroz ».....	9
2.3.	Parc naturel, PCDN et Plan Maya.....	10
2.4.	Parc naturel et acteurs de la conservation de la nature.....	13
2.5.	Parc naturel et Contrat de rivière.....	16
2.6.	Parc naturel et CRIE.....	19
2.7.	Parc naturel et Maison de l'urbanisme.....	21
2.8.	Parc naturel et Centre culturel agréé.....	24
2.9.	Parc naturel et PCOR.....	27
2.10.	Parc naturel et ADL.....	30
2.11.	Parc naturel et Maison du Tourisme.....	32
2.12.	Parc naturel et Plan (inter)communal de mobilité.....	35
2.13.	Parc naturel et Convention des Maires.....	37
2.14.	Parc naturel et Groupe d'Action locale « Leader ».....	40
2.15.	Identification des manques en matière de programmes et acteurs de développement du territoire & plus-value potentielle de la création d'un Parc naturel.....	49
2.15.1.	Situation et manques.....	49
2.15.2.	Plus-value de la création d'un Parc naturel en Cœur de Condroz.....	51
2.15.3.	Recommandations.....	52
2.16.	La question de la gouvernance.....	53
2.16.1.	Exemple du Pays de la Burdinale-Mehaigne.....	53
2.16.2.	Exemple de la Gaume.....	55
2.16.3.	Déclinaison possible en Cœur de Condroz.....	57
3.	Le fonctionnement d'un Parc naturel et l'implication communale.....	59
3.1.	Le Pouvoir organisateur.....	59
3.2.	La Commission de gestion.....	61
3.3.	La cohabitation entre les deux structures et la place des élus communaux.....	64

4.	Les moyens financiers et l'investissement communal .....	65
4.1.	La subvention régionale « automatique » et le cofinancement local.....	65
4.1.1.	La législation.....	65
4.1.2.	Exemples d'autres Parcs naturels .....	66
4.1.3.	Simulation en Cœur de Condroz .....	66
4.2.	Les autres contributions financières communales.....	68
4.3.	Le « retour sur investissement » - exemples .....	69
4.4.	La subvention d'investissement spécifique à la création de la Maison du Parc naturel.....	69
5.	Les moyens humains .....	70
6.	Les contraintes liées à la création d'un Parc naturel .....	73
6.1.	Contraintes liées au périmètre d'un Parc naturel .....	73
6.2.	Contraintes légales .....	74
6.2.1.	Rôle d'avis obligatoire .....	74
6.2.2.	Etablissement d'une charte paysagère .....	76
6.3.	Contraintes morales .....	77
7.	Témoignages d'acteurs de terrain .....	79
7.1.	Acteurs touristiques .....	80
7.2.	Acteurs agricoles.....	84
7.3.	Acteurs forestiers .....	86
7.4.	Personnel communal .....	87
7.5.	Elus communaux .....	91
8.	En synthèse .....	99
9.	Annexes .....	101
9.1.	Programme d'actions du GAL Tiges et Chavées.....	101
9.2.	Programme d'actions du GAL Condroz Famenne .....	105
9.3.	Un Parc naturel en Condroz ? Analyse exploratoire des périmètres possibles au cœur de la Wallonie .....	112

# I. Introduction

## 1.1. Rappel du contexte et des objectifs de la mission<sup>1</sup>

La mission s'inscrit dans la poursuite des réflexions sur la création ou non d'un Parc naturel « Cœur de Condroz ». Plusieurs étapes ont déjà été franchies. La première a été d'étudier les tenants et aboutissants d'un Parc naturel et de réaliser une étude du territoire potentiellement pressenti.

Cette étude a été présentée le 14 juin 2017, lors d'une soirée organisée à cet effet à l'attention des Conseillers communaux des Communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze, et plusieurs forces vives du territoire (administrateurs des 2 GAL concernés, Maison du tourisme Condroz-Famenne, Contrats de rivière, agents DNF...).

Outre la présentation de l'étude du territoire pressenti, reprise en annexe au présent document, cette soirée fut l'occasion d'aborder les avantages d'un Parc naturel, les missions et projets concrets menés par les Parcs naturels en Wallonie, quelques témoignages d'acteurs de terrain, discuter des synergies avec les autres plans et programmes (notamment GAL, PCDR...) et surtout de l'opportunité éventuelle d'en créer un au cœur du Condroz, etc.

Suite à cette soirée d'information, les Conseils communaux des 7 Communes potentiellement concernées ont été invités à débattre de cette opportunité et se positionner sur les suites à donner.

Des débats menés, il résulte que :

- 4 Communes se sont prononcées en faveur de la poursuite des réflexions (Gesves, Ohey, Assesse, Havelange) ;
- 1 Commune s'est clairement positionnée en défaveur du projet (Somme-Leuze) ;
- 2 Communes sont réservées face au projet en l'état actuel (Ciney et Hamois).

Toutes les Communes ont évoqué un certain nombre de craintes ou questionnements auxquels il y a lieu d'amener une réponse. C'est l'objet de cette seconde phase d'étude.

Les objectifs de la mission sont :

- Identifier les opportunités et contraintes liées à la création d'un Parc sur base du potentiel identifié dans la phase précédente ;
- Estimer les impacts/plus-values *a priori* sur le territoire concerné.

---

<sup>1</sup> Source : Demande de prix pour la réalisation de la mission.

### 1.2. Méthodologie et structure du rapport

La mission part de deux principes :

- La question du périmètre du projet de Parc naturel, de sa pertinence et de sa correspondance avec la définition officielle d'un Parc (« un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique ») a été abordée lors de la réunion du 14 juin 2017. L'analyse englobe donc les 7 Communes ayant fait l'objet de l'approche initiale réalisée par le GAL Tiges et Chavées, indépendamment de leur positionnement ultérieur, et ne se penche donc plus sur cette question du périmètre ;
- Grâce à ladite réunion, les représentants communaux ont pu prendre connaissance, avec les interventions du coordinateur de la Fédération des Parcs naturels de Wallonie et de représentants de Parcs existants, de ce qu'est un Parc naturel, de ses missions, d'exemples concrets de réalisation.

Considérant ces deux principes, la mission vise à répondre à deux questions complémentaires :

- Quelle est la pertinence, la plus-value de créer un Parc naturel en « Cœur de Condroz », par rapport aux structures et programmes de développement qui y sont déjà actifs ?
- Quelles sont les conséquences, positives et négatives, de la reconnaissance du territoire comme Parc naturel, pour les Communes associées, les acteurs de terrain et les habitants ?

Le premier chapitre du présent rapport (relations entre un Parc naturel et les autres programmes et acteurs) apporte des éléments de réponse à la question de la pertinence et de la plus-value. Il pose aussi la question de la gouvernance générale du territoire.

La question relative aux conséquences liées à la création d'un Parc naturel est abordée suivant différents angles, correspondant à autant de chapitres :

- Comment fonctionne concrètement un Parc naturel et quelle est l'implication des Communes associées à ce niveau ?
- Quels sont les moyens financiers nécessaires et disponibles ? Quel est l'investissement financier des Communes et pour quel « retour » ?
- Quels sont les moyens humains dont un Parc naturel peut disposer ?
- Quelles sont les contraintes découlant de la mise en place d'un Parc naturel et comment sont-elles gérées ?

Le document se termine par plusieurs témoignages précédant une courte synthèse du rapport. Ces témoignages d'acteurs de terrain, publics et privés, issus de Parcs naturels reconnus, viennent illustrer et enrichir les propos relatifs aux conséquences concrètes de la mise en place d'un Parc. Notons que les témoignages de responsables de Parcs naturels et de plusieurs acteurs « institutionnels » (dont les Groupes d'action locale) ne sont pas repris dans cette partie du rapport mais sont venus alimenter l'ensemble des autres chapitres de celui-ci.

Il a été choisi de répondre aux questions posées en s'appuyant autant que possible sur des données et exemples concrets venant d'autres Parcs naturels, qu'il conviendra d'adapter à la réalité propre au Cœur de Condroz. Ont été sélectionnés des Parcs naturels qui peuvent utilement, par leur taille

pluricommunale, l'étendue de leurs missions, leur fonctionnement, leur histoire, leurs liens avec des GAL, apporter des éléments utiles à la réflexion « En Cœur de Condroz » (Parcs naturels de Gaume, de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier, de la Burdinale Mehaigne, des Plaines de l'Escaut et des Deux Ourthes).

Lors de rencontres ou de contacts téléphoniques, les 24 acteurs et organismes dont la liste est dressée ci-dessous ont ainsi été consultés. Qu'ils soient ici remerciés pour le temps consacré à répondre aux nombreuses questions qui leur ont été posées :

- Fédération des Parcs naturels de Wallonie : Nicolas NEDERLANDT, coordinateur ;
- Représentants de Parcs naturels et de GAL :
  - o Nicolas ANCION, directeur du Parc naturel de Gaume et coordinateur du GAL du même nom ;
  - o Frédéric BERTRAND, président de la Commission de gestion du Parc naturel Burdinale-Mehaigne<sup>2</sup> ;
  - o Philippe LAROCHE, coordinateur du GAL Burdinale Mehaigne ;
  - o Reinold LEPLAT, directeur du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, coordinateur du GAL du même nom ;
  - o Donatien LIESSE, directeur du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier et coordinateur du GAL du même nom ;
  - o Vincent VANDER HEYDEN, directeur du Parc naturel des Deux Ourthes.
- Opérateurs « institutionnels » :
  - o Yanick COLLIGNON, coordinateur du Contrat de rivière Semois-Chiers ;
  - o Pierre FASBENDER, directeur du Centre culturel de Habay (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - o Virginie MOHY, employée à la Maison du Tourisme de Gaume (Parc naturel de Gaume) ;
  - o Sophie ORBAN, responsable de l'équipe « Semois-Ardenne » de la Fondation rurale de Wallonie.
- Elus communaux :
  - o Frédéric BERTRAND, 1er échevin à Burdinne (Parc naturel Burdinale Mehaigne - voir ci-avant) ;
  - o Ludovic COLLARD, échevin à Tenneville (Parc naturel des Deux Ourthes) ;
  - o Stéphane GUSTIN, échevin à Léglise et président de la Maison du Tourisme du Pays de la Forêt d'Anlier (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - o Philippe LEMPEREUR, échevin à Saint-Léger (Parc naturel de Gaume).
- Employés communaux :
  - o Josette FAUCONNIER, Ville de La-Roche-en-Ardenne, éco-conseillère (Parc naturel des Deux Ourthes) ;
  - o Walter JORIS, Commune de Tenneville, employé au service « urbanisme » (Parc naturel des Deux Ourthes) ;

---

<sup>2</sup> En l'absence de directeur du PN au moment de l'élaboration du présent rapport.

- Jean KLEIN, Ville de Bastogne, service environnement, en charge de la coordination du PCDN (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - Brigitte MATHU, Commune de Léglise, employée au service « urbanisme » (Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier).
- Acteurs privés :
- Agnès COLSON, gestionnaire de chambres d'hôtes (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - Olivier DELMEE, agent de voyage, sociétés Trek Aventure et Ardennes Rando (Parc naturel des Deux Ourthes) ;
  - Bruno DENIS, agriculteur (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - Annie SON, gestionnaire d'un gîte rural (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - Eric STREPENNE, exploitant forestier et échevin à Fauvillers (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier) ;
  - Alain VANDENBUSSCHE, agriculteur, président de Gaume Energies (Parc naturel de Gaume).

## 2. Relations entre un Parc naturel et les autres programmes et acteurs

### 2.1. Introduction

Quelle est la plus-value résultant de la création d'un Parc naturel (PN) par rapport aux structures et programmes existants ? Quelles lacunes éventuelles comblerait-il ? N'y a-t-il pas un risque de doublon, de concurrence ?

Autant de questions légitimes que peuvent se poser les Communes du « Cœur de Condroz » face à l'idée de créer un PN.

Le présent chapitre va tenter d'y apporter une réponse la plus pratique et concrète possible. Pour ce faire, il s'articule comme suit :

- Etablissement d'un tableau reprenant les principaux acteurs et programmes de développement à l'œuvre sur le territoire, à l'échelle pluricommunale ou locale, dans les thématiques d'action possibles d'un PN en Wallonie ;
- Présentation d'une fiche d'analyse par acteur/programme de développement, structurée comme suit : brève description des missions et objectifs de l'acteur ou du programme analysé, brève description de la situation en Cœur de Condroz, illustration par l'exemple des relations possibles entre un PN et l'acteur ou programme en question<sup>3</sup>, relevé des plus-values possibles de l'existence d'un PN pour l'acteur ou programme concerné, identification de points d'attention et recommandations ;
- Un focus particulier, plus complet, est ensuite réalisé sur les liens entre un PN et un GAL, compte-tenu du fait que ces deux dynamiques sont très proches dans leurs objectifs et leur fonctionnement partenarial et sont souvent couplées dans les PN de Wallonie ;
- Sur base de cette matière, identification des lacunes qu'un PN pourrait combler en Cœur de Condroz, des plus-values qu'il pourrait apporter au territoire par rapport aux acteurs et programmes en place puis recommandations pour que la cohabitation voire la collaboration entre PN et acteurs et programmes se passe au mieux, au bénéfice du territoire ;
- Un point particulier concernant la gouvernance du territoire en cas de reconnaissance d'un PN clôture ce chapitre, en s'inspirant des démarches menées dans le Pays de la Burdinale Mehaigne et en Gaume.

---

<sup>3</sup> Pour rappel, les exemples sont issus de Parcs naturels qui peuvent utilement, par leur taille pluricommunale, l'étendue de leurs missions, leur fonctionnement, leur histoire, leurs liens avec des GAL, apporter des éléments utiles à la réflexion « En Cœur de Condroz » (Parcs naturels de Gaume, de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier, de la Burdinale Mehaigne, des Plaines de l'Escaut et des Deux Ourthes).



## 2.2. Programmes et acteurs principaux en « Cœur de Condroz »

Thème	Outil/acteur	Assesse	Ciney	Gesves	Hamois	Havelange	Ohey	Somme-Leuze
Environnement et biodiversité	PCDN			Oui			Oui	Oui
	Plan Maya	Oui	Non ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Natagora (régionales)	Cœur de Wallonie	Entre Meuse et Lesse	Cœur de Wallonie	Entre Meuse et Lesse	Condroz Mosan	Cœur de Wallonie	Ourthe-Amblève
	Contrats de rivière	Haute-Meuse	Haute-Meuse Lesse	Haute-Meuse	Haute-Meuse	Meuse aval	Haute-Meuse Meuse aval	Ourthe
	CRIE <sup>4</sup>	-	-	-	-	-	-	-
Paysage	-	-	-	-	-	-	-	
Urbanisme/architecture/patrimoine	Maison de l'Urbanisme <sup>5</sup>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Culture	Centres culturels reconnus (+ catégorie)		Oui (Local 3)			Oui (Local 3)	Convention avec le centre culturel d'Andenne	
Développement rural	PCDR – période de validité (+ accompagnement)	2016-2026 (FRW)	2011-2021 (?)	2006-2016 (FRW) 2017-2027 (FRW) – en cours d'élaboration	2016-2026 (FRW)	2017-2027(FRW)	2012-2022 (FRW)	2015-2025 (FRW)
	GAL – programmation 2014-2020	Tiges et Chavées	Condroz-Famenne	Tiges et Chavées	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne	Tiges et Chavées	Condroz-Famenne
Développement économique	ADL	Non	Oui	Non	Non	Non	Projet en stand by	Non
Tourisme	Maison du Tourisme	Vallée de la Meuse Namur Dinant <sup>6</sup>	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne	Condroz-Famenne
Agriculture		-	-	-	-	-	-	-
Forêt		-	-	-	-	-	-	-
Mobilité	PCM	Demandé	Oui	Demandé	Non	Demandé	Non	Oui (PICM Pays de Famenne)
	Autre							Pays de Famenne (Famenne à Vélo, Famenne Mobilité)
Energie	Convention des maires/PAED	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autre							Pays de Famenne (Famenne énergie)

<sup>4</sup> Il n'y a pas de CRIE sur le territoire mais certaines Communes collaborent avec celui tout proche de Modave, par exemple dans le cadre de plaines de vacances (exemple d'Ohey).

<sup>5</sup> Sauf *Les Plus Beaux Villages de Wallonie a.s.b.l.* basée à Crupet, mais dont l'action se limite aux deux villages classés du territoire

<sup>6</sup> Avec Andenne, Fernelmont, Fosses-la-Ville, La Bruyère, Mettet, Namur, Profondeville, Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir

## 2.3. Parc naturel, PCDN et Plan Maya

### A. Le PCDN et le Plan Maya en bref...<sup>7</sup>

Un **PCDN** (Plan Communal de Développement de la Nature) est un programme d'action qui sert à maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux.

Il est centré sur 2 objectifs :

- La réalisation d'actions et aménagements favorables à la biodiversité ;
- La sensibilisation continue de l'ensemble de la population.

Le PCDN comprend un état des lieux de la biodiversité et un plan d'actions et des projets concrets (fiches-projets) à court, moyen et long terme. Il s'agit d'un contrat moral et symbolique que les partenaires signent entre eux et vis-à-vis de la Région wallonne. C'est un outil pour aider une commune volontaire à organiser et structurer sur son territoire, de façon durable, un ensemble d'actions favorables au patrimoine naturel.

La Wallonie participe financièrement à l'établissement du plan ainsi que, par des subventions annuelles, à sa mise en œuvre. D'autres sources sont aussi mobilisées au besoin.

Lancé en 2011, le **Plan Maya** a pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs en Wallonie.

Etre une commune Maya, c'est à la fois soutenir l'activité apicole sur le territoire, maintenir et/ou restaurer un réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs mais aussi sensibiliser les habitants à la problématique des insectes butineurs. C'est signer une charte reprenant un ensemble d'engagements à respecter année après année (aménagement, sensibilisation...). Ces engagements ouvrent la voie à des subsides régionaux pour la réalisation des actions prévues. Ainsi, les communes peuvent exposer un projet « Maya » par an afin de bénéficier d'un subside de la Wallonie (DGARNE) pour sa concrétisation. Les autres projets doivent se faire à l'aide d'autres fonds.

---

<sup>7</sup> Sources : [www.biodiversite.wallonie.be](http://www.biodiversite.wallonie.be) et [http://www.intelliterwal.net/Documents/2006-07-07\\_Intelliterwal\\_Outil-PCDN.pdf](http://www.intelliterwal.net/Documents/2006-07-07_Intelliterwal_Outil-PCDN.pdf)

## B. Situation en cœur de Condroz

3 des 7 communes disposent d'un PCDN : Gesves, Ohey et Somme-Leuze. Toutes (sauf Ciney ?) adhèrent au plan Maya.



## C. Exemples concrets de relations entre outils communaux de protection de la nature et Parc naturel

Dans le Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier, deux Communes disposent d'un PCDN : Habay et Bastogne. Dans une troisième - Vaux-sur-Sûre - un groupe « nature » préfigure un PCDN.

Les PCDN sont autonomes au niveau de leur fonctionnement. Le chargé de mission « nature » du Parc y participe comme « membre privilégié » pour y apporter son expertise. Il assiste aux réunions.

Le PN apporte parfois une aide financière si le projet concret du PCDN à soutenir « rentre » dans la subvention régionale qui lui est octroyée par la Direction de la nature ou dans un des projets européens qu'il mène. A Bastogne, le PN a par exemple financé la mare didactique située derrière le bâtiment où travaille l'employé en charge du PCDN.

A Bastogne toujours, le PN est l'invité privilégié du salon « nature admise » mis en place par le PCDN.

Des actions sont régulièrement construites ensemble. Un véritable partenariat s'est installé. Le PN a ainsi élaboré des dossiers pédagogiques à l'attention des écoles, l'employé en charge du PCDN n'ayant pas le bagage scientifique pour le faire.

A Vaux-sur-Sûre, le groupe « nature » compte beaucoup sur le PN pour animer le processus, apporter des idées et projets.



### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport aux démarches communales de protection de la nature

- Le PCDN étant essentiellement basé sur du bénévolat (avec appui administratif communal), le PN permet un apport d'expertise et un complément de « main d'œuvre » lors de la confection du PCDN et lors de sa mise en œuvre ;
- Il peut aussi apporter ponctuellement des moyens financiers pour la réalisation d'actions et d'aménagements du PCDN ou du Plan Maya, si cela s'avère compatible avec les subventions dont il bénéficie ;
- La réalisation d'actions conjointes issues du PCDN ou du Plan Maya peut aussi être envisagée (salons... ) ;
- A l'inverse, lorsque le PN mène certaines actions sur le territoire de la commune concernée, les acteurs du PCDN peuvent venir en renfort, dans une logique de partenariat, d'entraide ;
- Un PN peut activer certains programmes et aller chercher des financements en faveur de la biodiversité contrairement aux Communes (ex : projets Life) ;
- Il permet aussi une approche pluricommunale de la biodiversité, échelle pertinente dans certains cas (maillage écologique, trames verte et bleue... ) ;
- Enfin, le Parc naturel dispose de moyens de communication (journal du Parc, site Net, réseaux sociaux...) qui peuvent compléter ceux du PCDN et du Plan Maya et donner une résonance plus forte aux actions de ceux-ci.

### E. Points d'attention et recommandations

- Un Parc naturel ne se substitue pas à un PCDN et aux autres actions communales en faveur de la nature. Ceux-ci gardent leur légitimité étant donné leur assise bénévole et leur grande proximité avec le terrain, habitants et acteurs ;
- Par contre, lors de l'élaboration du Plan de gestion d'un Parc naturel, il est utile d'analyser les actions et les résultats des PCDN actifs, afin d'envisager leur extension sur d'autres communes et/ou à l'échelle pluricommunale si cela se justifie. Une implication des éco-conseillers communaux serait bienvenue dans cet objectif.

## 2.4. Parc naturel et acteurs de la conservation de la nature

### A. Les acteurs de la conservation de la nature en bref...<sup>8</sup>

Différentes associations régionales sont actives dans le domaine de la conservation de la nature, outre le SPW-DNF pour une partie de ses missions.

Parmi ceux-ci, Natagora est un acteur important vu l'ampleur de ses missions et les moyens, humains notamment, dont il dispose. Le but de cette association est de protéger la nature, en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : redéployer la biodiversité, en équilibre avec les activités humaines. Quatre axes sont mis en avant en ce sens :

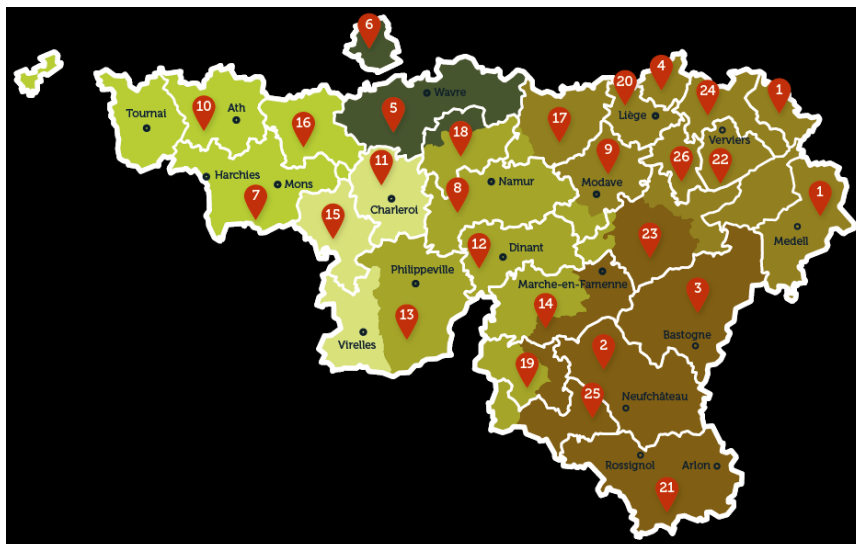
- La protection, à travers la gestion de réserves naturelles ;
- L'étude, pour mieux connaître les différentes espèces ;
- L'implication, pour interpeller les décideurs ;
- L'éducation, pour former des acteurs responsables.

A côté de la création et la gestion des réserves naturelles, l'association développe de nombreuses autres actions impliquant tous les acteurs de la société : événements ponctuels, groupes de travail thématiques, campagnes ciblées ou initiatives pour allier les arts contemporains et la science.

D'autres associations sont aussi à l'œuvre en Wallonie : les Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB), Ardenne et Gaume...

Ces acteurs bénéficient de l'aide de la Wallonie (D GARNE). Ils peuvent aussi compter sur l'appui de leurs adhérents ainsi que sur des appels à projets, européens notamment, pour mener à bien leurs missions.

### B. Situation en cœur de Condroz



Carte des régionales de Natagora

<sup>8</sup> Source : <https://www.natagora.be>

Assesse, Gesves et Ohey font partie de l'aire d'action de la régionale « Cœur de Wallonie » de Natagora<sup>9</sup>; Ciney et Hamois de la régionale « Entre Meuse et Lesse »<sup>10</sup>; Somme-Leuze de la régionale « Ourthe-Ambève »<sup>11</sup> et Havelange de la régionale « Condroz Mosan »<sup>12</sup>.



Les CNB disposent aussi de deux sections locales sur le territoire : à Ciney (La Chabotte) et à Assesse (Au Diable Vauvert).

### C. Exemples concrets de relations entre Associations de protection de la nature et Parc naturel

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, Natagora est membre de la Commission de gestion du Parc. Au niveau des projets, la collaboration consiste par exemple à :

- Dans le cadre de projets Life menés par le PN, acquisition de terrains par Natagora, le PN n'ayant pas pour vocation d'être propriétaire de sites naturels ;
- Financement de travaux dans certaines réserves de Natagora par le PN, grâce à des fonds européens mobilisés (creusement de mares...).

En Gaume, Natagora est partenaire du projet Agrinew porté par le PN dans le cadre du programme Leader (GAL). Ce projet consiste en substance à remettre en état des parcelles à des fins agricoles. Natagora assure un accompagnement technique et met à la disposition du projet certaines parcelles réhabilitées via le projet Life Herbages qu'elle porte.

---

<sup>9</sup> Avec les communes de Namur, Floreffe, Sambreville, Fosses-la-Ville, Mettet, Profondeville et Andenne. Numéro 8 sur la carte.

<sup>10</sup> Avec les communes de Anhée, Dinant, Hastière, Houyet, Onhaye et Yvoir. Numéro 12 sur la carte.

<sup>11</sup> Avec les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Durbuy, Érezée, Ferrières, Hamoir, Hotton, Lierneux, Manhay, Rendeux et Stoumont. Numéro 23 sur la carte.

<sup>12</sup> Avec les communes de Amay, Anthisnes, Clavier, Engis, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupre, Ouffet, Tinlot, Saint-Georges-Sur-Meuse. Numéro 9 sur la carte.

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à une association de protection de la nature

- Un Parc naturel poursuit des missions beaucoup plus larges que la protection de la nature, même si cet axe est important dans son travail ;
- Les relations sont de type « partenarial », au cas par cas, chacun apportant une expertise particulière ;
- La complémentarité réside en partie dans le fait que les associations de conservation de la nature deviennent propriétaire de sites afin de les réserver à la protection de la biodiversité, ce qui n'est pas le rôle d'un Parc naturel ;
- Un Parc apporte un savoir-faire en matière de recherche et de gestion de financements, européens notamment, en faveur de la nature ;
- Il dispose aussi, contrairement aux régionales de Natagora, basées essentiellement sur du volontariat et donc au dynamisme variable, d'une équipe permanente ;
- En Cœur de Condroz, un PN permettrait aussi d'avoir une vision globale de la biodiversité sur un territoire cohérent, aujourd'hui éclaté entre 4 régionales Natagora.

### E. Points d'attention et recommandations

- Risque de doublons sur certaines missions, par exemple en matière de protection de la biodiversité, d'éducation à la nature, d'études scientifiques sur ce sujet.
- ⇒ Nécessité de bien définir au départ les périmètres d'action respectifs des associations de protection de la nature et les partenariats possibles lors de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel. Pour ce faire, implication étroite de ces associations dans le Comité d'étude chargé de rédiger ce Plan, puis participation active de celles-ci à la vie du PN. Cette dernière est par ailleurs « imposée » par le décret relatif aux PN.<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> Article 11 du décret : *La commission de gestion est composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur et de membres représentant notamment, au niveau local :*  
*1° les associations actives dans le domaine de la conservation de la nature [ ]*

## 2.5. Parc naturel et Contrat de rivière

### A. Un Contrat de rivière en bref...<sup>14</sup>

Un **Contrat de Rivière** (CR) est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Le CR consiste donc à rassembler autour d'une table les pouvoirs publics, riverains, pêcheurs, scientifiques, industriels, agriculteurs, défenseurs de la nature, ... en vue de définir ensemble, chacun dans le cadre de ses compétences et dans la mesure de ses possibilités, un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la qualité des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eaux du bassin, mais aussi pour concilier leurs multiples fonctions et usages.

Le fonctionnement d'un CR s'appuie sur des subsides régionaux (DGRNE) essentiellement.

### B. Situation en cœur de Condroz

Quatre CR sont actifs sur le territoire formé par les 7 communes : Haute-Meuse, Meuse-Aval, Ourthe et Lesse (voir tableau général – point 2.2.).



### C. Exemples concrets de relations entre CR et Parc naturel

Tous les Parcs naturels sont concernés par un ou plusieurs CR.

Dans certains cas (exemple : Plaines de l'Escaut, Haute-Sûre Forêt d'Anlier), ce sont les PN qui sont à l'origine des CR. En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, le Parc naturel est d'ailleurs encore le gestionnaire du CR « Sûre et affluents ».

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier toujours, grâce à l'expertise acquise dans le cadre du CR « Sûre et affluents », notamment pour la mise en place de passes à poissons, le PN apporte régulièrement un appui à des projets du CR Semois-Chiers qui concerne une autre partie de son territoire.

En Gaume, le Parc naturel a choisi de ne pas se préoccuper directement de ce qui concerne les cours d'eau vu la préexistence du CR Semois-Chiers.

<sup>14</sup> Source : <http://www.crvesdre.be/le-contrat-de-riviere-vesdre/qu-est-ce-qu-un-contrat-de-riviere>



Mais plusieurs collaborations existent pour :

- La lutte contre les plantes invasives (test de techniques de lutte naturelle contre la renouée du Japon) ;
- La mise en place d'une filière « truite locale ». Le CR s'occupe de trouver les souches encore sauvages de truites et de mettre au point leur élevage avec les pisciculteurs. Le PN apporte son savoir-faire pour la construction d'une filière économique sur base de ce produit, en y intégrant la MT de Gaume.

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à un contrat de rivière

- Un Parc naturel dispose d'une vision globale d'un territoire et transversale des projets, alors qu'un CR focalise surtout son action sur les cours d'eau et zones humides. Un PN peut ainsi apporter une dimension socio-économique complémentaire aux projets du CR ;
- Un CR a principalement une mission de coordination et d'animation et dispose de peu de moyens pour la concrétisation des projets matériels, ce que peut apporter un Parc naturel ;
- Des expertises complémentaires sont mobilisables au sein de l'équipe du PN pour la réalisation de certaines actions particulières d'un CR ;
- Il est possible de démultiplier la Communication du CR via les canaux du PN, le CR ayant peu de ressources financières et humaines pour ce faire.



E. Points d'attention et recommandations

- Risque de doublons sur les missions liées aux cours d'eau, en particulier pour la sensibilisation et l'approche pédagogique.
- ⇒ Nécessité de bien définir au départ les périmètres d'actions respectifs du CR et du PN lors de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel. Pour ce faire, implication étroite du CR dans le Comité d'étude chargé de rédiger ce plan ;
- ⇒ Si possible, implication des CR dans la Commission de gestion du Parc naturel et/ou dans certains groupes de travail liés à la dimension « eau ».

## 2.6. Parc naturel et CRIE

### A. Un Centre Régional d'Initiation à l'Environnement en bref...<sup>15</sup>

Depuis plusieurs années, la Wallonie a créé, développe et coordonne un réseau de centres d'initiation à l'environnement, que l'on nomme communément « les CRIE ».

La constitution de ce réseau (aujourd'hui composé de onze CRIE) correspond à la volonté de la Wallonie d'entreprendre une démarche active d'Education Relative à l'Environnement (ErE).

Dans cette optique d'éduquer par, pour, dans et au sujet de l'environnement, les CRIE proposent :

- Organiser des animations et des activités de sensibilisation pour les écoles ainsi que des stages de vacances ou des clubs nature pendant les congés ;
- Mettre sur pied des formations, des ateliers pratiques (ex. : produits d'entretien, fabrication de pain, de bière, jardin au naturel, formations naturalistes, etc.) ainsi que des événements ;
- Concevoir et fournir une méthodologie de l'animation ainsi que du matériel didactique et de vulgarisation ;
- Autres services : documentation, aide pédagogique à la réalisation de projets de classe ou d'école, participation aux initiatives locales en matière de nature et d'environnement...

La Wallonie (DGARNE) intervient financièrement dans le fonctionnement des CRIE.

### B. Situation en cœur de Condroz

Il n'y a pas de CRIE dans le territoire du « Cœur de Condroz ».

Par contre, le CRIE de Modave (géré par Natagora) se situe sur une commune proche. Certaines communes, comme Ohey, collaborent avec lui (exemple : plaines de vacances).

Le CRIE de Namur (géré par l'asbl Empreintes), proche lui aussi, est davantage centré sur la Ville et le milieu urbain.



<sup>15</sup> Source : [www.crie.be](http://www.crie.be) et <http://criedemodave.natagora.be>

### C. Exemples concrets de relations entre CRIE et Parc naturel

En Gaume, le PN a confié au CRIE d'Anlier, situé sur une commune voisine du PN Haute-Sûre Forêt d'Anlier, la mission d'assurer des animations pédagogiques dans les écoles de chacune de ses 9 communes, via une subvention.

Le PN fait aussi appel au personnel du CRIE pour prendre en charge diverses formations qu'il organise, en lien avec l'expertise de ce partenaire (exemple : permaculture).

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, le même CRIE est opérateur de l'action « permaculture » de la fiche « nature vivante » de la programmation Leader. Par le passé, le PN apportait ses outils « agri-mobile » et « eau-tomobile » lors de certaines actions de sensibilisation dans les écoles organisées par le CRIE.

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à un CRIE

- PN et CRIE ont tous deux une mission d'éducation à l'environnement mais, contrairement au CRIE, celle-ci n'est qu'un des axes de travail d'un PN ;
- Le PN agit aussi sur d'autres dimensions relatives à l'environnement, comme la réalisation d'aménagements ou de travaux en faveur de la biodiversité, alors qu'un CRIE se focalise essentiellement sur la dimension éducative au sens large (animations, formations... ) ;
- Le PN peut bénéficier de l'expérience d'un CRIE existant en matière d'animation et de sensibilisation envers différents publics ;
- Le PN dispose d'une expertise pour le montage et la gestion de dossiers de financement de projets, dont le CRIE peut être un des bénéficiaires.

### E. Points d'attention et recommandations

- Risque de doublons sur les missions liées à l'éducation relative à l'environnement.
- ⇒ Nécessité de bien définir au départ les périmètres d'actions respectifs du PN et du CRIE ainsi que les éventuelles collaborations possibles lors de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel, à laquelle il conviendrait d'associer le CRIE de Modave.

## 2.7. Parc naturel et Maison de l'urbanisme

### A. Une Maison de l'urbanisme en bref...<sup>16</sup>

Les Maisons de l'urbanisme (MU) sont des organismes privés ou parapublics qui ont pour missions de former, d'informer et de rassembler les acteurs en matière d'aménagement du territoire.

Une MU, c'est :

- Un observateur du développement territorial ;
- Un organe d'information et de sensibilisation ;
- Un soutien aux décideurs locaux et aux agents communaux en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité et de patrimoine ;
- Un promoteur du caractère rural et d'une réflexion adaptée aux zones urbaines et péri-urbaines ;
- Un acteur du secteur associatif local et un relais/partenaire des organismes publics régionaux.

Son objectif : impliquer le public le plus large possible aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et à la définition de leur cadre de vie.

Ses missions : la sensibilisation, l'information, le dialogue, le débat et la communication au sujet de l'aménagement du territoire, du patrimoine, des paysages et de l'urbanisme.

Elle est soutenue financièrement par la Wallonie (DGO4 – DGATLPE).

### B. Situation en cœur de Condroz

Il n'y a pas de MU active en cœur de Condroz<sup>17</sup>.

### C. Exemples concrets de relations entre Maison de l'urbanisme et Parc naturel

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, une collaboration étroite existe avec la Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne (MURLA) située sur la commune voisine d'Attert. Elle prend plusieurs formes concrètes :

- Création d'un nuancier pour les façades rurales de l'Ardenne centrale. Ce projet, qui figurait dans le plan de gestion du PN, a été construit en partenariat au niveau de l'inventaire, de l'analyse, de l'écriture, en s'inspirant d'un document préexistant pour les façades de la Lorraine belge mis au point par la MURLA. Le PN a financé le document, la MURLA sa diffusion. Ce document est jugé fort utile par les employés communaux de l'urbanisme par sa dimension pédagogique ;

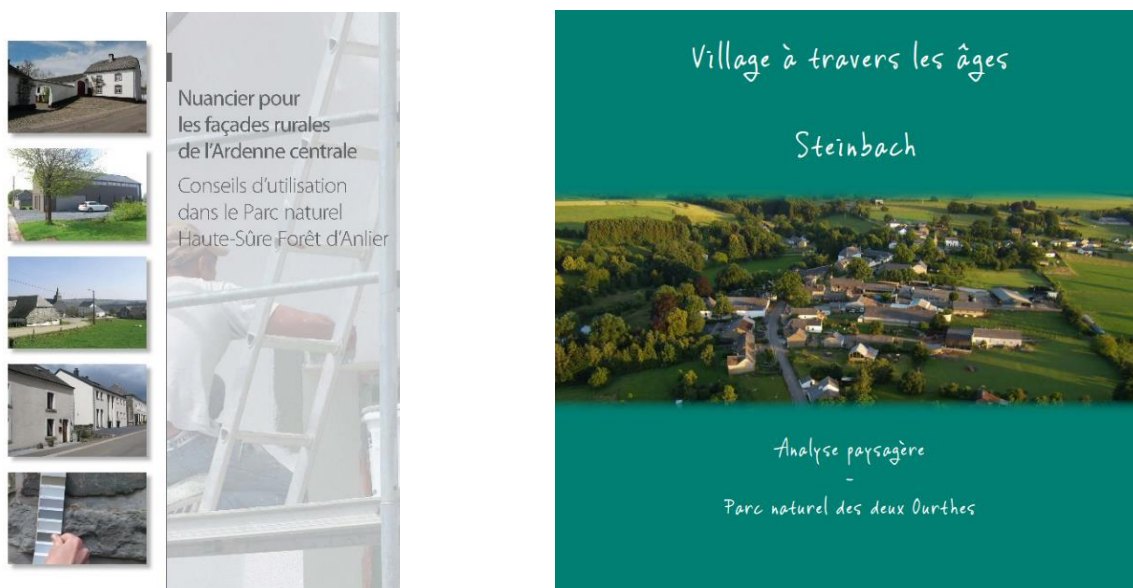
<sup>16</sup> Source : [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_aménagement/amenagement/infopart](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/amenagement/infopart) et [www.mufa.be](http://www.mufa.be)

<sup>17</sup> Sauf *Les Plus Beaux Villages de Wallonie a.s.b.l.* basée à Crupet, mais dont l'action se limite aux deux villages classés du territoire

- Implication de la MURLA dans l'animation liée à la confection de la charte paysagère, en y apportant son expertise en lien avec l'habitat.

Dans les Deux Ourthes, les contacts avec la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA) et la MURLA sont bons et réguliers. Plusieurs activités conjointes ont lieu chaque année (conférences...). L'inventaire ADESA associe PN, Maisons de l'urbanisme et FRW. Divers brochures intitulées « Village à travers les âges – Analyse paysagère » ont été éditées par le PN en collaboration avec la MUFA, celle-ci apportant son expertise au niveau de l'écriture du contenu.

En Gaume, la MURLA fait partie du CA du PN. Elle est aussi impliquée dans la sous-commission « Aménagement du territoire » chargée de rendre des avis sur divers projets. Elle est partenaire pour l'organisation de conférences en lien avec ses thématiques d'action. Elle a réalisé un spectacle lors de l'inauguration du PN.



#### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à une Maison de l'Urbanisme

- Un PN permet de focaliser et d'amplifier l'action d'une MU sur un territoire particulier, notamment en mobilisant des financements pour l'édition et la diffusion d'outils, de brochures, etc., spécifiques au territoire ;
- Une MU est un partenaire privilégié d'un PN, disposant d'une expertise particulière, qui peut être utile par exemple pour les remises d'avis en matière de projets urbanistiques<sup>18</sup>, pour la rédaction de textes et de documents de vulgarisation, pour l'établissement de la charte paysagère ;
- Plus globalement, les partenariats permettent à l'un et l'autre de s'appuyer sur des ressources humaines supplémentaires pour mener à bien certaines actions, la MU étant davantage dans l'information et la sensibilisation, le PN dans l'opérationnalisation de projets.

<sup>18</sup> Le rôle d'un PN en matière de remise d'avis est détaillé au point 6.2.1.

E. Points d'attention et recommandations

- En l'absence de Maison de l'Urbanisme en Cœur de Condroz, la principale recommandation est de donner à un futur Parc naturel des missions larges de sensibilisation, d'information et d'action en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, afin de gérer au mieux le développement des villages et de l'habitat.

## 2.8. Parc naturel et Centre culturel agréé

### A. Un Centre culturel en bref...<sup>19</sup>

Les Centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des lieux de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs de leur territoire. Ils sont, avec d'autres opérateurs culturels comme les bibliothèques, les maisons de jeunes ou les centres d'expression et de créativité, les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens sur le plan local.

Par l'action culturelle qu'ils mettent œuvre sur leur territoire, les Centres culturels contribuent, avec d'autres opérateurs, à son développement culturel entendu comme le développement de l'effectivité des droits culturels des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation.

Tous les Centres culturels dont l'action culturelle est reconnue mettent en œuvre une démarche visant à faire émerger, au départ d'une analyse partagée du territoire associant des partenaires culturels et publics locaux ainsi que les citoyens, des enjeux sociétaux qui serviront de fil rouge à la définition d'un projet culturel se déclinant en diverses opérations culturelles

Le financement d'un Centre culturel est pris en charge, à côté d'autres interventions, par la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

### B. Situation en cœur de Condroz

Ciney et Havelange sont les seules à disposer d'un Centre culturel reconnu sur le territoire (de niveau local 3). Ohey a établi une collaboration avec le centre culturel local d'Andenne. Il existe aussi plusieurs Centres culturels de niveau régional à proximité (Centres culturels de Dinant et de Namur, Centre culturel de l'arrondissement de Huy, Maison de la culture de Marche-en-Famenne) qui organisent diverses activités et spectacles accessibles à tous.



<sup>19</sup> Source : <http://www.centres-culturels.be/les-centres-culturels/definition>



C. Exemples concrets de relations entre Centre culturel et Parc naturel

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, les deux Centres culturels du territoire (Bastogne et Habay) sont tous deux membres du CA du PN. Divers projets concrets ont été portés par les Centres culturels, avec l'appui du PN, dans le cadre de programmations Leader successives :

- Le Charivari du Parc (porteur : CC de Bastogne) : festival artistique amateur itinérant sur les communes du Parc naturel (3 éditions dans 3 communes différentes) ;
- Le Centre de mon monde (porteur : CC Habay) : démocratie culturelle. Accompagnement de citoyens dans des créations liées aux thèmes du PN. Première réalisation cette année.



D'autres acteurs culturels travaillent avec le PN dans le cadre du programme Leader : le Musée en Piconrue de Bastogne mène ainsi pour l'instant un projet « récits de vie » en collectant et diffusant des témoignages sur la vie d'autrefois dans le 7 communes du PN.



D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à un Centre culturel

- Le PN dispose d'une expertise en montage de projets, européens notamment, permettant aux Centres culturels de démultiplier leurs moyens d'action et de mener des projets de plus grande envergure. Les CC n'ont en effet généralement pas les moyens humains et l'expérience pour ce faire ;
- Le territoire d'un PN peut devenir le cadre territorial de travail pour certains projets des CC (renforcement mutuel de l'identité territoriale) ;
- Les outils de communication du PN peuvent ainsi servir à démultiplier la visibilité des actions des CC partenaires ;
- Au-delà, les PN n'ont pas de mission culturelle au sens strict et ne disposent pas de financements récurrents à cet effet. Ils s'appuient donc surtout sur des partenaires dont c'est la mission première.

E. Points d'attention et recommandations

- Difficulté pour les CC de s'inscrire dans le cadre rigide des programmes européens. Risque de difficultés de gestion et de découragement ;
- Importance d'impliquer les CC dans le processus d'élaboration du Plan de gestion du PN et dans la vie de celui-ci, afin d'identifier les actions conjointes et partenariats possibles.

## 2.9. Parc naturel et PCDR

### A. Un Programme communal de Développement rural en bref...<sup>20</sup>

Une opération de développement rural (ODR) est un processus participatif, mené par une Commune, au service du milieu rural. Par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire. L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie se basent sur un diagnostic partagé et s'inscrivent dans la démarche du développement durable.

L'opération est décrite dans un document appelé programme communal de développement rural (PCDR). Celui-ci doit être établi en cohérence avec les objectifs repris dans d'autres outils stratégiques communaux.

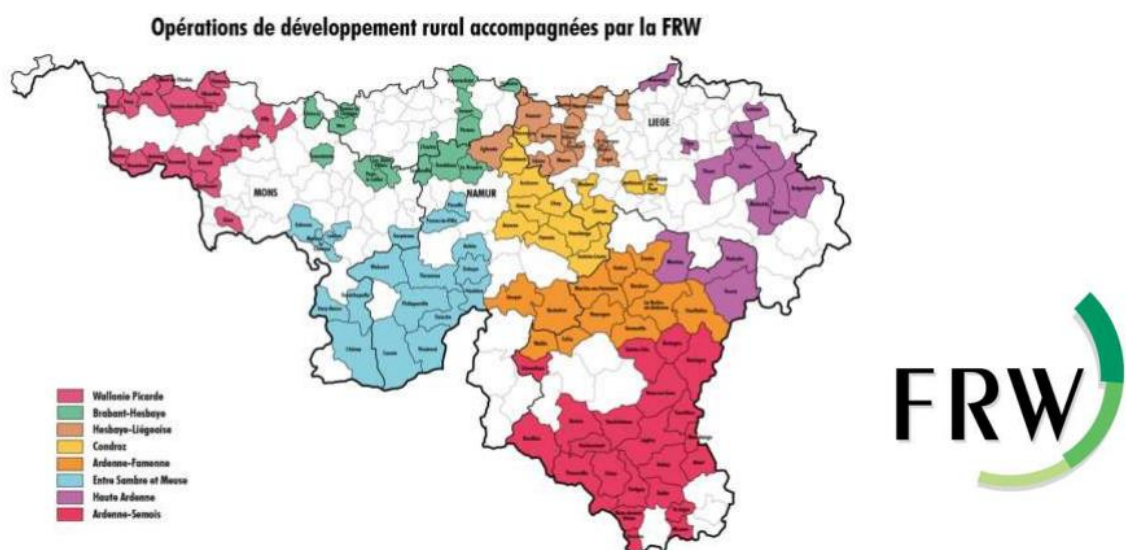
L'opération aboutit à un ensemble coordonné d'actions et de projets de développement global et intégré, dans le respect des caractères propres de la commune, avec pour but l'amélioration des conditions de vie des habitants aux points de vue économique, social, environnemental et culturel.

L'opération concerne l'ensemble du territoire de la commune.

La réalisation de certains projets d'un PCDR bénéficie de subsides de la part de la Wallonie (DGARNE).

### B. Situation en cœur de Condroz

Les 7 Communes se sont inscrites dans une ODR et ont établi un PCDR. Gesves est en cours d'élaboration d'un nouveau PCDR. Toutes – sauf Ciney – sont accompagnées par le Fondation rurale de Wallonie.



<sup>20</sup> Source : 11 avril 2014 - Décret relatif au développement rural

### C. Exemples concrets de relations entre PCDR et Parc naturel

Que ce soit en Gaume ou en Haute-Sûre Forêt d'Anlier, les PN sont très impliqués dans les ODR, à différents stades du processus :

- Ils sont contactés par les auteurs de projet lors de l'élaboration du diagnostic du territoire communal concerné (fourniture de données) ;
- Ils sont régulièrement invités aux réunions de travail en tant qu'acteurs locaux. Ils y présentent notamment leurs actions lors des groupes de travail ;
- Ils participent si possible aux réunions de CLDR, surtout lorsque sont abordées des thématiques qui les concernent plus directement ;
- Ils interviennent concrètement dans la réalisation de projets issus du PCDR, après avoir vérifié si ceux-ci peuvent être liés à l'action du PN.

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier par exemple, plusieurs CLDR ont souhaité travailler sur la problématique du petit patrimoine. Ces souhaits ont été pris en compte par le PN lors de l'élaboration de l'importante fiche « patrimoine » du GAL. Des inventaires, des opérations de restauration sont ainsi en cours, avec la participation locale des CLDR.

Les liens entre les PN et la FRW sont très étroits. Outre sa mission d'accompagnement des GAL liés au PN, l'équipe Semois Ardenne de la FRW est ainsi partie prenante des CA ou AG des PN de son territoire d'action (Gaume et Haute-Sûre Forêt d'Anlier), afin d'établir les ponts entre le PN et les PCDR et, plus largement, les besoins des Communes tels qu'identifiés en cours d'ODR. Elle participe aussi activement à l'élaboration des Plans de gestion de ces PN.

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport au Développement rural

- L'équipe du PN a une connaissance précise et transversale de son territoire d'action, permettant de compléter l'analyse de la commune, en la plaçant dans un contexte territorial plus large ;
- Cette équipe est à même d'apporter son expertise lors de l'élaboration du programme d'actions du PCDR, en lien avec le Plan de gestion du PN ;
- Elle peut aussi prendre en charge certains projets issus du PCDR, qui rentrent dans les missions du PN, offrant ainsi des moyens et énergies supplémentaires pour leur réalisation. En procédant de la sorte, le PN met en œuvre son Plan de gestion, en collant au plus près aux attentes citoyennes. En particulier, le PN peut susciter et accompagner le développement de projets pluricommunaux issus des PCDR, permettant ainsi aux Communes concernées de bénéficier d'un taux de subsides majoré ;
- En général, l'intervention du PN permet un éclairage pluricommunal du PCDR, ce qu'apprécient les instances chargées de donner leur avis sur ce document.

Il est utile de rappeler ici qu'un des 7 rôles confiés à un PN par le décret est de « susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée ».

E. Points d'attention et recommandations

- Lors de la création d'un nouveau Parc, utilité de prendre connaissance du contenu des PCDR en cours de validité, afin d'obtenir un éclairage complémentaire concernant les attentes des citoyens et de pouvoir inclure dans le Plan de gestion certaines actions ou projets des PCDR qui peuvent utilement être réalisés à une échelle pluricommunale ;
- Importance d'associer la FRW à l'élaboration du Plan de gestion et à la vie du Parc naturel, afin de tisser des liens étroits avec les PCDR et, plus largement, avec les besoins des communes et des citoyens tels que relevés lors d'ODR.

## 2.10. Parc naturel et ADL

### A. Une Agence de Développement local en bref...<sup>21</sup>

Les agences de développement local (ADL) mettent en réseau des partenaires locaux issus des secteurs public, privé et associatif afin de faire émerger des projets créateurs d'activités économiques et d'emplois.

Elles sont actives en Wallonie sur des territoires de moins de 40.000 habitants.

Les ADL doivent être agréées pour pouvoir exercer leurs activités et ainsi bénéficier d'une aide financière de la Wallonie (DGEE) pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de certaines actions. Un premier agrément est octroyé pour une période de trois ans. Un renouvellement d'agrément est, quant à lui, octroyé pour une période de six ans, renouvelable. Chaque ADL met en œuvre un plan d'actions pluriannuel basé sur les spécificités de son territoire

Les missions des ADL consistent à :

- Diagnostiquer les atouts et les faiblesses de son territoire ;
- Établir un plan stratégique de développement économique durable ;
- Définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer ;
- Réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi ;
- Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;
- Accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles ;
- Stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat ;
- Mettre en évidence les ressources et le savoir-faire.

### B. Situation en cœur de Condroz

Seule Ciney dispose d'une ADL. Un projet de création est en *standby* à Ohey (moratoire sur la création de nouvelles ADL).



---

<sup>21</sup> Source : <http://emploi.wallonie.be/home/developpement-local/agences-de-developpement-local.html>

### C. Exemples concrets de relations entre ADL et Parc naturel

Les ADL ayant essentiellement des missions liées à l'économie « pure », les relations avec les Parcs naturels sont plutôt ponctuelles et axées sur des projets précis, qui comportent un volet économique.

Ainsi, dans les Deux Ourthes, le partenariat a surtout concerné les marchés du terroir : le Parc naturel a participé aux étapes préalables de réflexion et de recherche de producteurs. Ensuite, l'ADL les a gérés. Le PN est présent une fois par an dans les marchés ainsi mis en place avec son pressoir à pommes.

L'ADL a aussi été contactée par le PN dans le cadre d'un projet de valorisation de la laine, pour le volet plus économique, notamment en lien avec la collecte de la matière.

Les ADL sont en fait sollicitées lorsque le PN sent qu'il y a un besoin particulier qui dépasse ses compétences.

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à une ADL

- Parc naturel et ADL travaillant à des échelles territoriales différentes et sur des missions globalement distinctes, la plus-value pour l'un et pour l'autre réside surtout dans la possibilité de solliciter un appui ponctuel et une expertise spécifique visant à aider à la réalisation de projets ;
- En particulier, une ADL peut apporter une approche plus économique à certains volets de projets et actions d'un PN.

### E. Points d'attention et recommandations

- Risque de doublons sur certaines missions avec l'ADL de Ciney, par exemple en matière de développement du tourisme (axe de travail de ladite ADL) voire de soutien aux produits locaux.
- ⇒ Nécessité de bien définir au départ les périmètres d'actions respectifs de l'ADL et du PN et les partenariats possibles lors de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel. Pour ce faire, implication étroite de l'ADL dans le Comité d'étude chargé de rédiger ce plan.

## 2.11. Parc naturel et Maison du Tourisme

### A. Une Maison du Tourisme en bref...<sup>22</sup>

Une Maison du Tourisme (MT) a pour objet :

- a) L'accueil et l'information permanents du touriste et de l'excursionniste ;
- b) Le soutien des activités touristiques notamment par la réalisation d'actions de promotion et d'animation ainsi que l'organisation et le développement touristique ;
- c) La collaboration et l'échange d'informations, avec le CGT, en matière d'offres touristiques ;
- d) La coordination des actions entreprises par les OT et les SI destinées à faire reconnaître les itinéraires touristiques balisés
- e) La prise des dispositions nécessaires pour assurer la qualité et l'entretien des itinéraires touristiques balisés ;
- f) L'alimentation et la transmission des informations à WBT en vue de la conception et l'élaboration de produits touristiques ;
- g) La mise à disposition, pour l'ensemble des organismes touristiques de son territoire, d'un système d'informations touristiques, accessible également en dehors des heures d'ouverture par tout moyen de communication existant ;
- h) La mise à disposition d'une documentation touristique régionale, provinciale et locale au profit du public ainsi que des OT et SI.

Elle a donc essentiellement un rôle d'accueil, d'information, de promotion, de soutien aux opérateurs de terrain, avec un appui à la reconnaissance et à l'entretien des itinéraires balisés.

Son fonctionnement est possible grâce à l'intervention financière du Commissariat général au Tourisme, complétée par celle des Communes associées.

### B. Situation en cœur de Condroz

6 des 7 communes font partie de la MT « Condroz-Famenne »

La commune d'Assesse fait partie de MT Vallée de la Meuse Namur-Dinant.



<sup>22</sup> Source : Code du tourisme



### C. Exemples concrets de relations entre Maison du Tourisme et Parc naturel

En Gaume, Maison du Tourisme et Parc naturel agissent sur un territoire (presque) identique.

Un accord a été passé entre les deux structures selon lequel c'est la MT qui pilote le développement du tourisme. Cela ne signifie pas que le PN ne se préoccupe pas de cette matière mais il travaille en étroite collaboration et en appui à la MT, en apportant une plus-value spécifique. Exemples :

- Dans le cadre d'un appel à projets « tourisme pierre et innovation », la MT s'est chargée de l'aménagement touristique d'un site, le PN ayant apporté les informations sur la région, la géologie, pour lui donner du contenu ;
- Dans le cadre du projet GALLOR porté par la MT, visant à créer des circuits VTC autour du passé Gallo-Romain de la Gaume, le PN a apporté un fort soutien pour la mise en place de l'événement d'inauguration, qui a eu lieu en la Maison du Parc (aide logistique, relais de communication...);
- Pour le dépôt d'un projet Interreg (non retenu), le dossier de candidature a été conçu par les deux partenaires ;
- Un projet, financé par le PWDR, vise à renforcer la signalétique et la promotion de la Gaume. PN et MT y travaillent main dans la main, en mettant chacun ½ TP à disposition du projet. Le PN et la MT ont rencontré ensemble les Communes pour recueillir leurs besoins, ont établi ensemble le Cahier des charges pour la mission de graphiste...



Au final, les liens sont tellement étroits et les équipes tellement proches que c'est « *comme si c'était une seule et même structure* ».

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à une Maison du Tourisme

- Un PN apporte des moyens humains supplémentaires disponibles pour le développement de nouveaux produits touristiques, avec une dimension innovante grâce à sa vision transversale du développement ;
- Un PN dispose de diverses expertises, utiles à une MT :
  - Recherche et gestion de financements, européens notamment, destinés à concrétiser ces projets à dimension touristique ;
  - Connaissance fine du territoire et de ses acteurs, dans ses différentes dimensions.
- Un PN représente un argument touristique supplémentaire pour promouvoir le territoire, en phase avec les attentes en matière de tourisme « doux », « vert », de randonnée et de découverte.

### E. Points d'attention et recommandations

- Risque de redondance partielle puisque certaines MT construisent aussi des projets à vocation touristique, par exemple des itinéraires ;
  - Nécessité de mener une réflexion d'ensemble sur les outils de communication de la MT et du PN, pour éviter d'apporter de la confusion dans l'esprit du visiteur ;
  - « Force de frappe » supérieure si PN et MT agissent un territoire proche ou identique (possibilité de mener des projets partenariaux mobilisateurs, de se doter d'une identité graphique commune ou proche, de vendre le territoire de manière cohérente).
- 
- ⇒ Nécessité de bien définir au départ les rôles et collaborations futurs entre les MT et le PN lors de l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel, en fonction du contexte local préexistant. Pour ce faire, implication étroite des MT dans le Comité d'étude chargé de rédiger ce plan ;
  - ⇒ Si possible, implication des MT dans la Commission de gestion du PN et/ou dans certains groupes de travail liés au tourisme. Idéalement, associer aussi le PN dans la gestion des MT.

## 2.12. Parc naturel et Plan (inter)communal de mobilité

### A. Un Plan de mobilité en bref...<sup>23</sup>

Le Plan communal de Mobilité (PCM) est un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de sa mobilité à l'échelle d'une commune. Il cherche à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné.

Il permet de doter la Commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Il se découpe en 3 phases comprenant l'établissement d'un diagnostic de la situation existante, la définition d'objectifs et l'établissement de propositions concrètes pour l'amélioration de la mobilité.

Le Plan intercommunal de Mobilité (PICM) concerne l'amélioration de la mobilité au sein de plusieurs communes voisines.

L'élaboration d'un PCM ainsi que la mise en œuvre de certaines actions qu'il reprend peut bénéficier de l'aide financière de la Wallonie (DGO Mobilité et Voies hydrauliques).

### B. Situation en cœur de Condroz

Ciney dispose d'un PCM. Somme-Leuze aussi, dans le cadre du Plan intercommunal du Pays de Famenne<sup>24</sup>. Les autres communes n'en ont pas mais Assesse, Gesves et Havelange ont sollicité la possibilité d'en établir un auprès de la Wallonie.



### C. Exemples concrets de relations entre PCM et Parc naturel

Pas d'exemple concret relevé.

<sup>23</sup> Source : <http://mobilite.wallonie.be>

<sup>24</sup> Dans le cadre du Pays de Famenne, Somme-Leuze participe aussi aux projets « Famenne à Vélo » (réseau de 350 km de voies cyclables balisées de points-nœuds) et « Famenne Mobilité » (projets divers de mobilité alternative).

### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à un PCM

- Même si ce n'est pas sa vocation première, un PN peut se préoccuper de mobilité, sous divers angles où une dimension environnementale positive est présente : développement du réseau de voies lentes, promotion du covoiturage et des initiatives publiques en matière de mobilité... ;
- Un PCM pour sa part n'ouvre pas directement et automatiquement la voie à des moyens financiers pour mettre en œuvre les projets qu'il reprend ;
- PN et PCM peuvent donc se rejoindre en faisant en sorte que le premier aide à la concrétisation de projets du second qui rentrent dans sa philosophie ;
- En particulier, le PN peut permettre à des projets repris dans un PCM de se concrétiser à une échelle pluricommunale plus adaptée que le niveau communal (réseau de voies lentes, outils et initiatives en matière de mobilité alternative, etc.).

### E. Points d'attention et recommandations

- S'il est décidé de donner une dimension « mobilité » au Plan de gestion d'un Parc naturel, il serait intéressant de prendre connaissance du contenu des P(1)CM actifs sur le territoire et d'associer les conseillers en mobilité aux réflexions, afin de définir des objectifs et actions pertinents en la matière.

## 2.13. Parc naturel et Convention des Maires

### A. La Convention des Maires en bref...<sup>25</sup>

Lancée en 2008, la Convention des Maires est une initiative de la Commission européenne invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à s'engager, sur base volontaire, à réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020.

En 2015, la Commission, en y ajoutant la dimension « enjeux climatiques », a initié la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie. Elle repose sur trois piliers qui déterminent une vision commune à l'horizon 2050 : l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation des territoires aux impacts inévitables dus à ceux-ci et l'accès des citoyens à une énergie sûre, durable et abordable. L'objectif est à présent de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre et d'adopter une approche intégrée visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.

La signature de la Convention constitue l'engagement politique. Le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) en est la traduction opérationnelle propre au territoire communal.

L'établissement d'un PAED(C) est financé dans le cadre d'initiatives successives « POLLEC » (Politique locale Énergie Climat) mises en place par la Wallonie. Sa concrétisation se fait en fonction des opportunités et d'autres lignes de subsides (appels à projets, programme UREBA...).



### B. Situation en cœur de Condroz

Les 7 Communes ont décidé d'adhérer à la Convention des Maires et ont établi leur PAED(C) ou sont occupées à le faire.

---

<sup>25</sup> Source : <http://www.uvcw.be/articles/33,486,486,0,4440.htm>

### C. Exemples concrets de relations entre Convention des Maires et Parc naturel

Tous les Parcs naturels ne se préoccupent pas d'énergie, qui n'est pas spécialement dans leurs missions de base.

En Gaume toutefois, l'énergie est une dimension importante de l'action du PN/GAL.

Concrètement, le Parc naturel apporte son appui aux Communes pour la mise en œuvre de leur PAED(C) :

- Achat groupé de consommables (appareils d'éclairage), ce que ne peuvent légalement gérer les Communes seules ;
- Mutualisation de certaines actions « douces », liées par exemple à la sensibilisation du public ;
- Appui à des opérations d'amélioration des performances énergétiques de certains bâtiments (via le GAL) : coordination globale de la procédure pour le compte de la Commune ;
- Appui de l'outil coopératif Gaume Energies lié au Parc naturel pour l'implication de citoyens et d'acteurs dans des projets d'énergie renouvelable, privés et publics.



### D. Plus-value possible d'un Parc naturel par rapport à la convention des Maires

- L'élaboration d'un PAED(C) ne permet pas à une Commune de bénéficier de moyens humains et financiers supplémentaires pour sa mise en œuvre ;
- Si un PN choisi de se préoccuper d'énergie, il peut accompagner les Communes dans cette mise en œuvre. Cela lui demande toutefois de chercher des moyens financiers pour pouvoir disposer de personnel et d'outils pour ce faire (ex : GAL, outils coopératifs) car la subvention de base de fonctionnement ne le permet pas ;
- L'échelle pluricommunale d'un PN peut être plus pertinente que l'échelle communale pour aborder certains aspects liés à l'énergie dans une logique de mutualisation et d'efficience, parfois au-delà de la seule convention des Maires (activation du potentiel en énergie renouvelable, outils coopératifs, actions particulières de sensibilisation... ) ;
- Pour les Communes ne disposant pas de personnel spécifique « énergie », le PN peut fournir une aide précieuse, à divers titres (conseils, accompagnement de projets...).

E. Points d'attention et recommandations

- Les porteurs d'un projet de Parc naturel et le Comité d'étude doivent décider si le Parc naturel aura une dimension « énergie » marquée et dans quels axes d'action précis ;
- Dans l'idéal, un travail préalable d'analyse des PAED(C) des Communes associées devrait permettre d'identifier les projets qui pourraient utilement bénéficier de l'expertise d'un Parc naturel et être menés de manière plus efficiente à une échelle pluricommunale, en complémentarité aux actions strictement à charge communale que le PAED(C) reprend. Les Conseillers en énergie pourront utilement être associés à cet exercice et au travail de réflexion.

## 2.14. Parc naturel et Groupe d'Action locale « Leader »

### A. Définition d'un GAL

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est une initiative européenne dédiée aux territoires ruraux.

Approche de développement locale utilisée depuis 20 ans, elle associe les acteurs locaux à la conception et à la mise en œuvre de stratégies pour le développement de leurs zones rurales. Pour la période 2014-2020, LEADER compte 2600 GAL à l'échelle européenne et 20 GAL en Wallonie.

Un Groupe d'Action locale (GAL) prend concrètement la forme d'une ASBL associant partenaires privés (majoritaires) et publics, chargée de la mise en œuvre d'une Stratégie de Développement Local sur un territoire pluricommunal, déclinée en fiches-projets. Elle est financée à 51.3% par la Région Wallonne (via le Plan Wallon de Développement Rural), à 38.7% par le Fonds européen FEADER dans le cadre du programme LEADER. Le solde de 10% est à charge des partenaires locaux (Communes essentiellement).

### B. Situation en cœur de Condroz

Au niveau du territoire faisant l'objet de la présente étude, deux GAL sont actifs dans le cadre de la programmation Leader en cours (2014-2020). Ensemble, ils couvrent le même périmètre que le projet de Parc naturel :

- GAL « Tiges et Chavées » pour Assesse, Gesves et Ohey ;
- GAL « Condroz-Famenne » pour Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze.



Le **GAL Tiges et Chavées** mène 9 projets, le **GAL Condroz-Famenne** en porte 7. Leur programme d'actions détaillé respectif est repris **en annexe**.



Le tableau ci-dessous synthétise leurs domaines d'action actuels.

<b>GAL Tiges et Chavées</b>	<b>GAL Condroz-Famenne</b>
Agriculture	Agriculture
Forêt-filière bois	
Energie verte	
Logement	
Action sociale	Cohésion sociale
Paysages	
Mobilité (voies lentes)	Mobilité (multimodalité)
Tourisme	Tourisme
	Environnement
	Economie générale
	Communication transversale
Filière équestre (coopération)	

Un projet de coopération uni les deux GAL du territoire en matière touristique (« Condroz-Famenne : Destination Familles! »), en intégrant la Maison de Tourisme Condroz-Famenne comme opérateur de terrain.

Pour le reste, les deux GAL se rejoignent sur les thématiques agricoles, d'action sociale, de mobilité, parfois suivant des angles différents. Ils se différencient par contre sur de nombreuses autres thématiques.

## C. Exemples concrets de relations entre les Parcs naturels et les GAL

Le tableau ci-après résume les liens entre Parcs naturels et GAL en Wallonie (11 Parcs naturels existants et un en projet en Ardenne méridionale).

Parc naturel	GAL concerné	Liens	Projets du GAL <sup>26</sup>
<b>Burdinale-Mehaigne</b>	Même Communes et même nom que le GAL Burdinale-Mehaigne <sup>27</sup>	Pas de lien structurel, mais volonté à terme de fusionner les deux dynamiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une <b>mobilité</b> vélo</li> <li>• Compétitivité des <b>entreprises</b>, efficacité énergétique et <b>énergies</b> renouvelables</li> <li>• Valorisation du <b>saule</b></li> <li>• Un réseau d'acteurs sociaux et de citoyens pour une <b>consommation durable</b></li> <li>• <b>Agriculture et biodiversité</b>, un défi territorial</li> <li>• <b>Produits locaux</b> (filière "du grain au pain")</li> </ul> <p>Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-burdinale-mehaigne">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-burdinale-mehaigne</a></p>
<b>Haute-Sûre Forêt d'Anlier</b>	Même territoire et même nom que le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier	GAL porté par le PN (même si deux structures – ASBL - différentes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agriculture</b> en transition (performances élevage, diversification)</li> <li>• <b>Nature</b> vivante et productive (permaculture, vergers, pollinisateurs)</li> <li>• Objectif 2020 : en route vers la <b>transition énergétique</b> (convention des maires, PAED, production, biomasse)</li> <li>• Entretien le <b>patrimoine</b>, s'approprier le territoire (inventaire, restauration, promotion, aide technique)</li> <li>• <b>Patrimoine</b> oral immatériel (récolte, diffusion)</li> <li>• Centres de nos mondes (démarche <b>artistique</b> participative)</li> </ul> <p>Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-haute-s%C3%BBre-for%C3%AAt-danlier">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-haute-s%C3%BBre-for%C3%AAt-danlier</a></p>
<b>Gaume</b>	Mêmes Communes et même nom que le GAL du Parc naturel de Gaume <sup>28</sup>	GAL porté par le PN (une seule ASBL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agriculture</b> (foncier, expérimentation, diversification)</li> <li>• <b>Energie</b> (économie, production, stockage, régulation)</li> <li>• <b>Culture</b> (création)</li> </ul> <p>Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-parc-naturel-de-gaume">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-parc-naturel-de-gaume</a></p>

<sup>26</sup> Source : <http://www.reseau-pwdr.be/gal>: Hors projets de coopération obligatoires avec d'autres territoires. Certains des projets sont portés par d'autres opérateurs.

<sup>27</sup> Le parc naturel s'étend en réalité sur des parties des mêmes communes que le GAL

<sup>28</sup> Le parc naturel ne s'étend toutefois que sur une partie de la commune d'Aubange, entièrement couverte par le GAL

## Relations entre un Parc naturel et les autres programmes et acteurs

<b>Plaines de l'Escaut</b>	Même Communes et même nom que le GAL des Plaines de l'Escaut <sup>29</sup>	GAL porté par le PN (même si deux structures – ASBL - différentes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <b>espaces verts</b> à investir ... différemment (gestion différenciée)</li> <li>• <b>Mobilité</b> alternative, convivialité et réseau multimodal, une stratégie au service du citoyen</li> <li>• L'<b>agriculture</b> au service de l'intégration sociale et professionnelle</li> <li>• Un <b>tourisme</b> durable reflet des ressources et patrimoines du territoire</li> <li>• Des <b>produits locaux</b> accessibles pour tous</li> <li>• C'est qui mon village ? (Processus d'étude et d'action des différents villages et des mutations rurales à travers des <b>démarches artistiques</b>, participatives et <b>culturelles</b>).</li> </ul> Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-des-plaines-de-lescaut">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-des-plaines-de-lescaut</a>
<b>Ardenne méridionale (projet)</b>	Même territoire et même nom que le GAL Ardenne méridionale	GAL initié par l'Association de projet créée pour porter le projet de PN.  Existence d'une ASBL GAL.  Intention de coupler Commission de Gestion du PN et ASBL GAL quand le PN sera reconnu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication, promotion, animation</li> <li>• <b>Agriculture/Sylviculture</b> (transformation, distribution et promotion collectives ; diversification ; valorisation ressources forestières)</li> <li>• <b>Tourisme</b> (itinéraires, animation des acteurs, renforcement du guidage, tourisme sans voiture)</li> <li>• <b>Insertion sociale et professionnelle</b> (mise en réseau des acteurs, soutien aux demandeurs d'emploi, accueil touristique de publics particuliers, activités intergénérationnelles)</li> </ul> Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-ardenne-m%C3%A9ridionale">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-ardenne-m%C3%A9ridionale</a>
<b>Deux Ourthes</b>	Deux des 6 Communes du PN (Houffalize et La-Roche-en-Ardenne) font partie du GAL du Pays de l'Ourthe <sup>30</sup>	Pas de lien structurel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filière « <b>Bois</b> » : Elargir le champ d'action et multiplier les retombées locales de la filière bois actuelle</li> <li>• Filière « <b>Energie</b> renouvelable et rénovation énergétique » : Soutenir la transition énergétique du territoire</li> <li>• Filière « <b>agriculture</b> » : Développer les activités économiques du secteur des produits locaux</li> <li>• Filière « <b>vélo</b> » : Faire du Pays d'Houffalize – La Roche-en-Ardenne et d'Ourthe et Aisne une Destination Vélo Qualité</li> </ul> Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-pays-de-lourthe">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-pays-de-lourthe</a>

<sup>29</sup> Le parc naturel ne s'étend toutefois que sur une partie de la commune d'Antoing, entièrement couverte par le GAL

<sup>30</sup> Le GAL concerne aussi 5 autres communes hors Parc naturel

<b>Hautes-Fagnes-Eifel</b>	Le PN, qui ne comporte souvent que des parties de Communes, est concerné par deux GAL : - le GAL « Entre Vesdre et Gueule » pour les communes d'Eupen et Raeren <sup>31</sup> -le GAL « 100 villages, un avenir » pour les communes de Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach et St. Vith (toutes concernées par le PN). Cinq communes du PN ne sont pas en GAL (Baelen, Jalhay, Stavelot, Malmedy, Waimes)	Pas de lien structurel. Le PN est toutefois porteur d'une fiche du GAL	<u>Entre Vesdre et Gueule :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intelligence territoriale, promotion <b>économique</b> durable, amélioration et commercialisation de l'espace économique</li> <li>• Profilage d'une zone homogène de découvertes <b>touristiques</b></li> <li>• Sensibilisation à la production et à la valorisation des plaquettes de bois/ bois raméal fragmenté</li> <li>• Activation du potentiel en <b>énergies</b> renouvelables et en économies d'énergie</li> <li>• Nos cours d'eau et l'assainissement – Vers une amélioration de la <b>qualité de l'eau</b></li> <li>• Diminuer et canaliser les <b>pressions immobilières</b> sur le territoire GAL</li> <li>• <b>Mobilité durable</b> dans le Nord de la Communauté Germanophone</li> </ul> Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-entre-vesdre-et-gueule">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-entre-vesdre-et-gueule</a> <u>100 villages, 1 avenir</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la situation concurrentielle des <b>entreprises</b> dans les secteurs clés du territoire</li> <li>• Amélioration de l'<b>offre touristique</b> en matière du tourisme doux : randonnées pédestres - planification du balisage pour le réseau de randonnée (système points-nœuds) et développement d'un module de gestion (internet)</li> <li>• Amélioration de la <b>qualité des eaux</b></li> <li>• La chasse aux Joules – Die <b>Energiejagd</b></li> <li>• Nouvelle vie dans nos <b>villages</b></li> <li>• Solutions de <b>mobilité</b> alternative dans le sud de la Communauté germanophone</li> </ul> Voir : <a href="http://reseau-pwdr.be/gal/gal-100-villages-1-avenir">http://reseau-pwdr.be/gal/gal-100-villages-1-avenir</a>
<b>Attert</b>	Pas de GAL	-	-
<b>Hauts-Pays</b>	Pas de GAL	-	-
<b>Pays des Collines</b>	Pas de GAL	-	-
<b>Sources</b>	Pas de GAL	-	-
<b>Viroin-Hermeton</b>	Pas de GAL	-	-

<sup>31</sup> Avec la commune de Lontzen, hors Parc naturel

Les **constats généraux** suivants peuvent être tirés de cette synthèse :

- Sur les 20 GAL wallons, 8 se trouvent en tout ou en partie sur le territoire d'un Parc naturel ;
- 7 Parcs naturels sur 12 voient un GAL actif, en tout ou en partie, sur leur territoire (2 GAL pour les Hautes-Fagnes-Eifel) ;
- Dans 4 cas (Gaume, Haute-Sûre Forêt d'Anlier, Plaines de l'Escaut et Ardenne méridionale - en projet), le GAL est une émanation du Parc naturel et est donc actif sur le même territoire ou presque ;
- Dans le cas particulier de la Burdinale-Mehaigne, GAL et Parc naturel ont le même nom et impliquent les 4 mêmes communes, sans qu'aucun lien proche n'existe aujourd'hui entre ces deux démarches et structures ;
- Au niveau des Deux Ourthes et des Hautes-Fagnes-Eifel, des GAL concernent une partie des Communes des Parcs naturels et s'étendent à d'autres Communes.

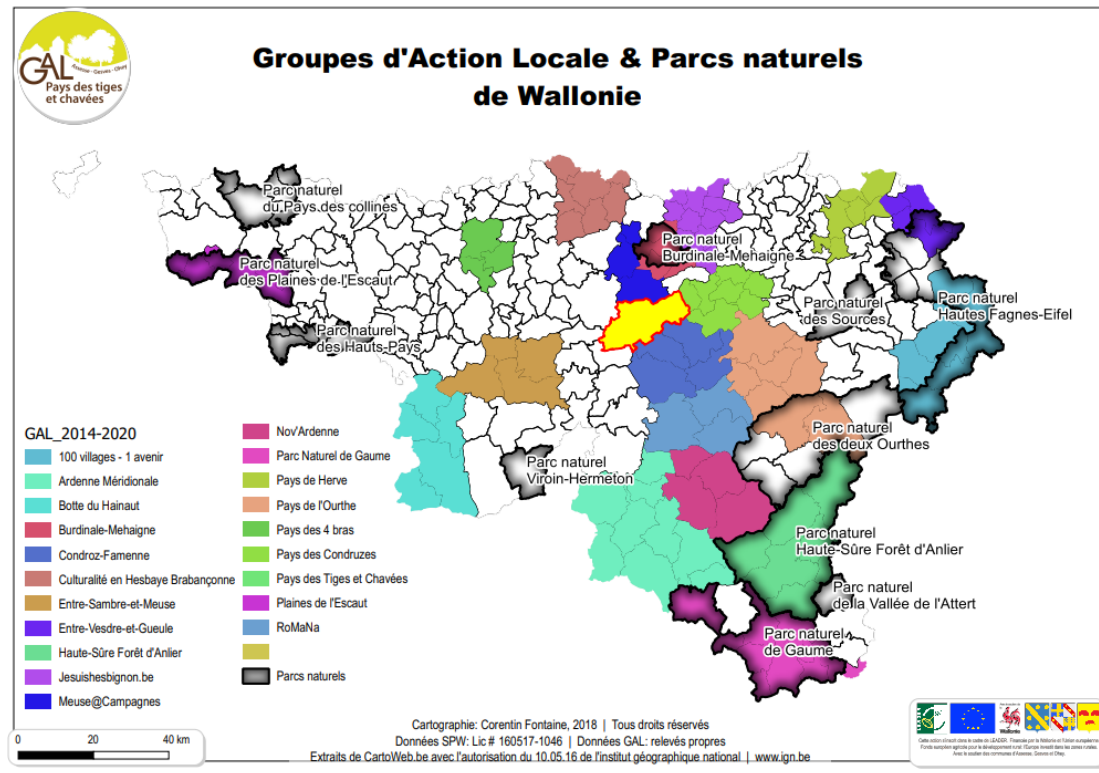
Lorsque le GAL est une émanation du Parc naturel, la **gestion** de ces deux dynamiques prend différentes formes :

- En **Gaume**, une seule ASBL joue le rôle de Commission de Gestion du Parc naturel et de portage du GAL. Le directeur du Parc naturel est aussi coordinateur du GAL ;
- En **Haute-Sûre Forêt d'Anlier**, deux ASBL distinctes existent. Toutefois, l'ASBL GAL n'emploie pas de personnel. Ce dernier, tout comme celui du Parc naturel, dépend historiquement du Pouvoir organisateur. Une convention de partenariat existe ainsi entre le PO et l'ASBL GAL.

Même si cette situation présente plusieurs avantages selon le Directeur du Parc naturel qui est aussi appui technique du GAL (gestions comptables séparées, distinction plus aisée entre les deux dynamiques, notamment pour solliciter les financements communaux, etc.), il serait souhaitable pour lui de s'orienter vers une seule ASBL à l'avenir, par incorporation du GAL dans le Parc naturel, afin de simplifier le fonctionnement, de réduire le nombre de réunions et de mieux rapprocher les objectifs et projets de chacun.

Aujourd'hui, ce sont souvent les mêmes personnes qui siègent dans les organes du PN et du GAL. Toutefois, un élu communal présent dans la Commission de Gestion du PN mais pas dans l'ASBL GAL regrette cette situation qui ne favorise pas une vision transversale de toutes les dynamiques en cours et qui rend complexe la compréhension des comptes (transferts entre structures). Il plaide ainsi aussi pour une simplification des structures ;

- Dans les **Plaines de l'Escaut**, une ASBL spécifique gère aussi la dynamique du GAL. Celle-ci est en réalité une « coquille vide » puisqu'elle ne dispose pas de personnel et n'expose pas de financements. En réalité, la plupart des projets du GAL sont mis en œuvre par la Commission de gestion du Parc naturel, qui agit comme opérateur et, à ce titre, reçoit directement les subsides wallons et européens. Pour le Directeur du Parc naturel, s'appuyer sur deux structures, même si cela génère un peu plus de lourdeur, a permis de mobiliser d'autres acteurs, de mettre en place un autre partenariat et donc de donner un nouveau souffle au territoire. Cette ASBL GAL est, dans ce cas, essentiellement une structure de décision, de réflexion.



Carte superposant les territoires des Parcs naturels et des GAL wallons

Les **avantages** d'avoir un couplage étroit GAL/PN sont les suivants selon les personnes rencontrées au niveau des 3 territoires concernés :

- Un GAL aide à la mise en œuvre d'une partie du Plan de gestion du Parc naturel, en y apportant une nécessaire vision « innovation » ;
- Il permet de fait de mobiliser d'importants moyens financiers et humains au service d'un territoire, avec un taux de subsides intéressant (90%) et un effet « levier » important. Il compense le sous-financement structurel des Parcs naturels par rapport à l'importance des rôles de ceux-ci ;
- Il permet aussi d'explorer des sujets et des dimensions qui ne l'avaient pas été dans le cadre strict du Parc naturel (exemple : mobilité, culture... ) ;
- Il aide au financement de démarches plus exceptionnelles, sur le long terme, et génère de nouvelles dynamiques ;
- Le GAL finance des « cerveaux » avant tout et peut donc avoir besoin du PN pour matérialiser certains projets ;
- Cela permet de mobiliser deux réseaux complémentaires au bénéfice du territoire (réseau des GAL d'un côté, réseau européen des PN de l'autre) ;
- GAL = créativité et innovation. Parc naturel = sécurité et assise pour le GAL.

Les **difficultés** résident toutefois, à la différence d'un PN, dans le caractère éphémère d'un GAL (4 ans), la nécessité de poser une nouvelle candidature lors que chaque programmation, avec l'incertitude qui en découle sur la poursuite de la dynamique et sur le maintien du personnel.

Dans les cas où les démarches de GAL et de PN ne sont pas intégrées, les constats et enseignements suivants peuvent être tirés suite aux contacts avec des acteurs de ces territoires :

- **Burdinale Mehaigne** : structurellement, les deux démarches, qui concernent pourtant les 4 mêmes communes, n'ont pas de lien, si ce n'est que le président du PN est administrateur du GAL (aucun représentant du GAL n'étant aujourd'hui dans les instances du PN). Historiquement, le PN a été opérateur de certaines fiches-projets du GAL. Il l'est encore aujourd'hui pour le projet en matière d'agriculture et de biodiversité. Pour le coordinateur du GAL ainsi que pour le président du PN, un rapprochement entre les deux démarches et structures est inéluctable et en cours de réflexion : GAL et PN doivent être une entité unique. Le PN doit être au centre du développement, être le moteur du travail car il est pérenne contrairement au GAL. Celui-ci doit amener des moyens d'action complémentaires ;
- **Deux Ourthes** : le PN a été opérateur d'un projet du GAL sous la précédente programmation. Il ne l'est plus actuellement. Le PN est membre de l'AG du GAL. Les relations formelles se limitent à cela. Chaque dynamique est toutefois bien courant de ce que l'autre fait. Le GAL, contrairement au PN, se préoccupe de dimensions comme l'énergie ou la mobilité. Il pourrait y avoir une éventuelle redondance sur les questions de mobilité lente puisque le PN travaille sur des circuits « points nœuds » cyclos tandis que le GAL mène un projet « mobilité » visant à relier les villages. Avoir un GAL correspondant à un PN peut donner une force de frappe plus importante. Mais ce n'est peut-être pas la base, l'essence même d'un PN que de mettre en place un GAL ?

### D. Analyse

- Les GAL, par les thématiques qu'ils abordent et les moyens, humains et financiers, qu'ils permettent de mobiliser, sont souvent le bras armé d'un Parc naturel pour la mise en œuvre de son Plan de gestion. Ils permettent notamment de compenser le sous-financement structurel d'un Parc en regard de l'ampleur des missions que celui-ci peut mener ;
- En pratique, équipe du GAL et équipe du PN ne font qu'un, certains chargés de mission étant par exemple financés en partie par le GAL et en partie par la subvention régionale du PN (voir chapitre « moyens humains ») ;
- Dans certains cas (ex : Gaume), ce sont des GAL qui sont à l'origine de l'idée de création d'un Parc naturel, vu alors comme le prolongement logique et la pérennisation de l'action du GAL. Dans le cas qui nous occupe, le GAL Tiges et Chavées a profité d'un subside de la Province de Namur qui lui a été octroyé pour prolonger la réflexion initiée par plusieurs communes condruziennes (dont les Communes de Gesves et Assesse qui étaient porteuses du projet via l'ADL), en 2001 déjà. La réflexion du GAL Tiges et Chavées est menée en toute transparence avec le GAL Condruz-Famenne et ses Communes partenaires, potentiellement concernées ;
- En Burdinale-Mehaigne, GAL et PN sont indépendants. Mais l'intention est à terme de fusionner les deux démarches pour une meilleure efficacité ;
- Plusieurs Parcs naturels n'ont pas initié de démarche « GAL » sur leur territoire lors de la programmation actuelle. Les raisons en sont multiples : mauvaise expérience passée (Pays des Collines), PN trop récent (Sources), PN surtout orienté « nature » (Haut-Pays), PN de taille insuffisante »<sup>32</sup> (Attert, Viroin-Hermeton et Sources).

---

<sup>32</sup> Un GAL devant obligatoirement s'étendre sur au moins 3 Communes.

### E. Recommandations

- En cas de reconnaissance d'un Parc naturel « En Cœur de Condroz », l'idéal serait de disposer d'un seul GAL correspondant au périmètre du Parc lors de la prochaine programmation Leader. Cela permettrait de mettre en place une double dynamique au service d'un même territoire et ainsi de renforcer la « force de frappe », l'identité et la visibilité de celui-ci ;
- Il conviendrait alors de rapprocher structurellement GAL et Parc naturel, soit idéalement, comme en Gaume, au sein d'une seule ASBL, soit, comme à d'autres endroits, en s'appuyant sur deux structures mais sous la houlette du PN. Dans tous les cas, disposer d'une seule et même équipe, dépendant du même employeur, le PN, est la solution optimale. L'ASBL GAL est alors surtout une chambre de décision et d'échanges.



### 2.15. Identification des manques en matière de programmes et acteurs de développement du territoire & plus-value potentielle de la création d'un Parc naturel

#### 2.15.1. Situation et manques

Sur base du tableau de synthèse présenté précédemment, le « Cœur de Condroz » semble bien doté en programmes et acteurs de développement.

Toutefois, plusieurs de ces programmes et acteurs se retrouvent partout – ou presque – en Wallonie. C'est le cas des Contrats de rivière, des Maisons du Tourisme ou bien encore des régionales et locales des associations de conservation de la nature.

Les Communes ont par ailleurs mobilisé divers outils et programmes sur base volontaire. Toutes se sont ainsi inscrites dans les dynamiques de la Convention des Maires et du Développement rural. Chacune participe à un des deux GAL actifs sur le territoire. Presque toutes mobilisent le Plan Maya en faveur des insectes pollinisateurs. L'implication dans la mise en œuvre d'autres outils est par contre variable suivant les entités : PCDN, Centres culturels reconnus, ADL, PCM.

Par rapport à d'autres territoires en Parc naturel, la situation n'est donc pas fondamentalement différente concernant les autres outils, programmes et acteurs déjà présents : ils ne sont pas spécialement plus nombreux qu'ailleurs.

Au niveau des manques et faiblesses, on peut relever les points suivants :

- Absence de CRIE, même si celui de Modave est proche et collabore avec certaines Communes. Il peut en résulter un déficit de démarches d'éducation relative à l'environnement, même si les PCDN où ils existent, les Contrats de rivière et certaines associations peuvent jouer partiellement ce rôle, à leur échelle, dans leur domaine d'action et avec leurs moyens propres ;
- Absence de Maison de l'urbanisme, ce qui peut entraîner un manque de sensibilisation et de conseils concernant l'intégration urbanistique des nouvelles constructions et des opérations de rénovation de bâtiments anciens, dimensions pourtant importantes sur un territoire soumis à une forte pression immobilière comme le « Cœur de Condroz » ;
- Peu d'outils en faveur du développement de la nature à l'échelle pluricommunale, si l'on excepte les associations de protection de la nature, mais dont l'action est ciblée sur certaines thématiques, davantage orientée vers la nature remarquable et repose localement sur du bénévolat. Les CR interviennent dans ce domaine, mais pour des actions en lien avec les ressources en eau ;
- Absence d'acteur pérenne visant au développement de projets agricoles, de projets en lien avec la forêt et la filière bois, de protection et de gestion des paysages, de gestion de la mobilité ou bien encore de l'énergie à l'échelle pluricommunale<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> Les questions liées à la mobilité et à l'énergie sont surtout abordées à l'échelle communale via les PCM pour certaines communes d'une part et le PAED lié à la Convention des Maires pour toutes les Communes d'autre part. Somme-Leuze participe toutefois à des projets de mobilité et d'énergie dans le cadre du Pays de Famenne

En réalité, ces manques sont partiellement comblés par les deux GAL actifs en « Cœur de Condroz », chacun sur son territoire d'action, suivant ses thématiques de travail prioritaires et pour la durée de la programmation Leader actuelle :

- Le GAL Tiges et Chavées met en œuvre une fiche-projet en matière de paysages (analyse paysagère, sensibilisation, outils pédagogiques, guides « paysages »...) et s'est fortement préoccupé de « biodiversité » lors des programmations précédentes ;
- Les deux GAL agissent en faveur de l'agriculture, mais avec des objectifs ciblés : autonomie alimentaire et valorisation d'un lait de qualité différenciée pour le GAL Condroz Famenne ; autonomie énergétique et alimentaire des exploitations et sensibilisation des citoyens pour le GAL « Tiges et Chavées » ;
- Le GAL Tiges et Chavées mène des actions en faveur de la gestion durable et groupée des forêts privées et du soutien à la filière d'exploitation ;
- En matière de mobilité, les deux GAL interviennent aussi, dans des optiques bien précises (mobilité douce pour le GAL Tiges et Chavées via le projet Vicigal ; mise en réseau et développement d'une offre multimodale pour le GAL Condroz-Famenne) ;
- Au niveau de l'énergie, le GAL Tiges et Chavées travaille surtout à l'activation du potentiel « biomasse » de son territoire ;
- Au niveau de l'urbanisme, le GAL Tiges et Chavées agit à la fois au travers de son projet « Paysages » (lien avec l'intégration du bâti) et de son projet « Logement » (travail sur la valorisation du patrimoine et sur l'habitat durable et innovant).

Pour sa part, le tourisme est un secteur pris en charge, à l'échelle pluricommunale :

- Par un acteur pérenne, les MT, en charge essentiellement de l'accueil du visiteur et de la promotion du territoire ;
- Par les deux GAL, pour la mise en œuvre de projets bien définis, sur une durée limitée.

Pour ces projets, la MT Condroz Famenne et les deux GAL collaborent judicieusement dans le cadre de l'actuelle programmation Leader, avec deux objectifs :

- Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur du tourisme dans le but de créer une destination touristique à part entière pour les 7 communes concernées, reconnue comme une destination « familles », s'inscrivant dans une dynamique de tourisme doux et vert au cœur de la Wallonie ;
- Structurer le secteur touristique par public cible en impliquant les acteurs et opérateurs touristiques locaux au sein d'un réseau et en les fédérant autour de cette identité territoriale.

En quelque sorte, les GAL préfigurent ce que pourrait être l'action d'un futur Parc naturel, par leur approche pluricommunale, transversale et orientée « développement durable ».

Ils n'embrassent toutefois pas complètement les mêmes thématiques de travail ni les mêmes axes d'intervention au sein de ces dernières. Ils n'apportent donc que partiellement des réponses aux principaux enjeux du territoire. Leurs principales faiblesses restent la durée limitée des programmations Leader successives, qui permettent difficilement d'envisager des projets de long terme, et l'incertitude liée à leur pérennité au terme de chaque programmation.

### 2.15.2. Plus-value de la création d'un Parc naturel en Cœur de Condroz

**Grâce aux exemples d'autres territoires, la plus-value possible d'un Parc naturel apparaît double :**

- **Il comble des manques ;**
- **Il complète et appuie les acteurs et actions existantes ;**

Pour la première plus-value, un Parc naturel pourrait utilement combler les lacunes relevées dans les domaines suivants en Cœur de Condroz à l'échelle pluricommunale : biodiversité, paysage, urbanisme, agriculture et filière agro-alimentaire, forêt et filière-bois, tourisme, énergie (économies et production renouvelable) et mobilité (douce et alternative à la voiture individuelle).

Même si nombre de ces enjeux sont aujourd'hui partiellement pris en charge par les deux GAL, le Parc naturel, grâce à son caractère pérenne, pourrait utilement prolonger, consolider et étendre à son territoire leurs actions lorsque se terminera la programmation existante, surtout si des rapprochements ont lieu entre les GAL et le PN.

Pour la seconde plus-value, les **atouts majeurs** d'un Parc naturel pour les programmes et acteurs existants aux échelles pluricommunales et locales, peuvent être résumés comme suit :

- Son caractère pérenne, qui permet d'envisager la mise en place de relations, de partenariats et de projets communs sur un long terme ;
- Sa vision large des enjeux d'un territoire et sa capacité à adopter une vision transversale des projets (ajouts d'une dimension économique ou touristique à certaines actions par exemple) ;
- Son action à une échelle pluricommunale, mieux adaptée pour appréhender nombre d'enjeux, tout en mutualisant des moyens humains et financiers et en atteignant une taille critique pour mener divers projets ;
- Sa capacité à mobiliser des moyens financiers nouveaux, qu'il peut mettre à profit de la réalisation d'actions prévues dans d'autres cadres mais non financées (ex : convention des maires, PCM, PCDN... ) ;
- L'expertise, les ressources humaines et les outils qu'il peut mettre à la disposition d'autres acteurs et démarches au bénéfice de leurs actions et événements ;
- Les moyens en communication diversifiés dont il dispose, que d'autres acteurs peuvent utiliser afin de relayer leurs propres informations (action, événements... ) ;
- Sa capacité à prendre en charge des projets matériels, au bénéfice d'acteurs qui n'en ont pas les moyens ou dont ce n'est pas la mission première (ex : contrat de rivière, GAL) ;
- Son rôle de lieu de rencontre et d'échanges entre acteurs du territoire, dont les Communes associées.

**Le Parc naturel est donc aujourd'hui un des seuls outils pérennes (voire le seul) disposant d'une vision globale, transversale et durable du développement d'un territoire à l'échelle pluricommunale.**

Au final, comme l'a souligné un élu rencontré (M. Gustin), toutes les fonctions d'un Parc naturel sont légitimes si personne ne les prend déjà en charge.

### 2.15.3. Recommandations

Sur base des exemples recueillis sur d'autres territoires, les principales recommandations suivantes peuvent être émises concernant les liens entre un futur Parc naturel en « Cœur de Condroz » et les acteurs et programmes principaux préexistants, pour que les plus-values théoriques relevées ci-avant se concrétisent :

- Impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration du Plan de gestion du Parc naturel pour éviter les doublons et détecter en amont les complémentarités et partenariats possibles (identification des enjeux, définition des objectifs, projets et actions à mener dans le cadre du Parc naturel) ;
- Associer les principaux acteurs du territoire à la vie du Parc naturel, par exemple en les intégrant à la Commission de gestion, dans ces mêmes objectifs. Idéalement, des représentants du PN devraient aussi utilement participer à la vie des principales structures pour établir un maximum de liens entre les rôles et actions de chacun ;
- Impliquer étroitement les élus communaux, qui doivent être les garants de la qualité des relations et de la cohérence entre organismes auxquels ils participent au titre de représentants de leur commune ;
- Idéalement, comme déjà évoqué précédemment, relier autant que possible les dynamiques PN et GAL (même territoire lors de la prochaine programmation, rapprochement voire fusion entre structures) ;
- S'appuyer sur une direction et une équipe du Parc naturellement orientées vers le partenariat, la collaboration, l'ouverture aux autres structures.

Plus largement, il serait utile de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de gouvernance à l'échelle du Cœur de Condroz dans un souci d'efficacité. Le chapitre suivant donne des pistes en ce sens.

## 2.16. La question de la gouvernance

En cas de reconnaissance d'un Parc naturel « En cœur de Condroz », se pose la question de la gouvernance du nouveau territoire de projets ainsi créé : comment faire en sorte que les différents acteurs se rencontrent, se connaissent, collaborent ? Comment les faire travailler ensemble efficacement au service du développement d'un même territoire, afin de renforcer la capacité d'action de celui-ci, son identité et son image, son existence vis-à-vis de son environnement ? Quel rôle chaque acteur peut-il ou doit-il jouer ?

*La gouvernance est la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs (règles, normes, protocoles, conventions, contrats...) pour assurer une meilleure coordination des parties prenantes d'une organisation (ici d'un territoire), chacune détenant une parcelle de pouvoir, afin de prendre des décisions consensuelles et de lancer des actions concertées<sup>34</sup>*

### 2.16.1. Exemple du Pays de la Burdinale-Mehaigne<sup>35</sup>

#### Le principe

L'association de Projet « **Pays Burdinale Mehaigne** » est née en 2014 de la volonté politique des Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze de s'associer au sein d'une structure supra communale, afin de débattre et de définir en commun les lignes directrices du développement territorial.

Cette volonté fait suite à un audit qui a mis en lumière la présence de nombre de niveaux de pouvoir, d'acteurs, d'outils de développement, qui se superposent parfois, sans qu'il y ait toujours de cohérence entre leurs actions (Parc naturel Burdinale-Mehaigne, GAL Burdinale-Mehaigne, Maison du tourisme avant fusion...)<sup>36</sup>.



Cette association de projet a ainsi pour but :

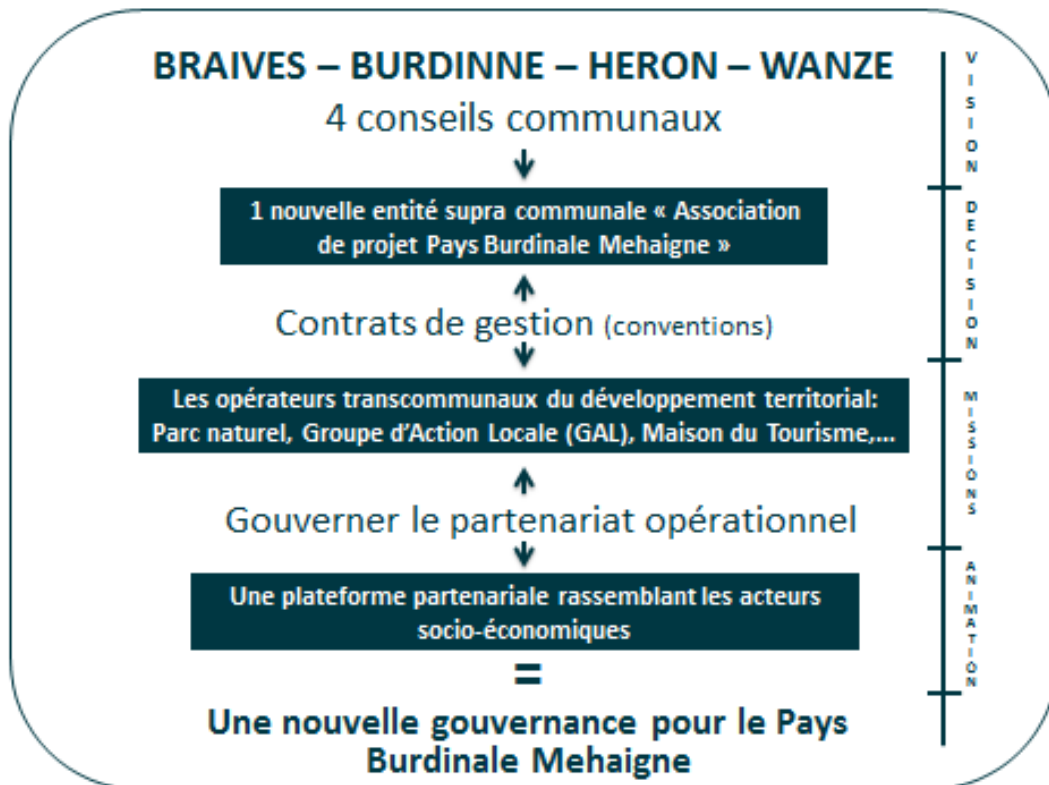
- D'assurer la coordination des politiques communales de tourisme, de conservation de la nature, d'environnement, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité, sur le territoire du Parc naturel et plus largement sur le territoire des communes associées ;
- De coordonner et mutualiser la mise en œuvre des moyens humains, financiers et matériels des communes et ASBL concernées dans un souci d'économies d'échelles, de performance, et d'efficacité des politiques publiques.

<sup>34</sup> Source : <https://www.piloter.org/gouvernance-entreprise/definition-gouvernance.htm>

<sup>35</sup> Sources : <http://www.pays-burdinale-mehaigne.be/content/lassociation-de-projet-pays-burdinale-mehaigne> et contacts avec M. Laroche, coordinateur du GAL et M. Bertrand, président du PN

<sup>36</sup> L'Association constitue aussi le pouvoir organisateur du Parc naturel Burdinale Mehaigne.

L'objectif général de l'Association de Projet est la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance organisée selon le schéma suivant :



#### La situation actuelle<sup>37</sup>

Aujourd'hui, l'Association de projet joue bien le lieu de rencontre, de débats, de plate-forme politique entre les représentants des 4 Communes. C'est un chapeau à la dynamique du Pays de la Burdinale Mehaigne.

Elle ne dispose pas de moyens humains et financiers : c'est le GAL qui l'anime et la gère.

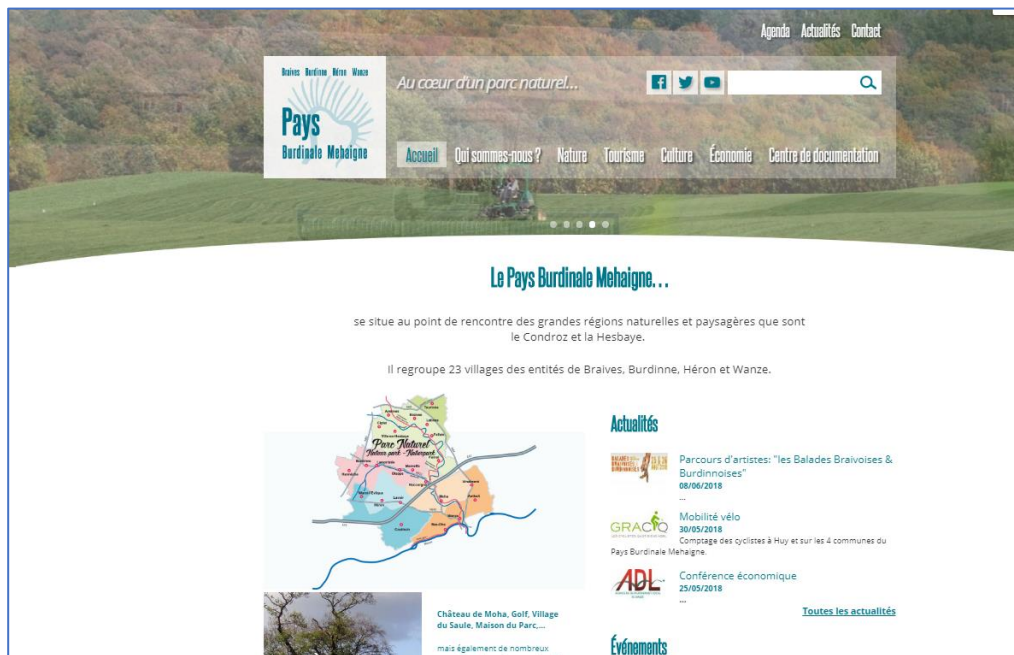
Des contrats de gestion ont été établis avec les principaux acteurs, à savoir le PN, le GAL et la MT, formalisant les compétences de chacun et les attentes des Communes vis-à-vis d'eux. Toutefois, l'évaluation de ces contrats est peu régulière et ils s'avèrent au final peu utiles.

Il faut aussi relever que la Maison du Tourisme couvrait à l'époque précisément les 4 Communes de la Burdinale Mehaigne. Depuis la fusion de ces outils, ces 4 Communes participent aujourd'hui à la MT « Terres de Meuse » couvrant un total de 27 Communes. Le dispositif mis en place avec l'ancienne MT n'est donc plus d'actualité et pertinent.

La plate-forme partenariale se réunit 3 à 4 fois par an. Le GAL l'anime et essaie d'entretenir la dynamique. Elle compte 17 partenaires : PN, GAL, MT, Communes, 3 ADL, la Maison de la Mehaigne de l'environnement rural, les 2 Centres culturels, le Contrat de rivière, la FRW... Une charte de territoire a été établie en son sein, qui reprend des objectifs, projets et actions partagés.

<sup>37</sup> Idem

Le site Internet du « Pays » a été créé et est mis à jour régulièrement. Outre de présenter le territoire et les partenaires de la plate-forme, il reprend un agenda des activités et des événements de ceux-ci. Il s'accompagne d'une présence sur les réseaux sociaux, dont une page facebook « Pays Burdinale Mehaigne ».



Selon M. Laroche, cette démarche de gouvernance a eu le mérite d'amener un débat autre sur les questions du développement du territoire. Elle a notamment permis d'améliorer les relations entre le Parc et le GAL en clarifiant les missions de chacun. Elle se heurte toutefois à un manque de moyens et aux difficultés de dégager une vraie vision partagée du territoire. Les sensibilités ne sont par ailleurs pas toujours les mêmes entre partenaires. Au final, « on avance, par essais et erreurs ».

### 2.16.2. Exemple de la Gaume

Contrairement à la Burdinale-Mehaigne, aucune réflexion spécifique n'a été menée de manière structurée concernant la gouvernance en Gaume.

La situation y est en effet différente : la Gaume est un territoire de projets récent, en construction. Jusqu'il y a peu, aucun projet, aucune structure ne s'étendait à tout ce territoire malgré sa cohérence géographico-culturelle.

Ainsi, lors des programmations Leader précédentes, le GAL Cuestas n'impliquait que trois communes (Etalle, Meix-devant-Virton et Tintigny). Ce GAL a été porteur du projet de Parc naturel de Gaume, s'étendant sur 9 Communes, projet qui a abouti fin 2014. Le GAL actuel couvre le même territoire que le Parc naturel et constitue un des outils de financement des actions de celui-ci. Commission de gestion du Parc et structure porteuse du GAL sont une seule et même ASBL, associant représentants politiques communaux et acteurs du territoire.

La Maison du Tourisme de Gaume ne couvrait elle aussi initialement qu'une partie de la Gaume. La récente fusion des MT a toutefois permis d'élargir son aire d'action à l'ensemble des communes gaumaises, sur un territoire presque identique à celui du Parc naturel<sup>38</sup>.

Le territoire se voit ainsi doté, grâce à la volonté politique des Communes associées, de plusieurs outils agissant sur un même territoire neuf et cohérent, dans des domaines complémentaires, ce qui représente une « force de frappe » importante.

Les liens entre ces structures sont de différentes natures :

- Liens structurels entre le GAL et le PN ;
- Liens politiques grâce aux élus communaux présents dans les différents organismes ;
- Liens opérationnels grâce aux projets associant MT et PN/GAL (voir aussi point 2.11).

Des liens existent aussi entre PN/GAL et d'autres acteurs du territoire (participation croisée dans les organes de gestion, projets partenariaux...).



Un premier aboutissement de cette vision territoriale du développement a été présenté en août 2018. Sous l'impulsion du Parc naturel et de la Maison du Tourisme, la Gaume s'est dotée d'une marque et d'un logo : *Gaume Terroir Créatif*. Ces supports peuvent être utilisés par tous les acteurs touristiques gaumais mais aussi par les commerçants, les associations...<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> La commune de Chiny fait partie de la MT mais a choisi de ne pas participer au PN. Les sections de Rachecourt et d'Halanzay de la commune d'Aubange, culturellement gaumaises, font partie du Parc naturel mais sont dans la MT du Pays d'Arlon dont fait partie Aubange.

<sup>39</sup> Source : [https://www.rtbf.be/info/regions/luxembourg/detail\\_une-marque-un-logo-et-un-label-pour-la-gaume?id=9992369](https://www.rtbf.be/info/regions/luxembourg/detail_une-marque-un-logo-et-un-label-pour-la-gaume?id=9992369)





De plus un label « Made in Gaume » a été créé pour affirmer l'appartenance d'un produit, d'un bien à la Gaume. Celui-ci est destiné aux producteurs, artisans ou autres... qui le souhaitent.

Un site internet avec cette nouvelle charte et toutes les informations pratiques sera également bientôt disponible.

### 2.16.3. Déclinaison possible en Cœur de Condroz

Le « Cœur de Condroz » se prêterait bien voire nécessiterait la mise en place d'une démarche de gouvernance territoriale afin de coordonner l'action de plusieurs opérateurs dans un souci de plus grande efficacité et lisibilité, au service d'un territoire plus fort :

- Un projet de Parc naturel ;
- Deux GAL actifs (idéalement un seul à terme) ;
- Un territoire proche de celui de la MT « Condroz Famenne » ;
- Divers autres acteurs au service du développement au côté des Communes : Contrats de rivière, ADL, Centres culturels, FRW...

Même s'il reviendra aux acteurs concernés de se mettre autour d'une même table pour définir le schéma de gouvernance le plus adapté aux réalités et contraintes locales, plusieurs pistes peuvent déjà être identifiées, sur base entre autres des deux exemples concrets décrits ci-avant :

- L'Association de projet à créer pour la mise en place du Parc naturel (pouvoir organisateur) pourrait devenir la structure politique faîtière de la gouvernance du territoire, où est piloté son développement. Le Parc naturel se distingue en effet par :
  - o Sa vision transversale des enjeux et ses missions larges ;
  - o Son caractère pérenne (moyens et équipe) ;
  - o Le fait qu'il est le seul acteur dont le territoire d'action correspondrait parfaitement au territoire des 7 Communes ;
- De manière à ne pas multiplier les « cercles de réflexion », la Commission de Gestion du Parc naturel, qui doit d'office associer des partenaires privés et publics, pourrait être composée de

sorte à pouvoir aussi jouer le rôle de plate-forme partenariale du territoire, en y impliquant les différentes structures actives sur celui-ci. Ses missions dépasseraient alors la stricte gestion du PN. Elle serait en plus un lieu d'échanges où se dessinent les partenariats et où est gérée l'animation du territoire, chaque structure restant toutefois autonome dans son fonctionnement et ses décisions ;

- Si l'idée de disposer d'un seul GAL lors de la prochaine programmation Leader était retenue, celui-ci deviendrait alors un support au Parc naturel pour disposer de moyens de financement afin de mettre en œuvre certaines actions de son Plan de gestion sur la période concernée. Dans ce cas, comme en Gaume, l'idéal semble être de faire jouer à la Commission de gestion du Parc naturel la fonction de structure porteuse du GAL. Equipe du GAL et équipe du PN ne feraient alors qu'une.

Au-delà de l'intégration PN/GAL, les synergies et collaborations avec l'ensemble des acteurs du territoire sont fondamentales (notamment avec la MT, mais également avec tous les acteurs communaux et transcommunaux) afin que chacun trouve sa place dans l'objectif d'un développement durable optimal du Cœur de Condroz.

A côté, tout comme pour le Pays de la Burdinale Mehaigne et la Gaume, ces démarches devraient s'accompagner d'un travail sur l'identité du territoire, sur son image, en y associant un nom partagé (Cœur de Condroz), un environnement graphique et divers supports de communication et de promotion.

### 3. Le fonctionnement d'un Parc naturel et l'implication communale

Un Parc naturel s'appuie sur deux organes au niveau de sa gestion, le Pouvoir organisateur et la Commission de gestion, ainsi que sur une équipe technique. Le tableau ci-dessous résume la forme juridique, la composition et les rôles de ces trois acteurs.

Pouvoir organisateur (PO)	Commission de gestion (CG)	Equipe technique (ET)
= association de projet ou secteur d'intercommunale	= ASBL = équilibre entre PO et membres locaux <i>dont conservation de la nature, initiatives impactantes, secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs</i>	Directeur Equipe administrative Chargés de mission
Fonde le Parc Naturel Crée la Commission de gestion Met à disposition de la CG les moyens administratifs et financiers	Met en œuvre le Plan de gestion Suit la charte paysagère Remet des avis Rédige les rapports d'activité et d'évaluation Propose des modifications du plan de gestion	Mène les projets, rédige les rapports et les avis, organise les activités...

#### 3.1. Le Pouvoir organisateur

Il associe les Communes à l'initiative de la création du Parc naturel, avec la Province éventuellement.

Il peut prendre la forme, pour un nouveau Parc naturel et selon le décret, d'une Association de projet ou d'un secteur spécifique d'une Intercommunale.

Il prend les décisions fondamentales relatives à la création et à la modification du périmètre d'un Parc naturel. Il doit aussi mettre les moyens nécessaires à la disposition de la CG pour qu'elle puisse mener sa mission à bien, dont la mise en œuvre du Plan de gestion.

Dans les trois derniers Parcs naturels en date, il prend la forme d'une Association de projet :

- Dans le Parc naturel des Sources, il comprend aussi deux partenaires privés, outre les deux Communes associées : Spadel et le domaine de Bérinzenne. Chaque associé dispose d'une part sociale de 1€ ;
- Dans le Parc naturel de Gaume, il reprend les 9 Communes associées, qui disposent ici aussi d'une part sociale d'1€ chacune ;
- Dans le Parc naturel de l'Ardenne méridionale en cours de création, il associe les 9 Communes partenaires. Le capital fixe est de 77.100€, partagé entre les 8 communes fondatrices (la commune de Gedinne ayant rejoint l'AP récemment). Ce capital a permis d'engager un coordinateur chargé de mener à bien la procédure de reconnaissance du Parc naturel. Il a été depuis lors complété de subventions annuelles dans le même objectif.

Dans d'autres cas plus anciens, le PO est devenu un secteur de l'intercommunale de développement dont dépend le Parc naturel (exemple : Plaines de l'Escaut, Pays des Collines – secteur d'IDETA ; Burdinale-Mehaigne – secteur de la SPI+)<sup>40</sup>. Cette solution ne semble toutefois pas idéale, car elle « éloigne » les représentants communaux du terrain, et rend plus difficiles les échanges entre le PO et la Commission de gestion, pourtant nécessaires. Il peut en résulter certaines lenteurs de gestion et de décision.

C'est d'ailleurs partiellement pour ces raisons que le rôle de PO du Parc naturel Burdinale-Mehaigne a été transféré à une Association de projet, même si le secteur de la SPI+ existe toujours, tant que la question de la rénovation et du transfert d'un bâtiment qui y est logé n'est pas totalement réglée. Sur ce territoire, l'association de projet joue, outre d'être le PO du PN, le rôle d'organe de discussion et concertation entre élus des 4 Communes partenaires, en lien avec diverses structures : le GAL, la MT (avant la fusion) et d'autres acteurs pluricommunaux. Ce mode de fonctionnement y découle d'un audit sur la gouvernance et vise à mieux coordonner l'action de ces différents acteurs (voir ci-avant, chapitre relatif à la gouvernance pour davantage de précisions).

### Pouvoir organisateur – extrait du décret relatif aux Parcs naturels

#### **Art. 2.**

*(Les communes peuvent prendre l'initiative de créer un parc naturel sur leur territoire.*

*La ou les provinces dont ces communes font partie peuvent être associées à la création d'un parc naturel.*

*Les autorités qui prennent l'initiative de créer un parc naturel s'associent sous forme d'une association de projet au sens de l'article L1512-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou en secteur « parc naturel » au sein d'une intercommunale ayant, dans son objet social, l'aménagement du territoire ou/et le développement économique.*

*L'association de projet ou l'intercommunale de développement économique et d'aménagement du territoire hébergeant le secteur « parc naturel » constitue le pouvoir organisateur du parc naturel.*

*Le conseil d'administration de l'intercommunale peut déléguer, conformément à l'article L1523-18, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation une partie de ses pouvoirs au comité de gestion du secteur parc naturel.*

*En dérogation à l'article L1523-18, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'organe de gestion du secteur est le comité de gestion de secteur composé de minimum quatre administrateurs désignés sur proposition des communes associées à ce secteur et de maximum deux membres par commune ou province représentant les communes ou*

<sup>40</sup> Pour des raisons historiques, en Haute-Sûre Forêt d'Anlier et dans les deux Ourthes, le PO prend la forme d'une ASBL, ce que ne permet plus le décret pour les nouveaux parcs.

provinces associées à ce secteur désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. – Décret du 3 juillet 2008, art. 2)

### Art. 13.

(Le pouvoir organisateur met à la disposition de la commission de gestion les moyens administratifs et, sans préjudice de l'alinéa 2, les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

*Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement alloue aux commissions de gestion des parcs naturels des subventions destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement et d'investissement.*

*Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi de ces subventions.*

### Art. 17.

(§1er. Les limites d'un parc naturel peuvent être modifiées (par le Gouvernement sur proposition du pouvoir organisateur. – Décret du 3 juillet 2008, art. 14, 1.) Cette modification peut entraîner celle de la dénomination et du plan de gestion du parc.

Le pouvoir organisateur établit un projet sans avoir à consulter un comité d'étude. Les articles 4 et 5 sont d'application pour le surplus.

La commission de gestion est consultée sur l'ensemble du projet.

## 3.2. La Commission de gestion

La Commission de gestion est l'organe chargé, comme son nom l'indique, de la gestion quotidienne du Parc naturel, avec la mission principale de mettre en œuvre le plan de gestion et les objectifs, projets et actions que celui-ci comporte. Dans la plupart des cas<sup>41</sup>, elle est l'employeur de l'équipe technique.

Commission de gestion – extrait du décret relatif aux Parcs naturels

### Art. 11.

*(Lorsque la décision de création d'un parc naturel est adoptée en vertu de l'article 6, une commission de gestion du parc naturel est créée à l'initiative du pouvoir organisateur.*

*Elle prend la forme d'une association sans but lucratif ayant pour objet la mise en œuvre du plan de gestion visé à l'article 8. La commission de gestion est composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur et de membres représentant notamment, au niveau local ;*

*1° les associations actives dans le domaine de la conservation de la nature ;*

*2° les différentes initiatives ayant un impact sur le territoire du parc naturel ;*

*3° les secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs.*

*La commission de gestion peut inviter, en qualité d'expert, des représentants des administrations et des organes consultatifs directement concernés.*

*Deux tiers au maximum des membres de la commission de gestion sont du même sexe. – Décret du 3 juillet 2008, art. 12)*

### Art. 12.

*(La commission de gestion a pour missions ;*

*1° d'adresser aux autorités compétentes des propositions en vue de la réalisation du plan de gestion visé à l'article 8 ;*

*2° d'exécuter le plan de gestion ;*

*3° de délivrer des avis aux administrations publiques ;*

*4° de proposer au pouvoir organisateur, s'il y a lieu, des modifications au plan de gestion ;*

*5° d'élaborer les rapports d'activités et d'évaluation visés aux articles 13, §2, et 18 ;*

*6° d'assurer le suivi de la charte paysagère visée à l'article 9.*

*Les décisions de la commission de gestion sont soumises à la tutelle organisée par les articles L3111-1 à L3123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. – Décret du 3 juillet 2008, art. 12)*

<sup>41</sup> Historiquement, en Haute-Sûre Forêt d'Anlier et dans les Deux Ourthes, c'est le PO asbl qui est l'employeur car cela procurait divers avantages (fiscaux, reconnaissance CGT, sécurité d'emploi...) qui se sont toutefois amoindris aujourd'hui.

Cette ASBL doit être composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur et de membres représentant notamment, au niveau local ;

1. Les associations actives dans le domaine de la conservation de la nature ;
2. Les différentes initiatives ayant un impact sur le territoire du Parc naturel ;
3. Les secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs.

Cette composition, telle qu'imposée dans les grandes lignes par le décret, laisse toutefois une souplesse suffisante à chaque territoire pour pouvoir s'adapter à sa réalité propre, tant en termes de nombre de membres que de « nature » d'acteurs représentés. Le tableau ci-dessous reprend, à titre d'exemple, la composition de la CG asbl (AG et CA) dans 5 Parcs naturels.

Parc naturel	Assemblée générale	Conseil d'administration
Parc naturel de Gaume	Pas de précision sur la composition de l'AG dans les statuts	<p>CA de minimum 19 administrateurs</p> <p>1 administrateur pour chacune des 9 communes<sup>42</sup></p> <p>10 administrateurs au moins représentant les partenaires associatifs, économiques, socio-culturels, de la conservation de la nature et à titre privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pépinières de Gaume</li> <li>• Horeca Luxembourg</li> <li>• Fédération wallonne de l'agriculture</li> <li>• Maison du Tourisme de Gaume</li> <li>• Maison du tourisme de la Semois entre Ardenne et Gaume</li> <li>• Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne</li> <li>• Centre d'Art contemporain du Luxembourg belge</li> <li>• Alterbois</li> <li>• Natagora</li> <li>• Centre de Développement rural</li> <li>• 7 experts à titre privé</li> </ul>
Haute-Sûre Forêt d'Anlier	<p>AG composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du PO : 2 membres par commune (7) plus 4 autres membres (soit 18 au total)</li> <li>• 2 membres représentant la conservation de la nature</li> <li>• 2 membres représentant les agriculteurs</li> <li>• 2 membres représentant les sylviculteurs</li> <li>• 2 membres représentant les PME</li> <li>• 2 membres représentant le tourisme</li> <li>• 2 membres représentant les centres culturels</li> <li>• 2 membres représentant la conservation de la nature</li> <li>• 2 membres représentant le CRIE de la forêt d'Anlier</li> <li>• 2 membres représentant les contrats de rivière</li> </ul>	<p>CA de minimum 3 administrateurs</p> <p>En pratique : 11 administrateurs (pas au titre de représentant de...)</p>

<sup>42</sup> 3 bourgmestres et 6 échevins

Deux Ourthes	<p>AG composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du PO : 2 membres pour chacune des 6 communes et 2 représentants de la province (soit 14 au total)</li> <li>• 4 membres représentant la conservation de la nature</li> <li>• 6 membres représentant les initiatives ayant un impact sur le territoire</li> <li>• 6 membres représentant l'économie, l'artisanat, le tourisme, les loisirs</li> </ul>	CA de minimum 3 administrateurs
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du PO : 6 pour chacune des deux communes ; 2 pour le Domaine de Bérlinzenne ; 2 pour le groupe Spadel</li> <li>• 1 représentant de l'asbl le Fagotin</li> <li>• 1 représentant du Contrat de rivière Amblève-Rour</li> <li>• 1 représentant de la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre - Amblève</li> <li>• 1 représentant de la Maison du Tourisme Spa-Hautes-Fagnes-Ardenne</li> <li>• 1 représentant du Centre culturel de Spa-Jalhay-Stoumont</li> <li>• 1 représentant de la Commission consultative de gestion des Réserves Naturelles Domaniales concernées par le territoire</li> <li>• 1 représentant du PCDN de Stoumont</li> <li>• un représentant des conseils cynégétiques de Spa-Stavelot-Stoumont et de Salm-Amblève-Lienne</li> <li>• 1 représentant de la Fédération Wallonne de l'Agriculture</li> <li>• 1 représentant de la Haute école de la Province de Liège, section agronomie, La Reid</li> </ul>	<p>13 administrateurs au moins. Deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -6 administrateurs représentant les institutions communales, à raison de 3 par commune.</li> <li>• -7 administrateurs au moins représentant les partenaires associatifs, économiques, socioculturels et à titre privé, répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2 représentants pour le groupe Spadel,</li> <li>○ 2 représentants pour l'asbl Domaine de Bérlinzenne,</li> <li>○ 3 représentants des partenaires associatifs, économiques et socioculturels et relatifs aux piliers du développement durable (1 pour le secteur économique, 1 pour le secteur social, 1 pour le secteur environnemental)</li> </ul> </li> </ul>
Plaines de l'Escaut	<p>AG composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du PO : 5 membres pour chacune des 6 communes et 5 représentants de la province (soit 35 au total)</li> <li>• Membres représentant les associations de conservation de la nature, les initiatives ayant un impact sur le territoire, les secteurs de l'économie, de l'artisanat, du tourisme et des loisirs (2 représentants pour chacun de ces membres)</li> </ul>	<p>12 administrateurs maximum : un représentant par commune, 6 représentants parmi les autres membres.</p> <p>En pratique : 12 administrateurs</p>

Exemples de composition des Assemblées générales et Conseils d'administration des Commissions de gestion asbl

### 3.3. La cohabitation entre les deux structures et la place des élus communaux

Un Parc naturel est donc une structure bicéphale. Si, sur papier, les rôles du PO et de la CG sont bien différenciés, en pratique, cette double structure peut poser quelques difficultés de gestion au quotidien : deux comptabilités, deux présidents différents, transferts financiers entre structures (exemple : cotisations communales), lourdeur administrative, lisibilité compliquée pour les Communes, le grand public...

Pour certains toutefois, cette situation permet d'impliquer davantage les Communes et les mandataires vu le caractère public du PO, renforçant ainsi les liens entre le PN et les Communes. Pour un élu rencontré, le PO permet aux Communes de garder une certaine maîtrise, financière surtout.

Chaque Parc naturel contacté a mis en place des solutions pour rapprocher au mieux PO et CG. En général, cela consiste en l'organisation conjointe des réunions du PO et de la CG, avec un ordre du jour presque identique. Les décisions se prennent alors de manière consensuelle, chaque PV mentionnant toutefois uniquement les décisions formelles revenant à chaque structure, même si chacun a pu donner son avis sur celles-ci. Souvent aussi (mais pas toujours), ce sont les mêmes mandataires communaux qui siègent dans les deux structures.

**Une réflexion est en cours au niveau de la Fédération des Parcs naturels de Wallonie pour ne conserver qu'une structure, la Commission de gestion. Cette proposition va être prochainement relayée au Ministre en charge des Parcs naturels.**

La plupart des responsables de Parcs rencontrés pensent toutefois nécessaire, si cette rationalisation se confirmait, de permettre aux Communes de garder un rôle à part dans la vie du Parc puisqu'elles en sont à l'origine et apportent des moyens financiers pour permettre à celui-ci d'assumer ses missions.

Certains imaginent un espace de discussion, de débat politique entre élus, par exemple dans le cadre d'une « chambre » informelle de la CG. Un élu estime aussi qu'en cas de suppression du PO, les questions financières devraient obtenir l'accord de la majorité des représentants communaux au sein de la CG.

Aucun des élus contactés estime que les Communes ont perdu du pouvoir en décidant de faire partie d'un Parc naturel puisque, d'une part, les représentants communaux sont impliqués dans les deux structures et, d'autre part, les Communes concernées sont associées au cas par cas à la mise en œuvre d'actions et projets sur leur territoire.



## 4. Les moyens financiers et l'investissement communal

### 4.1. La subvention régionale « automatique » et le cofinancement local

#### 4.1.1. La législation

L'article 13 du décret relatif aux Parcs naturels indique :

- Le PO (soit les Communes collectivement) met à la disposition de la CG les moyens administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement wallon alloue aux CG des subventions destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement et d'investissement.

Un arrêté précise le calcul de la subvention régionale en fonctionnement et investissement.

Elle se compose de trois volets :

- 1) Une **subvention annuelle de base couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement mobiliers<sup>43</sup> des Commissions de gestion** dans le cadre de leurs missions. Le taux de la subvention annuelle est fixé à 80 % des coûts exposés, sans pouvoir excéder 117.277,42€, indexés. Elle est à charge de la DGO3 (DGARNE) ;
- 2) Une **subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement et aux investissements liés aux missions de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ainsi que de développement rural**. Elle comprend une partie fixe<sup>44</sup> et une partie variable<sup>45</sup>, cette dernière étant fonction de nombre de communes, de la superficie et du nombre d'habitants du Parc naturel. Elle correspond à 100% des coûts exposés et est à charge de la DGO3 (DGARNE) ;
- 3) Une **subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement liés aux missions d'aménagement du territoire en ce compris le paysage**, soit d'une part la coordination des projets d'aménagement du territoire prévus et d'autre part la remise des avis par la commission de gestion (voir ci-après). Elle est variable en fonction du nombre de communes, de la superficie et du nombre d'habitants du Parc naturel. Elle correspond à 100% des coûts exposés et est à charge de la DGO4 (DGATLPE).

Seule la première subvention de base nécessite donc un « apport local » comme cofinancement, à hauteur de 20% des frais exposés.

---

<sup>43</sup> Sont considérés comme des frais de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion de toute autre dépense, les coûts inhérents à l'engagement et à la gestion de personnel, la gestion administrative et comptable, les frais de mission, de représentation, informatiques, de documentation, d'équipement de bureau, les dépenses relatives à la communication ainsi qu'à l'acquisition, à la location et à l'entretien de biens meubles nécessaires à la gestion courante du parc naturel.

<sup>44</sup> La partie fixe est relative aux frais de fonctionnement et aux investissements couvrant tout ou partie de la mise en œuvre de la partie biodiversité du plan de gestion du parc naturel.

<sup>45</sup> La partie variable est relative aux frais de fonctionnement et aux investissements couvrant tout ou partie des projets du parc naturel en matière de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de développement rural.

Les missions d'un Parc naturel relatives au « développement rural et économique » ne sont pas toutes visées par cette subvention (pas d'aide du CGT par exemple). Il convient donc de s'appuyer sur des financements complémentaires à mobiliser (appel à projets...).

*Il est à noter que la subvention régionale n'est pas garantie à long terme, le Gouvernement wallon pouvant en tout temps modifier l'arrêté qui la concerne, soit pour la réduire, soit pour l'adapter, soit même pour la supprimer. A contrario, il pourrait aussi l'augmenter si ses moyens le permettent.*

### 4.1.2. Exemples d'autres Parcs naturels

En général, la quote-part locale permettant d'activer la subvention régionale (partie subvention de base) vient directement des Communes associées, sous la forme de subventions annuelles.

Ce principe est appliqué en **Gaume** (9 Communes dont une partiellement) : subvention tenant compte des habitants pour 1/3 et de la superficie pour 2/3 (total de 29.250€)

Dans les **Deux Ourthes**, elle est uniquement liée au nombre d'habitants (1,58€ par habitant en 2018 – montant indexé). Chacune des 6 Communes contribue ainsi entre 4.038€ et 8.219€ suivant sa population (pour un total de 37.272€, soit un montant proche de celui estimé pour le Cœur de Condroz – voir ci-après).

Dans les **Plaines de l'Escaut**, la contribution communale dépasse le seul cofinancement de la subvention régionale mais est calculée en fonction des besoins du Parc naturel pour assurer ses missions de base au profit du territoire. Ainsi, les 6 Communes contribuent à hauteur de 2€ par habitant, soit un total de 133.000€ annuellement (entre 10.000€ et 34.000€ suivant la commune).

Il en va de même en **Haute-Sûre-Forêt d'Anlier**, où la participation est calculée en fonction de la taille des Communes et de leur nombre d'habitants. Chacune des 7 Communes investit ainsi entre 12.000€ et 17.000€ annuellement.

Une contribution identique peut aussi s'envisager comme en **Burdinale Mehaigne** où chacune des 4 Communes investit actuellement et annuellement 6.500€, l'objectif du président du PN étant d'arriver à 10.000€.

**Ainsi, chaque territoire :**

- **Définit sa clé de répartition entre Communes, en fonction de sa réalité propre et des équilibres, politiques notamment, à trouver ;**
- **Détermine s'il souhaite solliciter les Communes pour apporter uniquement le cofinancement de la subvention régionale ou pour donner davantage de moyens au PN pour remplir au mieux ses missions et maintenir une équipe de base.**

### 4.1.3. Simulation en Cœur de Condroz

La Fédération des Parcs naturels de Wallonie a effectué une simulation du montant de la subvention régionale à laquelle aurait pu prétendre le futur Parc naturel « Cœur de Condroz » en 2018 s'il avait existé, en fonction de l'hypothèse actuelle de périmètre : 7 communes ; 62.349 Ha ; 53.422 habitants au 1/1/2017. Elle est reprise dans le tableau ci-après.

Poste	Montant
Subvention fixe de base – DGO <sub>3</sub> (80%)	132.618,72 €
Participation minimum locale (20%)	33.154,68 €
Patrimoine naturel et DR – partie fixe – DGO <sub>3</sub>	16.962,18 €
Patrimoine naturel et DR – partie variable – DGO <sub>3</sub>	126.650,95 €
Aménagement du territoire et paysage – DGO <sub>4</sub> - variable	63.325,48 €
<b>TOTAL SUBVENTION REGIONALE</b>	<b>339.557,34 €</b>
Total part locale	33.154,68 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>372.712,02 €</b>

Au total, la **part locale représenterait environ 33.000€**, soit 9% du montant total disponible pour le fonctionnement de base du Parc naturel (372.712€). Autrement dit, le taux d'intervention régional serait de l'ordre de 91%.

Les tableaux ci-dessous reprennent différentes hypothèses de répartition de cette part locale entre Communes dans le cas du Cœur de Condroz (contributions identiques, contribution en fonction de la taille de la population, contribution en fonction de la moyenne entre la population et la superficie de chaque des Communes).

Commune	Population au 1/1/2017	Part de la population	Superficie (Ha)	Part de la superficie	Moyenne de la part population et superficie
Ciney	16.360	30,6%	14.756	23,7%	27,1%
Hamois	7.286	13,6%	7.642	12,3%	12,9%
Havelange	5.152	9,6%	10.473	16,8%	13,2%
Somme-Leuze	5.501	10,3%	9.509	15,3%	12,8%
Assesse	6.947	13,0%	7.816	12,5%	12,8%
Gesves	7.171	13,4%	6.492	10,4%	11,9%
Ohey	5.005	9,4%	5.662	9,1%	9,2%
<b>TOTAL</b>	<b>53.422</b>	<b>100,0%</b>	<b>62.349</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Commune	Contributions identiques	Contributions au prorata de la population	Contribution en fonction de la moyenne population/superficie
Ciney	4.736,38 €	10.153,32 €	8.999,96 €
Hamois	4.736,38 €	4.521,83 €	4.292,62 €
Havelange	4.736,38 €	3.197,43 €	4.383,29 €
Somme-Leuze	4.736,38 €	3.414,02 €	4.235,25 €
Assesse	4.736,38 €	4.311,44 €	4.233,71 €
Gesves	4.736,38 €	4.450,46 €	3.951,30 €
Ohey	4.736,38 €	3.106,20 €	3.058,55 €

TOTAL	33.154,68 €	33.154,68 €	33.154,68 €
-------	-------------	-------------	-------------

D'autres manières de calculer cette contribution sont possibles. Ainsi, par exemple, la présence de la Ville de Ciney pourrait-elle être prise en compte de manière particulière, étant donné à la fois le rôle spécifique qu'elle pourrait jouer (ville porte comme Tournai l'est vis-à-vis du PN des Plaines de l'Escaut) et le fait que les projets qui la concerneront ne seront pas identiques à ceux des territoires ruraux voisins.

**Il reviendra aux Communes impliquées, lorsque le Parc naturel sera reconnu ou plus tôt si elles le souhaitent, de trouver un accord sur la manière de déterminer leurs apports respectifs, en commençant par définir si leur contribution de base se limite à la part locale imposée par le financement de base de la Wallonie ou si cette contribution est supérieure pour donner davantage de moyens au PN pour fonctionner, indépendamment d'autres sources de financement plus incertaines.**

## 4.2. Les autres contributions financières communales

Au-delà d'un apport de base, permettant notamment d'activer la subvention régionale, les Communes peuvent être mises à contribution financièrement dans le cadre de la mise en œuvre d'actions et projets.

En **Haute-Sûre Forêt d'Anlier**, les 7 Communes sont sollicitées pour co-financer le programme Leader (GAL) à hauteur d'environ 3 à 4.000€ chacune.

Dans les **Deux Ourthes**, les 6 Communes investissent chacune 1.000€ par an (non indexés) pour la mise en place de la fête annuelle du Parc, qui tourne entre Communes. Sur la période 2017-2020, elles interviennent aussi dans le cofinancement des projets portés par le Parc naturel (Interreg, PWDR), pour un total en 2018 de 20.800€. Leur intervention est de 1500€ chacune, plus 0,5€ par habitant dans ce cadre.

Notons que les Communes étaient aussi intervenues, ponctuellement et au prorata du nombre de leurs habitants, pour le remplacement des châssis de la Maison du Parc et pour le remplacement de la chaudière (en complément d'Ureba et de la subvention régionale PN dans les deux cas).

Dans les **Plaines de l'Escaut**, les 6 Communes apportent les 10% de cofinancement du programme Leader, soit un total de 45.000€ par an environ.

En **Gaume**, le principe a été adopté de ne pas solliciter les Communes au-delà de l'intervention financière de base. Le co-financement des autres projets, comme le projet Leader porté par le GAL (10% à charge locale), est pris en charge par les bénéfices générés par les deux coopératives mises en place (énergie et agriculture) ainsi que par d'autres rentrées financières périphériques (locations de locaux, missions d'expertise...).

**Ici aussi, chaque Parc naturel définit, avec ses instances, les modalités de la contribution communale dépassant la subvention de base, notamment au moment de la confection des budgets annuels. Chaque Commune est aussi amenée à se prononcer sur le principe du cofinancement en fonction des projets portés par le Parc naturel, au moment du dépôt du dossier de candidature (Interreg, Leader...).**

### 4.3. Le « retour sur investissement » - exemples

En **Gaume**, les 9 Communes sont intervenues ensemble pour un total de 29.250€ en 2017 (voir ci-avant). Le chiffre d'affaires du Parc naturel étant de 1.028.980€ sur cette même année (incluant les subventions régionales pour le PN, les subsides Leader, des aides à l'emploi, des subsides divers, des locations, l'apport des deux coopératives...), les Communes n'interviennent donc ensemble qu'à hauteur de **2,83%** de ce chiffre d'affaires.

En **Haute-Sûre Forêt d'Anlier**, le chiffre d'affaire global tourne autour de 2 millions d'Euros (dont 1,5 millions pour le Parc naturel et environ 400.000€ pour le GAL). Les Communes interviennent ensemble pour environ **5%** de ce chiffre d'affaires (entre 4 et 7% suivant les années).

Dans les **Deux Ourthes**, les 6 Communes interviennent pour un total de 64.072€ en 2018. Le chiffre d'affaires du Parc naturel étant en général proche des 600.000€, elles contribuent ainsi à hauteur d'environ **10%** du total.

Dans les **Plaines de l'Escaut**, sur un budget de 1 M€ pour le seul Parc naturel (donc hors GAL), les Communes investissent 133.000€, soit **13%**. Lorsque chaque Commune apporte 2€ par habitant, cela permet de mobiliser 13€ pour le territoire.

**Le « retour sur investissement » pour les Communes peut donc être très important puisque, dans les exemples relevés, elles ne contribuent que pour maximum 13% du budget total du Parc naturel (et de ses projets périphériques). Dans certains cas, ce taux peut-être bien moindre.**

### 4.4. La subvention d'investissement spécifique à la création de la Maison du Parc naturel

La Wallonie a prévu la possibilité d'intervenir au niveau des frais relatifs aux investissements immobiliers exposés par les CG dans le cadre de la réalisation d'une maison du Parc naturel. Le montant de la subvention unique correspond à 60 % du coût global des investissements immobiliers, sans pouvoir excéder 150.000 euros.

Autrement dit, les frais exposés ne doivent pas dépasser 250.000€, avec une part locale de 40%, soit 100.000€, qui peut prendre la forme d'autres subventions (CGT, SAR...). Si ce montant de 250.000€ devait être dépassé, des sources complémentaires, locales ou autres, devraient être mobilisées.





*Par maison du Parc naturel, il convient d'entendre l'immeuble bâti servant de lieu de gestion administrative et de coordination des actions menées par le Parc naturel.*

La subvention ne peut être octroyée qu'une seule fois au Parc naturel sur toute la durée de son existence.

## 5. Les moyens humains

L'action d'un Parc naturel s'appuie sur une équipe de chargés de mission qui dépend, suivant les cas, soit du Pouvoir organisateur, soit le plus souvent de la Commission de Gestion asbl (voir ci-avant).

Le tableau ci-dessous reprend un descriptif des équipes actuelles de 4 Parcs naturels : nombre d'équivalents temps-plein (ETP) par thématique d'action et nombre d'ETP pris en charge par source de financement.

				
<p><b>Compétences de l'équipe technique</b></p>	<p>8 personnes, 6,1 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3/5 ETP : magazine, conservation de la nature, communication, éducation, secrétariat, ... (PNDO-DGO3)</li> <li>- 3/5 ETP : comptabilité, fête du Parc, projet Interreg (IR), secrétariat, ... (PNDO-DGO3 + IR)</li> <li>- 3/5 ETP : nature et biodiversité (PNDO-DGO3)</li> <li>- 1 ETP : aménagement du territoire-paysage et tourisme (PNDO-DGO4 + PWDR)</li> <li>- 0,5 ETP : éducation, nature, projet IR (PNDO-DGO3 + IR)</li> <li>- 1 ETP : patrimoine 'pierre sèche' (IR)</li> <li>- 1 ETP : développement économique (projet laine) et tourisme (projet écotourisme) (IR)</li> <li>- 4/5 ETP : direction (PNDO-DGO3 + IR)</li> </ul>	<p>12 personnes, 10,65 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,8 ETP communication : journal du Parc, travaux graphiques, événements</li> <li>- 1 ETP secrétariat et comptabilité</li> <li>- 1 ETP direction</li> <li>- 2,8 ETP nature et biodiversité</li> <li>- 0,8 ETP aménagement du territoire</li> <li>- 1 ETP sensibilisation éducation</li> <li>- 1,25 ETP tourisme ;</li> <li>- 1 ETP patrimoine (0.5 Interreg pierre sèche + 0.5 Leader petit patrimoine)</li> <li>- 1 ETP agriculture</li> </ul>	<p>10 personnes, 9 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ETP direction</li> <li>- 1 ETP ATO (appui technique des opérateurs)</li> <li>- 1,5 ETP énergie</li> <li>- 0,5 ETP ATO et agriculture</li> <li>- 1 ETP agriculture – Agrinew</li> <li>- 1 ETP agriculture – diversiGaume</li> <li>- 1 ETP communication et tourisme</li> <li>- 1 ETP ressources naturelles</li> <li>- 1 ETP aménagement du territoire</li> </ul>	<p>24 personnes, 21 ETP<sup>46</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4,6 ETP pour l'organisation générale ;</li> <li>- 2 ETP pour l'aménagement du territoire et le paysage ;</li> <li>- 2,4 ETP pour l'agriculture durable et les circuits courts ;</li> <li>- 6 ETP pour le patrimoine naturel et la biodiversité ;</li> <li>- 6 ETP pour l'animation et la valorisation du territoire.</li> </ul>

<sup>46</sup> Situation avril 2018

<b>Sources de financement du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PN- DGO3 : 3 ETP</li> <li>- PN-DGO4 : 0,5 ETP</li> <li>- PWDR : 0,5 ETP</li> <li>- Interreg : 2,1 ETP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PN - DGO3 : 3 ETP</li> <li>- PN - DGO4 : 0,8 ETP</li> <li>- Leader : 2,5 ETP</li> <li>- Interreg : 1,5 ETP</li> <li>- Feamp : 0,5 ETP</li> <li>- Contrat rivière : 1 ETP</li> <li>- PwDR 16.3 : 1,5 ETP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PN - DGO3 : 2 ETP<sup>47</sup></li> <li>- PN - DGO4 : 1 ETP</li> <li>- Leader : 4 ETP</li> <li>- Interreg : 0,5 ETP</li> <li>- PwDR : 0,5 ETP</li> <li>- ATO : 1 ETP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subsidés de fonctionnement : 7,55 ETP<sup>48</sup></li> <li>- Leader : 4,41 ETP</li> <li>- Subsidés ponctuels : 2,55 ETP</li> <li>- Interreg : 2,44 ETP</li> <li>- Life : 1,1 ETP</li> <li>- Fonds propres : 0,6 ETP</li> </ul>
--	---	---	--	--

Sans pouvoir entrer dans le même niveau de détail, l'équipe du Parc naturel Burdinale-Mehaigne se compose de 10 personnes : un directeur, une secrétaire, un comptable, 4 chargés de missions surtout en lien avec la nature/biodiversité (dont un dans le cadre d'un projet du GAL agriculture et biodiversité), ½ temps en Aménagement du territoire (gestion urbanistique et établissement de la charte paysagère) et 2 ouvriers. Ces derniers ont comme mission la gestion de sites naturels, la récolte de pommes pour la fabrication de jus... Le financement de l'équipe est surtout assuré par la subvention régionale et les cotisations communales ainsi que par l'organisation d'événements et activités lucratifs (vente de produits, prestations d'entretien payantes, fêtes...) et des cotisations d'adhérents. Le PN a aussi l'avantage de bénéficier de 60 points APE.

### **Les enseignements principaux suivants peuvent être tirés de l'analyse de ce tableau :**

- **Les compétences présentes au sein d'une équipe de Parc naturel et les thématiques de travail sont nombreuses et variées ;**
- **La subvention de fonctionnement de base annuelle octroyée par la Wallonie permet l'engagement de 3 à 4 ETP. Elle prend en charge les missions fondamentales d'un Parc naturel : biodiversité, paysages, aménagement du territoire, communication et sensibilisation, fonction de direction ;**
- **Elle n'est pas suffisante pour assurer d'autres missions en développement rural (tourisme, agriculture, ressources naturelles...);**
- **Chaque PN recourt donc à d'autres sources de subsides, essentiellement européens, pour mener ces missions (avec cofinancement régional et local) : Interreg, Leader (GAL), PWDR, Life... Certains dégagent aussi quelques bénéfices d'actions, missions et événements ;**
- **En particulier, s'appuyer sur un GAL permet d'augmenter substantiellement l'équipe afin de mettre en œuvre le Plan de gestion du Parc naturel (entre 2,5 et 4,4 ETP suivant les cas relevés) ;**
- **Ces sources de subsides, liées à des programmations et projets précis, ne permettent toutefois ni de garantir la pérennité des équipes au-delà du noyau de base lié à la subvention annuelle récurrente de la Région wallonne, ni d'envisager des projets sur un terme très long dans ces matières.**

<sup>47</sup> En raison des gros travaux de rénovation et d'aménagement de la Maison du Parc, le personnel est principalement affecté à Leader et d'autres fonds. En 2022, le subside PN DGO3 prendra en charge les 4 ETP Leader.

<sup>48</sup> Année 2017



## 6. Les contraintes liées à la création d'un Parc naturel

### 6.1. Contraintes liées au périmètre d'un Parc naturel

S'il doit être « rural » et « d'un haut intérêt biologique et géographique » pris dans son ensemble, le territoire d'un Parc naturel peut comprendre divers éléments comme :

- Des zones agricoles, des forêts exploitées, des villages ;
- Des petites villes (exemple de Bastogne - 15.737 habitants, de Virton - 11.381 habitants, de Spa -10.345 habitants...)
- Des autoroutes, voies rapides et lignes de chemin de fer (exemple de plusieurs PN) ;
- Des zones d'activités économiques mixtes ou industrielles (exemple de plusieurs PN : zoning logistique de Neufchâteau, zonings industriels de Bastogne, de Virton...)
- Des activités d'extraction ;
- Des zones de loisirs (campings, villages de vacances... dans plusieurs PN : Virton, vallée de l'Ourthe...)
- De l'industrie lourde (exemple de Burgo-Ardenne à Virton, usine papetière, classée Seveso) ;
- Des dispositifs de production d'énergie (éoliennes), des lignes à haute-tension, etc.

Ces constats impliquent aussi que des nouveaux projets dans ces domaines peuvent avoir leur place dans un Parc naturel, à condition de veiller à leur bonne intégration environnementale et paysagère, en cohérence avec le Plan de gestion et la Charte paysagère.

C'est ainsi, par exemple, que divers projets de zones d'activité économiques ont vu le jour dans des Parcs naturels existants comme la zone d'activité économique de Tenneville (inaugurée en 2012). Pour cette dernière, un article de la RTBF relatant son inauguration utilise comme argument sa situation au cœur du Parc naturel des Deux Ourthes<sup>49</sup> :

*« À Tenneville, cela fait dix ans que l'on attendait la concrétisation du parc d'activités économiques situé à proximité de la Nationale 4 à l'entrée en venant de Marche. Le parc et le hall-relais ont été inaugurés ce mardi matin. C'est le fruit d'une collaboration avec la Roche et c'est aussi le premier parc d'activités économique certifié développement durable en Luxembourg.*

*Les communes de la Roche-en-Ardenne et Tenneville ont signé une convention en octobre 2007 afin de faciliter la création d'espaces de qualité dans un concept de parcs d'activités communaux et durables au cœur du **parc naturel des Deux Ourthes**. »*

---

<sup>49</sup> Source : [https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_tenneville-inauguration-du-parc-d-activites-economiques?id=7786979](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_tenneville-inauguration-du-parc-d-activites-economiques?id=7786979)

## 6.2. Contraintes légales

### 6.2.1. Rôle d'avis obligatoire

#### *Les dossiers concernés*

L'article 15 du décret relatif aux Parcs naturels en Wallonie indique que l'avis de la Commission de gestion d'un Parc naturel doit être demandé dans certains cas :

- Travaux liés aux cours d'eau ;
- Barrages ;
- Création ou modification de voirie publique ;
- Pose d'un collecteur d'eaux usées ;
- Remembrement de biens ruraux ;
- Inscription d'un périmètre RGBSR ;
- Aménagement des bois et forêts soumis ;
- Plan de gestion de certaines réserves naturelles ;
- CoDT, élaboration ou révision :
  - Des plans de secteur ;
  - Des schémas de développement pluricommunaux ;
  - Des schémas de développement communaux ;
  - Des schémas d'orientation locaux ;
  - Des guides communaux d'urbanisme.

Il est à noter que la **liste** des dossiers nécessitant cet avis a été **largement réduite** au fil du temps, notamment suite à l'adoption du CoDT<sup>50</sup>. Le législateur a ainsi restreint les demandes d'avis relatives à des projets concrets, pour donner un **rôle plus important aux Parcs naturels comme acteurs d'accompagnement et de conseil** au service des Communes, pour ce qui concerne notamment les schémas et guides en matière de développement territorial.

Certains Parcs naturels (Gaume) ont toutefois émis une liste de permis pour lesquels ils souhaitent toujours être sollicités au-delà de la liste strictement obligatoire ci-avant. Certaines Communes jouent le jeu, d'autres pas.

Dans d'autres cas (Haute-Sûre Forêt d'Anlier), les Communes demandent parfois spontanément l'avis du Parc naturel pour des projets ne le nécessitant pas, par exemple lorsqu'il y a des enjeux environnementaux et paysagers particuliers. Elles cherchent ainsi à bénéficier de l'expertise de l'équipe du Parc et de la CG pour étayer leur propre décision. Parfois, cette manière de faire permet

---

<sup>50</sup> Préalablement, l'avis de la CG devait aussi être demandé pour les permis d'environnement ou les permis uniques relatifs à des établissements de classe 1, pour certains permis de lotir (urbanisation) ou d'urbanisme, pour les permis d'environnement ou permis uniques portant sur un déversement d'eaux usées dans les eaux de surface, pour les permis d'environnement ou permis uniques portant sur le périmètre de la zone de prévention éloignée d'un captage d'eaux souterraines d'une capacité inférieure ou égale à 10 000 000 m<sup>3</sup>/an. Plus tôt encore (avant 2008), l'avis devait être demandé pour la création ou l'extension d'un village de vacances, d'un terrain de caravanage, pour les modifications de relief du sol, la culture des sapins de Noël, les opérations de défrichement, etc.

aux Communes concernées de se retrancher derrière le Parc naturel pour justifier leur décision - positive ou négative - sur des dossiers délicats.

S'agissant d'avis, les autorités qui délivrent les autorisations concernées (Commune ou autre) peuvent s'en écarter, ce qui nécessite toutefois due motivation.

### **Voici l'intégralité de l'article 15 du décret relatif aux Parcs naturels – version coordonnée de mai 2018**

**Art. 15.** *(En ce qui concerne le territoire compris dans le parc naturel, les autorités compétentes sont tenues de demander l'avis de la commission de gestion dans les cas suivants :*

*1° préalablement à tout engagement de dépense ordinaire ou extraordinaire et à toute décision de passation de marché public, relatives à des travaux de curage, d'entretien, de réparation, d'amélioration et de modification des cours d'eau, ainsi que les barrages et les travaux de création ou de modification de voirie sur le domaine public ;*

*2° avant la clôture de l'enquête prévue par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux ;*

*3° parallèlement à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de révision des plans de secteur, des schémas de développement pluricommunaux, des schémas de développement communaux, des schémas d'orientation locaux et des guides communaux d'urbanisme visés par le Code du développement territorial ; – Décret du 20 juillet 2016, art. 66) ;*

*4° préalablement à l'inscription de tout ou partie du territoire du parc naturel dans un périmètre où s'applique le Règlement général sur les bâtisses en site rural ;*

*5° préalablement à tout arrêté portant l'aménagement ou la modification de l'aménagement des bois et forêts soumis au régime forestier ;*

*6° préalablement à toute décision établissant ou modifiant un plan de gestion pour des réserves naturelles pour lesquelles sont imposés l'établissement et le respect d'un plan de gestion ;*

*7° préalablement à la décision de pose d'un collecteur d'eaux usées. – Décret du 3 juillet 2008, art. 12)*

### *La remise d'avis*

Comme le permet la législation, les avis sont souvent remis par une « sous-commission » de la CG, assistée par le membre de l'équipe technique en charge des questions d'aménagement du territoire. Cette commission se réunit tous les 1 à 2 mois suivant les cas et suivant les délais liés aux dossiers qui lui sont soumis. Parfois, afin de ne pas l'activer pour un ordre du jour léger et si la nature et la complexité des dossiers à analyser le permet, la sous-commission est interrogée par mail.

Souvent, les Parcs naturels ont une approche constructive des dossiers. Si l'un d'eux est problématique, ils essaient de trouver une meilleure solution avec le porteur du projet en question.

Exemple : le Parc naturel de Gaume a été confronté à un projet de bâtiment agricole très impactant au niveau paysager. Après analyse des propriétés foncières de l'exploitant, une solution alternative, acceptable pour l'agriculteur et meilleure pour le paysage et l'environnement, a été définie en commun puis a obtenu les autorisations nécessaires.

Ce pouvoir d'avis est parfois délicat pour certains élus : il est ainsi arrivé que certains d'eux s'opposent à un projet dans le cadre du Collège communal mais que l'avis du CA du Parc naturel, duquel ils font partie, soit par contre favorable audit projet, même si, en réalité, c'est la sous-commission « aménagement du territoire » qui a établi l'avis au nom du CA.

Dans les Plaines de l'Escaut, alors que le PN s'était largement investi pour développer une expertise en matière de remise d'avis, ce rôle a été à la source des seuls conflits avec les Communes, l'avis de la CG étant demandé tardivement, lorsque le projet est ficelé et difficile à remettre en cause. A l'avenir, le Parc envisage ne plus émettre d'avis que dans le cadre strict imposé et, pour les autres demandes, de ne donner que des « conseils techniques », en demandant à être sollicité le plus en amont possible dans l'élaboration du projet en question.

En Haute-Sûre Forêt d'Anlier, suite à la réduction des cas de consultations obligatoires, l'action du Parc naturel a aussi été élargie à des conseils en matière d'environnement/nature (ex : préservation des cours d'eau et zones humides).

**Il revient donc à chaque Parc naturel de définir ses ambitions et son fonctionnement en matière de remise d'avis :**

- Les demandes se limitent-elles à la stricte liste des avis obligatoires ou les Communes font-elles jouer un rôle plus large au PN afin d'éclairer leurs décisions en matière de permis ?
- L'équipe du PN doit-elle développer une expertise de conseil et d'accompagnement aux porteurs de projets afin d'intégrer au mieux ceux-ci dans leur environnement (en lien avec le plan de gestion et la charte paysagère – voir ci-après) ?
- Quel fonctionnement est-il mis en place pour la remise d'avis ? Quelle est la composition de la sous-commission qui en est chargée (experts, représentants de la société civile, élus... ) ?

### 6.2.2. Etablissement d'une charte paysagère

Dans un délai de trois ans à dater de la création du Parc naturel, le Pouvoir organisateur doit adopter une charte paysagère couvrant le territoire, qui fait ensuite partie intégrante du Plan de gestion. Elle doit comporter :

1. Une analyse contextuelle du paysage (étude et cartographie). Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire concerné ;
2. Des recommandations paysagères visant à protéger, gérer et aménager le paysage ;
3. Un programme d'actions relatives au paysage : échéancier d'activités à mener en vue de protéger, de gérer et d'aménager le paysage & planification des démarches de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs.

Il s'agit donc d'un document d'orientation spécifique au territoire qui, comme le Plan de gestion, sert de référence et de guide à la CG et aux partenaires du Parc – dont les Communes - à la fois pour les actions à mener et pour les avis à rendre et décisions à prendre. Il ne s'agit toutefois pas d'un document juridiquement contraignant.

### 6.3. Contraintes morales

Les Communes – collectivement au travers du Pouvoir organisateur d'un Parc naturel – sont à l'origine de la création de celui-ci et lui donnent les moyens de fonctionner. En marquant leur accord pour faire partie d'un Parc naturel, elles prennent donc l'engagement moral :

- Globalement, de s'inscrire dans la philosophie de développement durable sous-tendant les Parcs naturels en Wallonie et de faire leur les 7 rôles généraux assignés aux Parcs naturels par le décret (voir ci-après) ;
- Spécifiquement, de s'approprier les objectifs du Plan de gestion et recommandations de la charte paysagère.

Cet engagement doit se retrouver au quotidien dans les actes posés par les Communes, les travaux menés, les décisions prises, etc.

#### Les 7 rôles d'un Parc naturel

**Art. 7.** Le parc naturel vise à :

- 1° assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- 2° contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- 3° encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- 4° organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- 6° rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- 7° susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

**Les contraintes « légales » dues à la reconnaissance d'un territoire comme PN sont peu nombreuses, en réduction et gérables.**

La principale concerne les demandes d'avis obligatoires relatives à certains projets. La liste de ceux-ci a toutefois été largement réduite et adaptée, pour que le PN joue davantage un rôle d'accompagnement et de conseil au service des Communes dans l'établissement de documents d'orientation, afin que ceux-ci soient bien en phase avec les objectifs et les rôles du PN en général et avec le Plan de gestion et la charte paysagère spécifiques au PN en particulier.

Certaines Communes voient toutefois plutôt en cette demande d'avis une opportunité de bénéficier d'une expertise pouvant les aider à se positionner et à étayer leurs avis face à certains projets.

A côté de ces contraintes « légales », s'inscrire dans une dynamique de PN demande aux Communes associées de « jouer le jeu » en s'engageant moralement à prendre en compte les principes sous-tendant le PN dans leur gestion quotidienne.

Être en Parc naturel induit-il des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs ?

Une des craintes souvent rencontrées est de voir les agriculteurs faire face à des contraintes supplémentaires dans un Parc naturel.

Cette crainte est infondée car aucune législation, aucun cadre ne prévoit des règles plus contraignantes qu'ailleurs dans un Parc naturel pour les agriculteurs, en ce compris les règles liées au réseau Natura 2000, dont l'origine est indépendante de la présence d'un Parc contrairement à la confusion qui prévaut parfois.

Tout au plus certains projets à finalité agricole pourraient-ils être soumis, comme décrit précédemment, à l'avis de la Commission de gestion.

Au contraire, les agriculteurs, et plus généralement la filière agro-alimentaire, peuvent retirer des bénéfices des projets et actions d'un Parc, dont une des missions générales est d'assurer le développement économique et social équilibré du territoire : amélioration de l'autonomie des fermes, appui à la diversification, à la transformation, au développement des filières locales et des circuits courts, aide à la mise en place de pratiques et d'aménagements bénéfiques à la nature et aux paysages, etc.

Un Parc naturel a en effet tout intérêt, pour préserver ses atouts patrimoniaux, à conserver et s'appuyer sur un tissu agricole vivant, solide, de taille familiale.

La participation des agriculteurs aux projets du Parc naturel se fait par ailleurs toujours sur base volontaire. Ils sont de véritables partenaires de l'équipe du Parc et sont représentés dans la Commission de gestion où ils peuvent défendre leurs intérêts.

Certains des témoignages ci-après illustreront ces affirmations.

## 7. Témoignages d'acteurs de terrain

Plusieurs acteurs, privés et publics, habitant et/ou agissant dans un PN, ont été contactés afin de leur demander :

- Quels sont selon eux les inconvénients d'être dans un PN ;
- Quels en sont les avantages ;
- A quels projets du PN ont-ils concrètement participé.

L'équipe d'un PN travaillant sur base volontaire et n'imposant donc pas d'implication dans ses projets, il a été choisi de solliciter des acteurs qui ont activement participé à des actions du PN et/ou qui en ont une connaissance suffisante, ceci afin de montrer le « possible » pour qui souhaite s'impliquer dans la vie d'un Parc et en tirer un maximum de retombées.

Un résumé de ces contacts est repris ci-après.

Le résultat des échanges avec les acteurs « institutionnels » (Parcs naturels, GAL, Maison du Tourisme, FRW, Contrats de rivière, Centre culturels) n'est pas repris ici mais a servi à illustrer les chapitres précédents.

## 7.1. Acteurs touristiques

Madame Annie Son, propriétaire de 2 gîtes ruraux « Clairière Ardenne » à Louftémont (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier)

- Être en Parc naturel: que du bonus à prendre. Pas d'inconvénients, même si des choses restent à améliorer ;
- Argument supplémentaire, « un plus » pour les clients potentiels qui consultent le site Internet. Ceux-ci viennent en effet chercher la forêt, les paysages, la nature sauvage, le tourisme léger ;
- Cela montre qu'il existe une dynamique différente sur le territoire, que les choses y sont « orchestrées » ;
- Pour le propriétaire, c'est aussi une plus-value car des infrastructures supplémentaires ont été créés par le PN (et le Massif), qui complètent utilement l'offre :
  - o Circuits de promenade et de découverte nouveaux ou revus ;
  - o Produits nouveaux (ex : labellisation d'hébergements répondant à des critères de développement durable) ;
  - o Sites aménagés intéressants à faire découvrir (exemple : aménagements dans le cadre du projet Life) ;
- Le Parc naturel, via sa documentation et son journal, permet de disposer d'informations sur la région, à faire découvrir aux touristes ;
- Il a aussi créé une base de données des hébergements, avec possibilité de demande de réservation (en pratique, elle ne renvoie que peu de clients vers l'hébergeur) ;

**Gîtes Clairière Ardenne** ★★ ★  
2 Gîtes ruraux de caractère, 4/6 ou 8/12 personnes

**Présentation**

Petit village de l'Ardenne authentique, Louftémont est situé dans la clairière de la toute belle forêt d'Anlier, la plus grande forêt ancestrale de Belgique, aux portes de la Gaume et à cheval sur les vallées de la Sûre et de la Semois.

En aménageant les dépendances de notre vieille ferme aux murs de schiste brun veiné d'ocre et à la charpente en chêne imposante et envoutante, nous avons été particulièrement attentifs à allier confort et charme d'antan. Le tout entouré d'une verdure bien apaisante ... (jardin arboré, potager, aire de jeux).

Au cœur du Parc Naturel de la Haute Sûre Forêt d'Anlier, notre environnement est de qualité remarquable.

NOUVEAU !!! Accès Internet WIFI.

Frédéric & Annie SON-LEROY  
Rue Albert Ier, n°1  
B-6860 Louftémont  
+32 (0)63 42 44 50  
+32 (0)478 05 88 62 - Annie  
+32 (0)497 04 16 56 - Frédéric  
[info@gites-clairiere-ardenne.be](mailto:info@gites-clairiere-ardenne.be)

Nederlands

WIFI Free

BIENVENUE VÉLO  
FRIETWELKOM

Plan du site

Les rôles respectifs du PN, de la Maison du Tourisme et des Offices du Tourisme ne sont pas toujours clairs mais ils fédèrent maintenant leurs énergies et s'associent régulièrement pour mettre en place des événements intéressants (exemple : week-end des paysages).



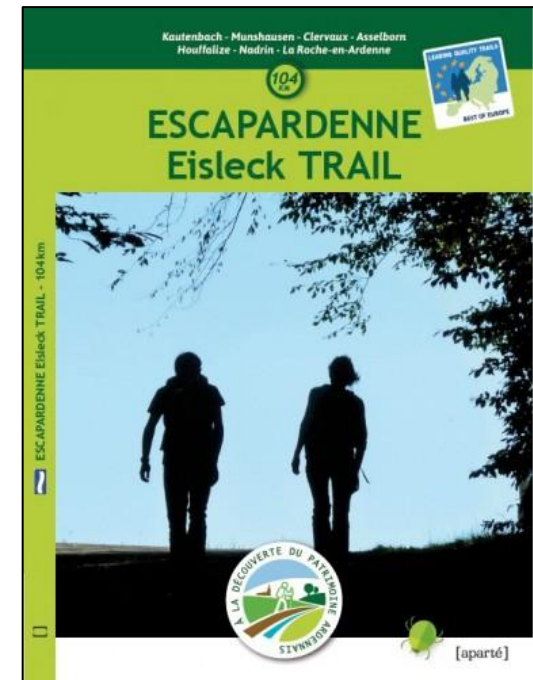
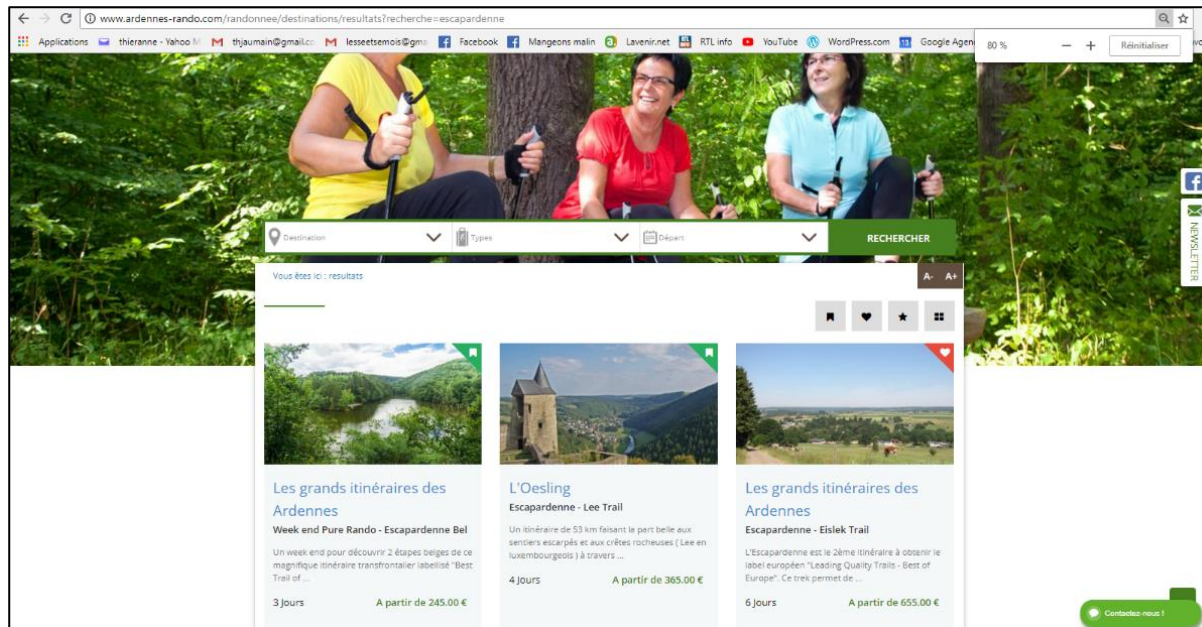
### Madame Agnès Colson, propriétaire de 3 chambres d'hôtes « Au fil des saisons sur la Wiels » à Fauvillers (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier)

- Un avantage majeur d'être en Parc naturel est de mettre en avant l'aspect nature du territoire, qui attire beaucoup de monde, beaucoup de sportifs (balades, randonnées.), beaucoup de personnes qui veulent se ressourcer. Cela permet de sauvegarder et d'entretenir cette nature, cette forêt ;
- Le PNHSFA est très actif, très dynamique et organise plein de choses. Il soutient les événements de la MT pour les autochtones et les visiteurs ;
- Le soutien au secteur du tourisme prend différentes formes :
  - o Publicité, promotion ;
  - o Accompagnement vers l'éco-tourisme sur base volontaire dans le cadre d'un projet Interreg (mise aux normes, conseils, aide financière pour une malle à outils... ) ;
  - o Aide pour des aménagements en faveur de la biodiversité (ex : nichoirs pour chauves-souris) ;
  - o Aide pour mieux connaître la région et ensuite pouvoir mieux la faire découvrir aux touristes ;
  - o Renseignement sur les producteurs locaux, sur les activités, sur le bois, sur sa filière... ;
  - o Mise en réseau des acteurs du tourisme au moins une fois par an (amélioration de la connaissance réciproque) ;
  - o Aide pour la réalisation d'itinéraires balisés, en support aux SI qui n'en ont pas les moyens seuls ;
  - o Aide en cas de difficultés d'ordre divers ;
- Le PN présente l'avantage de disposer d'une équipe avec différentes spécialités, plus larges que le seul tourisme, contrairement à la MT. Il a accès à des moyens, notamment financiers, que d'autres n'ont pas. Il mène des réflexions en faveur du tourisme et intervient comme support à la mise en place de manifestations utiles comme les marchés du terroir ;
- Mme Colson ne ressent pas de contrainte liée à la présence du Parc naturel. Les contraintes viennent d'ailleurs : DNF, chasseurs, etc.



Monsieur Olivier Delmée, agent de voyage et accompagnateur de randonnées. Gestionnaire des sociétés « Ardennes Rando » et « Trek Aventure »

- Dans le cadre d'un projet Interreg, le Parc naturel des deux Ourthes et plusieurs partenaires luxembourgeois (dont la Fondation Hëllef fir d'Natur) ont créé un vaste itinéraire de randonnée transfrontalier, avec balisage spécifique, cartes, topoguides et panneaux didactiques. Il s'intitule « Escapardenne Eislek Trail » et a été élaboré selon un système de critères de qualité : le « Leading Quality Trails – Best of Europe » (LQT) (voir sur : <http://blog.escapardenne.eu/>) ;
- Sur base de cet itinéraire et de ses supports, M. Delmée, via sa société Ardennes Rando, a développé un ensemble de produits de randonnée à la carte, s'étalant sur plusieurs jours : randonnée accompagnée, avec hébergement, avec transport des bagages, avec transport des personnes, etc.<sup>51</sup>. C'est aujourd'hui le « bestseller » de ses itinéraires, le label de qualité « best of Europe » étant un atout certain.



<sup>51</sup> D'autres Tour-Opérateurs utilisent aussi ce circuit et proposent des produits similaires. Aucune relation contractuelle ne lie M. Delmée et le PN concernant l'utilisation de cet itinéraire, ouvert à tous.

- Pour M. Delmée, chacun a pu apporter sa plus-value :
  - o Le Parc naturel et ses partenaires ont mobilisé des financements européens, ont construit et balisé l'itinéraire, ont obtenu les autorisations de passage, ont conçu les supports (dont le contenu détaillé des topoguides et des panneaux didactiques, qui représentent une plus-value exceptionnelle), etc. Aucun privé n'aurait pu le faire, par manque de temps et de moyens financiers, avec la difficulté supplémentaire liée à la dimension transfrontalière du projet ;
  - o Les opérateurs privés apportent leur force commerciale pour mettre ce produit sur le marché, ce que ne savent pas faire les acteurs institutionnels, dont ce n'est pas le métier et vers qui ne se dirigent pas spontanément les randonneurs intéressés ;
  - o En amont, M. Delmée avait été invité à relayer sa connaissance du secteur, afin que l'itinéraire réponde le mieux possible aux attentes des randonneurs : quelles sont leurs préférences ? Que sera la randonnée de demain... ?
  - o En aval, M. Delmée a des contacts réguliers avec le chargé de mission du PN qui gère cet itinéraire pour lui signaler tout problème constaté sur celui-ci (balisage notamment).
- M. Delmée ne voit pas d'inconvénient à l'existence du Parc naturel. Au contraire, c'est un réel plus pour un territoire.



## 7.2. Acteurs agricoles

### Monsieur Bruno Denis, ferme de la Fourch'Hotte à Hotte (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier)

*Exploitation familiale 'conventionnelle', orientée vers l'élevage bovin de race Blanc Bleu Belge avec veaux au pis (plus quelques vaches parthénaires et moutons). Les 100 hectares sont répartis en prairies permanentes et de fauche (90 ha) le reste étant des céréales grain ou immature (choix de ne pas cultiver de maïs). La ferme vend des colis de viande et s'est inscrite dans la filière « épeautre d'Ardenne » (vente de farine et d'épeautre perlé).*

- M. Denis ne voit pas d'inconvénient à être agriculteur dans un Parc naturel. Il n'y a aucune contrainte supplémentaire ;
- Par contre, c'est très intéressant au niveau de la diversification de son exploitation : l'équipe du PN est composée de personnes compétentes, avec une expertise utile. Elle dispose aussi d'un carnet d'adresses intéressant pour la concrétisation des projets ;
- Pour les colis de viande, l'équipe du Parc a aidé M. Denis à se mettre en ordre et l'a aiguillé vers les organismes spécialisés en ce sens ;
- Pour le projet « épeautre d'Ardenne », associant pour l'instant 4 agriculteurs, le Parc naturel joue un rôle multiple :
  - o Rôle de médiateur pour faire avancer le projet ;
  - o Assistance administrative ;
  - o Assistance pour l'achat de machines d'ensilage (recherche de fournisseurs, demande de devis... ) ;
  - o Obtention d'un subside pour financer un appui juridique en vue d'aboutir à la structuration de la démarche entre les 4 fermes ;
- Le PN a aussi mené, avec le centre de Michamps, un travail pour aider M. Denis à aller vers plus d'autonomie fourragère et pour développer le compostage ;
- Enfin, avec l'appui du PN, un projet d'insertion sociale a permis à un jeune garçon placé dans un home de venir aider volontairement en ferme deux jours par semaine.



### Monsieur Alain Vandebussche, ferme du Chenois à Saint-Vincent (Parc naturel de Gaume)

Exploitation familiale 'conventionnelle', orientée vers l'élevage bovin viandeux de race Limousine (+ 600 têtes) et l'élevage porcin (+ 2500 têtes, naissance et engraissement). Superficie de +/- 250 Ha. Elle est en cours de transmission aux enfants, qui ne souhaitent pas poursuivre l'élevage laitier qui avait lieu précédemment. Elle fournit la coopérative fermière de Gaume en viande de bœuf et de porc, sans toutefois en faire partie. M. Vandebussche est aussi président de la coopérative Gaume Energies, mise en place dans le cadre du PN.

- M. Vandebussche ne voit pas d'inconvénients ou de contraintes directs liés au fait d'avoir son exploitation dans le Parc naturel de Gaume ;
- Par contre, cela entraîne un problème de perception par le grand public qui, parce qu'il ne prend le temps de s'intéresser, confond parfois réserve naturelle et Parc naturel et fait l'amalgame entre le Parc et le réseau Natura 2000, fort présent en Gaume. Il a parfois l'impression que les agriculteurs sont dès lors considérés comme « les animaux d'un zoo » et que les concitoyens sont devenus exigeants : « tu n'as qu'à faire cela ». Il y a donc un manque de clarté par rapport à la définition d'un PN ;
- Être en Parc naturel présente par contre beaucoup d'avantages pour les agriculteurs :
  - o Mise en place d'une dynamique d'information, de formations, de communication. Cela permet ainsi de s'inspirer de ce que d'autres font, grâce à la diffusion d'informations, à la rencontre ;
  - o Coordination de la mise en place de filières de commercialisation de viande (Coopérative fermière de Gaume) ;
  - o Projet de création d'une conserverie de légumes à Virton ;
  - o Actions de collaboration avec les responsables de Natura 2000 et des mesures agro-environnementales. Travail en symbiose ;
- Cela crée aussi un état d'esprit. Ainsi, des initiatives naissent dans la mouvance du PN, sans que celui-ci y soit nécessairement associé (exemple : création d'une épicerie dans le village de Bellefontaine via une coopérative à finalité sociale regroupant des habitants) ;
- Le PN a aussi mis en place la coopérative Gaume Energies, dont M. Vandebussche est le président. Elle porte des projets de production d'énergie renouvelable, chez des privés, chez des agriculteurs, pour des écoles, pour des Communes. Elle permet en fait de se réapproprier sa région, de créer des liens entre habitants et acteurs du territoire : financement des projets par des gens de la région, réalisation par des entreprises locales, sans devoir recourir jusqu'ici à l'emprunt bancaire. Il y a donc un vrai projet derrière, qui dépasse la seule question de l'énergie.



### 7.3. Acteurs forestiers

Monsieur Eric Strepenne, exploitant forestier et premier échevin à Fauvillers (Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier)

- Monsieur Strepenne ne voit pas d'inconvénient pour la filière bois à être dans un Parc naturel, que du contraire ;
- Le PN a ainsi aidé à la création de passages sur cours d'eau, visant à éviter que les exploitants ne traversent le lit de ceux-ci. Il a aussi installé des échelles à poissons ;
- Par contre, il ne pense pas que dire qu'un bois vient du Parc naturel soit un avantage comparatif, contrairement au label « bois local », car il y a beaucoup de Parcs naturels ;
- De manière générale, le PN est une carte de visite pour la Commune ;
- Toutefois, au niveau touristique, M. Strepenne est sceptique sur la pertinence de développer ce secteur sur sa commune, même s'il s'agit de tourisme « vert » : il n'y a plus de cafés et commerces de proximité, le développement des promenades balisées coûte cher, demande de l'entretien, génère parfois des déchets. Le public rentre régulièrement dans les propriétés privées. On relève aussi du vandalisme au niveau du balisage.



## 7.4. Personnel communal

Madame Josette Fauconnier, éco-conseillère à la Ville de La Roche-en-Ardenne (Parc naturel des Deux Ourthes)

- Mme Fauconnier ne voit pas d'inconvénients pour la Commune d'être dans un PN. Il pourrait y avoir des contraintes, par exemple dans le cadre de l'octroi des permis d'urbanisme, mais, dans les faits, l'avis du Parc est rarement requis et elle considérerait davantage cet avis comme un « plus », comme une aide à la réflexion ;
- L'avantage de faire partie d'un Parc Naturel est d'inscrire la Commune dans un cadre environnemental bien défini ;
- Il n'y a pas du tout doublon ou redondance entre son travail et celui du Parc naturel, mais bien complémentarité et collaboration fructueuse... et l'illustration de l'adage bien connu des éco-conseillers :  $1 + 1 = 3$  !
- En tant qu'éco-conseillère, ses relations avec le Parc concernent les dossiers suivants : création de la Réserve Naturelle Domaniale du Deister, restauration progressive des murs en pierres sèches de ce site, organisation de la Fête du Parc sur la commune en 2016, élaboration d'une charte paysagère, projet d'itinérance aquatique ;
- En substance, ces projets sont réalisés en partenariat étroit, le Parc naturel apportant son expertise, répondant à des demandes de conseils de Mme Fauconnier, échangeant avis et idées, prenant en charge certains aspects qu'elle n'aurait pu gérer seule (inventaires de terrain, formation « pierre sèches » pour étudiants maçons, assistance aux ouvriers communaux, communication au grand public, préparation de demandes de subsides... ) ;
- Le seul petit bémol, gérable, est que, pour le projet du Deister, le chargé de mission du Parc a un regard exclusivement "biodiversité" sur le projet alors que Mme Fauconnier doit composer avec des aspects différents comme les jardins partagés ou la restauration des murs, et donc accepter de légers compromis, tenir compte d'autres avis parfois contradictoires.

VILLE DE



**LA ROCHE-EN-ARDENNE**

### Monsieur Jean Klein, service « environnement » de la Ville de Bastogne, coordinateur du PCDN (Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier)

- Le PN représente une opportunité formidable pour la Commune, même s'il a fallu longtemps pour qu'elle s'en rende compte.
- Un Parc naturel présente en effet plusieurs avantages :
  - o Il touche à différents domaines (tourisme, producteurs du terroir, nature...);
  - o Il dispose d'une expertise et de ressources humaines utiles pour la réalisation de certaines actions du PCDN ;
  - o Il apporte régulièrement des idées nouvelles, étant une équipe de scientifiques ;
  - o Il a pris en charge la réalisation de certains aménagements et projets sur Bastogne, prévus dans le PCDN et compatibles avec son action : plantations, creusement de mares... ;
  - o Il peut activer différents programmes et aller chercher d'autres subsides, ce qu'une Commune ne sait pas toujours faire (exemple : programme Life) ;
  - o Il dispose d'une vision supracommunale ;
  - o Il travaille en réseau au niveau wallon et européen ;
  - o C'est un relais à tous niveaux.
- Beaucoup de collaborations existent au niveau de la mise en œuvre du PCDN. Les deux démarches ne se marchent pas sur les pieds. Un chargé de mission du PN fait d'ailleurs partie du PCDN ;
- Le PN peut compter sur le PCDN (bénévoles et appui administratif) pour certaines actions et inversement ;
- Au final, c'est donc un partenariat, une entraide entre PN et PCDN.





### Monsieur Walter Joris, service « urbanisme » de la Commune de Tenneville (Parc naturel des Deux Ourthes)

- A la naissance du Parc naturel (2001), Monsieur Joris a fait partie de la Commission « urbanisme » du PNDO. Elle se réunissait toutes les 3 semaines et émettait de nombreux avis. A l'époque, c'était intéressant de pouvoir échanger avec d'autres Communes dans ce cadre et de voir comment elles fonctionnaient. Toutefois, la charge de travail était trop accaparante et M. Joris a quitté cette Commission ;
- Au début, la Directrice du PN souhaitait la mise en place de prescriptions strictes sur le territoire (exemple : pas de briques dans les nouvelles constructions). Les Communes s'y sont opposées car elles souhaitaient que le contexte local puisse être pris en compte à chaque fois. En revanche, le PN a proposé des normes pour les gîtes de grande capacité, votées et suivies ensuite par toutes les Communes ;
- Au fur et à mesure, le nombre de dossiers envoyés au PN s'est réduit. Les contacts avec le PN ne sont plus très fréquents. Seuls les dossiers « tangents » lui sont à présent transmis pour avis par les Communes. Notons que le fonctionnaire délégué les sollicite aussi régulièrement, par exemple dans le cadre de l'instruction de dossiers portés par des Pouvoirs publics (dont les Communes) ;
- Solliciter le PN peut être intéressant pour disposer d'un avis complémentaire dans des dossiers complexes et délicats et appuyer la décision de la Commune, favorable ou défavorable. Par exemple, dans deux dossiers de poulaillers de classe 1, l'avis défavorable du PN a été suivi pour l'un d'entre eux par le Collège communal. Pour l'autre, il s'en est écarté, mais a imposé des conditions supplémentaires au porteur du projet pour tenir compte des remarques pertinentes du PN.



### Madame Brigitte Mathu, service « urbanisme » de la commune de Léglise (Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier)

- Le PN n'est pas interrogé systématiquement sur tous les dossiers en matière d'urbanisme. Ce n'est pas un devoir de le faire ;
- Mme Mathu décide en fait d'initiative de demander un avis lorsqu'elle estime que l'expertise complémentaire du PN sera utile, lorsque l'avis de ce dernier aidera le Collège communal à prendre la décision : projets avec une dimension « nature », projet de construction où il existe des contraintes sur le terrain concerné ou à proximité (plan de secteur, Natura 2000, réserve naturelle, périmètre paysager, périmètre ADESA...), projet de modification du relief du sol à proximité d'une zone humide, etc. ;
- La Charte paysagère a été établie avant son arrivée dans le service. Elle s'y réfère aujourd'hui plus rarement qu'au début<sup>52</sup>. Elle se repose en fait davantage sur le Schéma de structure communal, plus récent et plus global (il reprend aussi des considérations paysagères) ;
- Le nuancier de façades mis au point par le PN est un bel outil, bien fait et très utile. Il est distribué aux porteurs de projet pour les sensibiliser à l'importance des teintes de façades pour la cohérence et l'homogénéité dans les villages. Il permet d'expliquer de manière pédagogique les règles en vigueur ;
- L'expertise du PN est aussi bien utile dans certains dossiers. Ainsi, par exemple, dans le cadre d'un projet de réouverture d'un chemin nécessitant le passage d'un cours d'eau, le PN apporte son aide à la Commune dans le montage du dossier : aide pour la réalisation du levé topographique, appui technique pour la définition de la meilleure solution de franchissement du cours d'eau, aide dans la confection de la demande de permis et des plans. Sans le Parc naturel, Mme Mathu n'aurait pu monter ce dossier seule. Le recours à un auteur de projet externe aurait probablement été nécessaire ;
- Au final, le PN peut être une aide au quotidien, grâce aux différents services qu'il propose et aux personnes qui y travaillent, qui ont la « technique en main ».



**Léglise, ma commune !**

---

<sup>52</sup> En fait, le processus d'élaboration de la charte paysagère va seulement être relancé en 2018 par le PN. Les employées de l'urbanisme de Léglise sont arrivées après la réalisation du premier projet. Elles ne connaissent pas encore bien cette dynamique selon la responsable « Aménagement du territoire » du PN.

## 7.5. Elus communaux

Monsieur Stéphane Gustin, échevin de la commune de Léglise, président de la Maison du Tourisme de la Forêt d'Anlier, administrateur du PN Haute-Sûre Forêt d'Anlier

- Les **avantages** pour une Commune de faire partie d'un PN sont nombreux :
  - o Apporter une vision intégrée de l'utilisation d'un territoire, avec ajout d'une dimension « développement durable » ;
  - o Mettre ensemble les Communes afin de développer des choses qui n'existent pas ;
  - o Pouvoir bénéficier de compétences qui n'existent pas en interne à la Commune ;
  - o Mutualiser des moyens, développer des services et produits complémentaires pour les citoyens ;
  - o Pour un financement « gérable » pour la Commune, s'appuyer sur un effet levier important vu la qualité du personnel et le temps de travail disponibles, ainsi que les projets concrets menés ;
  - o Agir en continuité des services communaux car le PN reste un outil d'action au quotidien ;
  - o Travailler à la bonne échelle territoriale pour garder un « ressenti » de terrain tout en ne faisant pas de sous-localisme, de saupoudrage. Il permet de monter de beaux projets où chacun se retrouve ;
- Un **autre avantage** majeur : le Groupe d'action locale lié au PN :
  - o Accès à des financements européens, avec la complexité que cela représente. Personne d'autre n'y arriverait ;
  - o Financements des projets et effet de levier importants ;
  - o Financement de chose plus exceptionnelles, qui prennent plus de temps, sur le long terme. Stimulation de nouvelles dynamiques ;
- Quelques **points négatifs ou difficultés** :
  - o Demande une implication des élus ;
  - o Nécessité de bien appréhender les problèmes dans une vision transversale. Or certains ont parfois leur propre vision, viennent défendre des aspects ou intérêts particuliers ;
  - o Difficulté d'à la fois représenter sa Commune et administrer la structure du PN. Il faut parfois accepter d'aller à l'encontre des intérêts de sa Commune si c'est dans l'intérêt général du PN ;
  - o Cohabitation de deux structures pour le PN : le PO et la CG (idée : aller vers une seule structure, la CG, mais où les questions financières doivent recueillir l'accord de la majorité des représentants communaux) ;



- Cohabitation de deux structures de gestion : l'asbl CG et l'asbl GAL : difficulté d'avoir une vision transversale, claire et complète sur les actions, sur les comptes... ;
- Parfois difficulté « de savoir qui fait quoi » entre le PN, le GAL, le Massif, le Contrat de rivière porté par le PN... ;
- Risque de « doublonnage » de missions, notamment avec la MT (veiller à une bonne interaction) et avec l'ADL (difficulté de trouver son rôle en matière de produits locaux par exemple car est arrivée après le PN) ;
- Pouvoir d'avis en matière d'urbanisme. Quelle est la représentativité de la sous-commission, qui agit en délégation du CA ? Comme d'autres donnent aussi leur avis, cela devient lourd. Pour l'avis sur les documents d'orientation, cela devrait être un avis technique de l'équipe technique ;
- Sur la Commune de Léglise, le PN a mené plusieurs **projets** comme :
  - Aide à la mise en place du marché du terroir ;
  - Aide à l'aménagement des abords de la ZAE (verger d'anciennes variétés avec dynamique d'apprentissage et pédagogique) ;
  - Soutien au dossier Maya (ruches pédagogiques, soutien technique et recherche de financements pour la plantation de haies) ;
  - Soutien pour diverses actions comme l'entretien alternatif des haies, le fauchage tardif, le o phyto : expertise, partage de connaissances, information, formations... ;
  - Aide à la mise en place du potager partagé ;
  - Réalisation de passes à poissons, de gués... ;
  - Activités pédagogiques dans les écoles, création d'un sentier « biodiversité » reliant 2 écoles ;
  - Actions relatives aux déchets : ramassage, actions pour une diminution de la production, achat de matériel ;
- Au niveau touristique, valorisation du massif de la forêt d'Anlier : réalisation de fiches « balades », aide à la révision de certaines promenades balisées existantes (en maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

- Par rapport aux **autres acteurs et outils** : toutes les fonctions d'un Parc naturel sont légitimes si personne ne les prend déjà en charge. C'est une sorte de « pouvoir résiduaire » ;
- En particulier, par rapport à la **Maison du Tourisme**, qui a été créée après le PN :
  - o Souhait dès le départ d'éviter les doublons ;
  - o La MT vise à promouvoir les produits touristiques créés par les SI, OT et le Parc naturel. Parfois, l'ADL intervient pour une analyse économique de ces produits ;
  - o Le PN a la main pour ce qui concerne les produits et leur financement. Il a accès à des financements touristiques que la MT a plus de mal à obtenir vu la complexité qui leur est liée ;
  - o Les deux structures sont proches : presque le même territoire, nombreux élus dans les deux structures. C'est un atout important, une collaboration à dynamiser, au bénéfice du développement local ;
  - o Le PN est observateur au sein du CA de la MT (l'inverse serait l'idéal) ;
  - o Si le siège social de la MT est à Neufchâteau, son siège administratif est à Martelange, dans les mêmes bureaux que le PN, pour créer du lien ;
  - o Le PN est la première structure à laquelle la MT a présenté son plan d'action ;
  - o Le directeur du PN était dans le jury du choix de la directrice de la MT ;
  - o Il faut resserrer les liens plus encore, pour éviter que la MT ne soit à l'écart de la validation touristique de projets ;
  - o La collaboration pourrait encore aller plus loin, par exemple en faisant partiellement financer le personnel de la MT via le PN et ses projets (GAL) ;
- Au final, tout est une **question de personnes**. Certains directeurs pourraient vouloir devenir plus « gros » que les autres. C'est donc aux élus et au CA de veiller à éviter des doublons, en se posant à chaque fois la question : « est-on bien dans notre *core business* ? ».



### Monsieur Philippe Lempereur, échevin de la commune de Saint-Léger, administrateur du PN de Gaume

- Monsieur Lempereur ne voit aucun inconvénient mais bien que des avantages à être dans le Parc naturel de Gaume. C'est un atout important pour la Commune.
- Cela dépend en fait de ce que l'on veut faire de cet outil (« *Le Parc naturel sera ce que les élus en feront* »). Les Communes doivent être demandeuses, pro-actives. Elles doivent proposer, exiger, s'impliquer pour que le Parc naturel leur apporte des bénéfices. Quand elles ont un projet, elles doivent demander comment le PN peut les aider à le mener à bien. Il est aussi important de bien choisir la personne en charge de la direction, avec un profil de développeur de projet ;
- Les avantages d'un Parc naturel sont en substance :
  - o Un dynamisme qui n'est pas orienté que vers l'écologie et la nature comme on pourrait le croire au départ ;
  - o Un rôle de coordinateur de projet & une expertise dans ses domaines d'actions ;
  - o Du personnel disponible pour suppléer le problème de moyens et d'expertise du personnel d'une Commune dans certains domaines (ex : énergie) ;
  - o Un savoir-faire dans la recherche de subsides, européens notamment ;
  - o Des outils disponibles (coopératives spécialisées, agricole et énergie) ;
  - o Des opportunités et des moyens d'actions supplémentaires ;
- Exemples de projets menés en partenariat :
  - o Convention des Maires : le PN permet une mutualiser des actions douces prévues dans les différents PAED communaux ainsi que de l'achat de consommables ;
  - o Projet de coworking en milieu rural ;
  - o Projet Agrinew (via Leader : mise à disposition de terrains pour de jeunes agriculteurs) ;
  - o Projet de réintroduction de la truite de rivière sauvage ;
  - o Soutien aux agriculteurs via le mécanisme du tiers investisseur en matière d'énergie ;
  - o Création d'une conserverie à Virton ;
  - o Projet Starter plus : soutien aux jeunes entrepreneurs par un financement participatif (sorte de « banque Gaumaise ») ;
  - o Actions favorables aux vergers, diffusion de la pomme « transparente de Saint-Léger », formation en matière de nature, de permaculture ;
  - o Création et diffusion d'un journal de classe « Le petit Gaumais » ...
- Dès le départ, les Communes ont décidé du principe d'apporter une cotisation annuelle faible et ont imposé qu'un maximum de cofinancements des subsides décrochés soient pris en charge par les activités et projets même du Parc naturel. Les deux coopératives s'autogèrent et s'auto-financent ;
- Il ne voit pas de lourdeur en plus dans la gestion des avis. Cela reste des avis... ;



- Au niveau des relations avec les autres acteurs et initiatives, il faut en fait bien les définir et les clarifier dès le départ. Par exemple, le PN ne doit pas se mêler de promotion et d'accueil touristiques (rôles de la MT).

### Monsieur Ludovic Collard, échevin de la commune de Tenneville, membre du PO du PN des Deux Ourthes

- Monsieur Collard ne voit aucun inconvénient à faire partie du PN ;
- Par contre, il pointe de nombreux avantages :
  - o Un PN permet de s'entendre avec d'autres Communes sur des thématiques et projets fédérateurs, rarement abordés par d'autres instances ;
  - o Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle mais d'un cadre qui apporte une réflexion sur le développement du territoire de manière durable ;
  - o Les Communes sont confrontées à certains projets problématiques (éoliennes, gîtes de grande capacité, poulaillers et porcheries industrielles...). L'équipe du PN y réfléchit pour définir une ligne de conduite et invite les Communes à l'adopter. Cela permet notamment de prendre de la hauteur par rapport à ces projets et de gommer l'aspect politique ou localiste ;
  - o Le PN met en œuvre de beaux projets, que les petites Communes rurales ne sauraient pas mener seules, en y ajoutant la plus-value de la pluricommunalité (voir ci-après) ;
  - o Il dispose d'une équipe avec des compétences qui ne se trouvent pas ailleurs ni au niveau communal ;
  - o Il permet d'aller chercher des moyens financiers auxquels les Communes n'auraient pas accès ;
  - o Il s'agit d'un outil qui intervient en bonne complémentarité avec d'autres comme le Contrat de rivière ou la Maison du Tourisme ;
  - o En particulier, il agit en concertation étroite avec la MT. En synthèse, le PN crée des produits, la MT en fait la promotion ;
  - o Un PN permet d'échanger des idées avec d'autres Communes et de bénéficier des expériences menées chez les voisins. On est dans une spirale constructive d'échanges ;
- Quelques exemples de projets menés sur la Commune ou à l'échelle du Parc :
  - o Développement d'itinéraires « points nœuds » pour vélos ;
  - o Création d'un circuit de randonnée balisé, aux normes européennes (Escapardenne) ;
  - o Soutien ponctuel pour la remise en état d'anciens vergers et création de supports didactiques ;
  - o Fête annuelle du Parc naturel : événement fédérateur drainant plusieurs milliers de personnes. Retour positif vers la population ;
  - o Renfort du PN pour un travail et une sensibilisation dans les écoles ;
  - o Appui à la mise en œuvre du Plan de gestion différenciée (expertise et appui compte tenu des équipes réduites dans les Communes) ;
  - o Travail sur les murs en pierres sèches (projet Interreg) : organisation d'une semaine de formation à Tenneville, à laquelle les ouvriers communaux ont participé ;

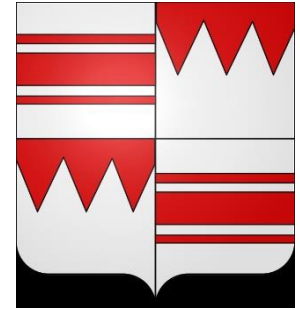




- Concernant la remise d'avis par le PN, c'est toujours de bon sens. Parfois, les avis de la sous-commission sont très tranchés, mais elle met le doigt là où il faut. En général, la Commune suit car elle est sur la même longueur d'ondes, même si elle a été amenée à s'en écarter à quelques reprises, en motivant cet écart ;
- L'investissement communal est très raisonnable par rapport au retour qu'il permet. Le soutien communal de base est fixe mais est complété pour la durée de projets européens, ce que ces derniers justifient amplement ;
- Il n'y a pas de perte de pouvoir des Communes dans un Parc naturel. On avance dans le même sens, on est souvent sur la même longueur d'ondes. Il n'y a jamais de situation où on se sent « dépossédés ». Le Parc naturel a intérêt à viser le consensus systématique. Qui plus est, quand un projet est développé sur une Commune, il a besoin de l'aval de celle-ci pour voir le jour ;
- La Commune de Tenneville souhaitait profiter de la fusion des MT pour qu'une d'entre elles « colle » au PN, ce qui aurait été cohérent, pour plus d'efficacité et pour faire coïncider les différentes « strates ». Malheureusement, la vision politique a pris le dessus ;
- De même, la Commune aurait souhaité être intégrée dans le GAL « Pays de l'Ourthe », toujours pour harmoniser ces strates. Ici aussi, cela n'a pas été politiquement possible. Au final, Tenneville ne fait malheureusement partie d'aucun GAL.

### Monsieur Frédéric Bertrand, premier échevin de la Commune de Burdinne, Président du Parc naturel Burdinale Mehaigne<sup>53</sup>

- Historiquement, le PN vient d'une initiative d'acteurs privés (naturalistes...), amoureux de leur territoire. Les Communes n'y ont pas été associées de manière étroite au début et ne l'ont pas été suffisamment par le directeur qui vient d'être licencié. Elles participaient, mais sans grande conviction. Cela a posé de nombreux problèmes, allant jusqu'à un arrêt des cotisations communales pendant plusieurs années. Cet historique particulier se ressent encore aujourd'hui, même si les choses s'améliorent ;
- Pour M. Bertrand, un Parc naturel doit venir d'un désir politique. Les Communes doivent être prêtes à s'y investir, y compris financièrement. Il convient donc d'associer au plus près et dès le départ les Communes à un projet de Parc naturel, sinon il y a danger pour sa pérennité ;
- M. Bertrand ne voit que des avantages à faire partie d'un Parc naturel :
  - o C'est un outil de pluricommunalité, qui ne peut que s'étoffer car il permet de travailler à la bonne échelle pour certaines problématiques. Il pourrait notamment gérer tous les aspects environnementaux des Communes car les enjeux en la matière ne s'arrêtent pas aux limites communales. C'est l'avenir, même si certains « vieux politiques » ont encore un fort esprit de clocher ;
  - o C'est un outil de développement territorial, permettant notamment de préserver le patrimoine environnemental et bâti ;
  - o C'est un service scientifique aux Communes, en matière d'environnement, de patrimoine, d'agriculture, etc. ;
  - o C'est une expertise pour développer des projets, pour aller chercher des fonds pour les mener à bien (ex : Interreg) ;
  - o C'est une sorte de laboratoire d'un territoire, pour étudier et tester de nouvelles choses. Exemple : le PN a été novateur en créant un marché du terroir mensuel, à une époque où cela n'existait pas ;
  - o C'est aussi un moyen de mobiliser les citoyens et de les conscientiser aux enjeux environnementaux. En Burdinale Mehaigne, cela se traduit par la mise en place d'un groupe d'action nature très dynamique (organisation d'inventaires, de formation, de gestion de sites, avec le support d'un site Internet, d'une page facebook...) et par la création d'un réseau de jardins nature (50 jardins y participent aujourd'hui) ;
- Le PN est souvent sollicité pour des avis urbanistiques. Les Communes se servent de ces derniers pour argumenter leurs décisions. Lorsqu'il y a recours contre certains projets comme ce fut le cas en Burdinale Mehaigne (ex : éoliennes, porcheries), le fait d'avoir le PN dans la procédure donne un autre impact aux décisions ;
- Au final, il n'y a pas d'inconvénient, il y a peu de contraintes, surtout que les avis obligatoires se sont réduits. Un PN ne peut rien empêcher.



<sup>53</sup> Seul est repris ici le résumé des échanges concernant les avantages et inconvénients pour une Commune de faire partie d'un PN. Les échanges relatifs au fonctionnement du PN ont servi à alimenter les autres chapitres de l'étude.

## 8. En synthèse

Un Parc naturel en Cœur de Condroz ?

<u>Plus-value</u>	<u>Contraintes</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une vision transversale et durable du développement du territoire</li> <li>✓ Une approche de certaines problématiques à la bonne échelle</li> <li>✓ Un moyen de combler l'absence de certains outils et acteurs pérennes de développement dans plusieurs thématiques (urbanisme, paysages, agriculture, forêt...)</li> <li>✓ Un outil potentiellement vecteur d'identité et d'affirmation d'un territoire</li> <li>✓ Une structure pérenne</li> <li>✓ Un pool d'expertise diversifiée et stable pour partie</li> <li>✓ Du personnel complémentaire au service du territoire</li> <li>✓ Un laboratoire pour tester de nouvelles méthodes de gestion des espaces ruraux à l'échelle pluricommunale</li> <li>✓ Une mutualisation de moyens d'action, des économies d'échelle</li> <li>✓ Une subvention régionale récurrente</li> <li>✓ Une ingénierie dans le montage de projets et dans la recherche et la gestion de financements, européens notamment</li> <li>✓ Un retour sur investissement potentiellement très favorable pour les communes</li> <li>✓ Des actions à la fois matérielles et immatérielles</li> <li>✓ Une plate-forme partenariale de gestion d'un territoire</li> <li>✓ En particulier, un lieu d'échanges entre Communes</li> <li>✓ Un partenaire pour les autres acteurs et démarches, de niveau local ou plus large</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un engagement moral de faire sien les principes et objectifs sous-tendant le PN</li> <li>✓ Un engagement sur le long terme, difficilement réversible</li> <li>✓ Une réelle volonté et implication des élus et acteurs de terrain nécessaire, dès le départ</li> <li>✓ La nécessité de créer et de gérer de nouvelles structures (PO et CG)</li> <li>✓ L'obligation de demander l'avis de la Commission de gestion concernant un certain nombre de projets</li> <li>✓ L'obligation d'établir une charte paysagère, guide en la matière</li> <li>✓ L'obligation pour les Communes associées d'apporter un financement de base</li> <li>✓ Une dépendance à d'autres sources de financement pour mener à bien toutes les missions et maintenir l'ensemble de l'équipe</li> </ul>

Les points d'attention et recommandations

- ✓ Associer les principaux acteurs du territoire ou actifs sur celui-ci à la confection du Plan de gestion et à la vie du PN, pour bien identifier la plus-value du PN et éviter les situations de redondance ou concurrence
- ✓ Définir dès le départ l'ambition donnée au PN et ses thématiques de travail, en regard notamment des manques constatés sur le territoire
- ✓ Bien choisir la direction du Parc naturel, qui doit correspondre à cette ambition et la faire sienne
- ✓ Tisser un maximum de liens entre le PN et les autres structures principales du territoire (MT, GAL, CR...) : participation croisée dans les structures ?
- ✓ En particulier, rapprocher autant que possible PN et GAL. Idéalement, travailler sur le principe 1 PN/1 GAL
- ✓ Envisager la mise en place d'une structure de gouvernance « politique » qui chapeaute différentes initiatives pluricommunales.

Rapport établi par :

Thierry JAUMAIN  
Bureau d'études en développement  
rural et territorial  
0497/103.100  
thjaumain@gmail.com  
Rue aux Roses, 18  
B-6860 Ebly

Le 23 août 2018

## 9. Annexes

### 9.1. Programme d'actions du GAL Tiges et Chavées

<b>Fiche-projet</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Actions concrètes</b>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les agriculteurs à améliorer l'autonomie énergétique et alimentaire de leurs exploitations grâce à des bilans et un conseil personnalisé en ferme</li> <li>• Favoriser les échanges d'expériences entre agriculteurs</li> <li>• Sensibiliser les citoyens aux réalités du monde agricole au travers d'un travail artistique, créatif et collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de bilans énergétiques / alimentaires en ferme (40 fermes)</li> <li>• Suivi des conseils et accompagnement des agriculteurs</li> <li>• Expérimentations pilotes en matière d'autonomie fourragère</li> <li>• Organisation d'échanges d'expériences entre agriculteurs</li> <li>• Visites de terrain et formations</li> <li>• Mise en œuvre d'un projet culturel de sensibilisation citoyenne (agri-culture),</li> <li>• Création de circuits touristiques et formation de guides agricoles...</li> </ul>
Forêt-filière bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une gestion plus durable des forêts privées du territoire, via la formation et la sensibilisation des propriétaires</li> <li>• Organiser une gestion groupée de petites forêts privées et conseils personnalisés</li> <li>• Appuyer à la filière d'exploitation via la collaboration entre acteurs et l'analyse des besoins</li> <li>• Créer une entreprise à finalité sociale réalisant des constructions en bois local et développement des liens avec les EFT actives dans le domaine forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et sensibilisation des propriétaires</li> <li>• Conseil personnalisé</li> <li>• Gestion groupée de petites forêts privées</li> <li>• Création d'un réseau de coaches forestier</li> <li>• Appui à la filière d'exploitation</li> <li>• Sensibilisation des communes et des acteurs de la construction</li> <li>• Sensibilisation citoyenne</li> <li>• Formation de guides forestiers</li> <li>• Circuit touristique sur les usages et métiers du bois</li> <li>• Création d'une menuiserie sociale...</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Energie verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une ou plusieurs filières de conversion locale des gisements de biomasse ligneuse non valorisés actuellement (tailles de haies par exemple) en combustible pour alimenter des besoins de chaleurs publiques et privés locaux : réseaux de chaleurs, chaudières collectives...</li> <li>• Sensibiliser les citoyens aux sources d'énergies alternatives et à l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et caractérisation des gisements locaux de biomasse mobilisable</li> <li>• Analyse et caractérisation des débouchés énergétiques locaux</li> <li>• Établissement de filières de conversion (schémas de valorisation)</li> <li>• Mise en relation des acteurs locaux</li> <li>• Appui au montage de la ou des filières retenues</li> <li>• Structuration de la filière</li> <li>• Centralisation et transformation des déchets, valorisation du produit</li> <li>• Sensibilisation citoyenne...</li> </ul>
Logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux citoyens de notre territoire, actuels et futurs, de trouver des logements locatifs et acquisitifs, adaptés ou adaptables à leurs besoins</li> <li>• Valoriser/préserver notre patrimoine</li> <li>• Stimuler la cohésion sociale</li> <li>• Soutenir les acteurs locaux de la construction et mieux valoriser et échanger leurs compétences en matière de rénovation/construction durable de logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec l'ensemble des acteurs du logement</li> <li>• Rencontres entre les différents acteurs de la rénovation / construction (réunions, formations, visites de chantier)</li> <li>• Appui aux communes et échanges inter CCATM</li> <li>• Réalisation d'outils réglementaires communaux favorisant les habitats innovants</li> <li>• Organisation d'un évènement autour de l'habitat durable/adaptable</li> <li>• Formations/animations "vivre ensemble" (intergénérationnel)</li> <li>• ...</li> </ul>
Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir l'exclusion sociale</li> <li>• Développer des actions de prévention et de sensibilisation</li> <li>• Valoriser la prise en compte et l'intégration de la dimension psychologique dans l'accompagnement des publics cibles fragilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement psychologique des travailleurs sociaux</li> <li>• Organisation d'interventions au sein des CPAS et entre les CPAS des 3 communes</li> <li>• Réseautage/mobilisation des ressources disponibles (internes et externes)</li> <li>• Sensibilisation du grand public</li> <li>• ...</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser nos aménités territoriales, dont l'exceptionnelle qualité de nos paysages entre tiges et chavées.</li> <li>• Sensibiliser les pouvoirs locaux en charge de l'aménagement du territoire à l'analyse paysagère et les outiller pour la mise en valeur des paysages dans leurs pratiques professionnelles.</li> <li>• Sensibiliser les habitants du territoire aux richesses de leur cadre de vie et à son maintien.</li> <li>• Contribuer au maintien et à l'amélioration des paysages et du cadre naturel à travers des actions concrètes telles que l'intégration des bâtiments agricoles ou la restauration de sites naturels remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiation à l'analyse paysagère pour différents publics cibles : élus, services urbanisme, membres de commissions locales telles que les CCATM et CLDR, enseignants...</li> <li>• Formation de guides des paysages</li> <li>• Création d'un Centre d'Interprétation du Paysage pédagogique, situé aux Grottes de Goyet</li> <li>• Enrichissement des supports de l'Observatoire du Paysage de l'UNamur (Haugimont)</li> <li>• Développement d'outils pédagogiques : topoguides touristiques du paysage, fascicules d'information, cahiers pédagogiques</li> <li>• Sensibilisation des (nouveaux) habitants à leur cadre de vie</li> <li>• Actions concrètes de maintien des paysages (via la mesure 7.6 du PWDR notamment)</li> <li>• ...</li> </ul>
Vicigal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une dorsale de mobilité douce et touristique sur le territoire (voie verte), s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant l'actuelle gare SCNB de Courrière au village de Perwez, en passant au cœur des villages de Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel</li> <li>• Assurer des liaisons vers Huy et vers Yvoir (via Crupet) pour rejoindre les Ravel de la Meuse, et vers Hamois, en passant par Assesse, pour rejoindre le Ravel Ciney-Huy</li> <li>• Sensibiliser les habitants du territoire à la mobilité douce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de faisabilité et d'opportunité du projet</li> <li>• Rencontre des propriétaires</li> <li>• Mobilisation des acteurs</li> <li>• Recherche des financements complémentaires</li> <li>• Mise en œuvre du projet</li> <li>• ...</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de coopération menée à l'échelle des 7 communes du Condroz Namurois par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne (coopération avec GAL Condroz-Famenne)</li> <li>• Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur touristique dans le but de créer une destination touristique à part entière : une « destination familles »</li> <li>• Structurer l'offre touristique par public cible en fédérant les acteurs et opérateurs touristiques locaux autour de cette identité territoriale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structuration de l'offre touristique (offre familles)</li> <li>• Création ou adaptation de produits touristiques</li> <li>• Promotion du territoire et de ses atouts</li> <li>• Création de circuits de longue distance trans-communaux et de circuits thématiques</li> <li>• Renforcement des collaborations entre opérateurs touristiques</li> <li>• Echanges de bonnes pratiques (journées partenaires)</li> <li>• Accompagnement des propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes</li> <li>• Collaborer à la création d'un réseau vélo points nœuds</li> <li>• ...</li> </ul>
Filière équestre (coopération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de coopération internationale</li> <li>• Pérenniser les actions menées par le GAL et soutenir l'association Galo-Condroz créée à l'issue de la programmation 2007-2013</li> <li>• Echanger des bonnes pratiques avec des partenaires européens ayant développé une identité territoriale « cheval » en vue</li> <li>• Développer des actions locales spécifiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A définir avec nos futurs partenaires...</li> <li>• Echanges de bonnes pratiques en matière de structuration de filière d'acteurs</li> <li>• Cours vidéo sur les pratiques équestres à travers l'Europe</li> <li>• Guidage des visiteurs extérieurs sur les circuits équestres mis en place sur le territoire du GAL</li> <li>• Développement de circuits touristiques sur les métiers liés à la pratique de l'équitation</li> </ul>



## 9.2. Programme d'actions du GAL Condroz Famenne

Fiche-projet	Objectifs	Actions concrètes
<p>Agriculture : « Autonomie alimentaire et valorisation de produits de qualité différenciée »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager l'autonomie alimentaire locale (au sein des exploitations ou au sein d'une région) en maximisant l'impact économique et environnemental grâce à la valorisation de la production de qualité différenciée et l'optimisation des directives de la nouvelle PAC (Surfaces d'Intérêt Ecologique et Mesures Agro-Environnementales).</li> </ul>	<p><u>VOLET 1 : Autonomie alimentaire locale</u></p> <p>Au niveau de l'exploitation (intra-exploitation agricole)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche d'alternatives aux protéines importées type soja</li> <li>Expérimentation (détermination d'un protocole)</li> <li>Information (visites, conférences, communication aux agriculteurs)</li> <li>Accompagnement des agriculteurs volontaires (audit, mise en place d'essais, études spécifiques)</li> </ul> <p>Au niveau du territoire (inter exploitations agricoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>État des lieux du potentiel d'échange</li> <li>Encourager les collaborations (sensibiliser, soutenir, accompagner)</li> </ul> <p><u>VOLET 2 : Production d'un lait de qualité différenciée pour la transformation</u></p> <p>Etudier l'impact de l'alimentation de la vache sur la fabrication d'un fromage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un lait durable de vaches nourries à partir de produits de la ferme (essais de modification des rations)</li> <li>Valoriser, rentabiliser un tel lait (essais de transformation du lait)</li> <li>Mettre au point des produits spécifiques (analyses)</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Environnement : « L'homme, l'arbre et le fruit! »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité du maillage écologique et de la biodiversité par la valorisation, la restauration et la plantation de vergers et de haies.</li> </ul>	<p><u>VOLET 1 : Inventorier et cartographier les vergers et les éléments linéaires ligneux du réseau écologique (haies, ripisylves...)</u></p> <p><u>VOLET 2 : Renforcer la ripisylve et sa gestion</u></p> <p>Rencontres avec les gestionnaires/propriétaires, conseils et soutien, plantations complémentaires...</p> <p><u>VOLET 3 : Restaurer et créer des vergers de variétés anciennes puis les valoriser</u></p> <p>Formations (à la plantation, à la taille, à la restauration, à la transformation), communication, animation et sensibilisation</p> <p><u>VOLET 4 : Promouvoir la plantation et la gestion des haies</u></p> <p>Sensibilisation des pouvoirs publics et des privés, promotion des haies vives et des primes à la plantation, formation des ouvriers communaux, communication sur la valorisation du broyat...</p>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
« Dynamisation économique du territoire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamiser l'économie locale pour favoriser le maintien des activités et emplois existants et en créer de nouveaux</li> <li>• Améliorer la communication et la promotion des acteurs économiques</li> <li>• Augmenter la compétitivité des entreprises locales et des commerces de proximité</li> <li>• Rapprocher le citoyen de l'économie locale</li> <li>• Promouvoir et stimuler l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes générations</li> <li>• Faire découvrir les réalités de l'emploi à plusieurs publics cibles et faire prendre conscience des opportunités futures d'emploi aux plus jeunes notamment.</li> </ul>	<p><u>VOLET 1 : Développer des outils susceptibles de favoriser le maintien et l'essor de l'activité économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un répertoire économique du territoire</li> <li>• Réalisation d'une plateforme internet</li> <li>• Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de mettre en place un espace de co-working</li> </ul> <p><u>VOLET 2 : Professionnaliser les opérateurs économiques locaux pour atteindre une meilleure compétitivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de formations ciblées (communication, accueil client, cadre juridique...)</li> <li>• Mise en place d'un système de parrainage (pour créateur ou repreneur d'entreprise, de commerce)</li> </ul> <p><u>VOLET 3 : Fédérer et mettre en réseau les opérateurs économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un groupement d'employeurs</li> <li>• Achats groupés d'énergie</li> <li>• Réflexion sur la mise en place d'une économie circulaire (réemploi et recyclage de certaines matières secondaires)</li> </ul> <p><u>VOLET 4 : Sensibiliser et conscientiser les plus jeunes générations aux opportunités d'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites ou rencontres entre les professionnels et les élèves</li> <li>• Organisation d'actions de sensibilisation voire de formation à l'entrepreneuriat (au sens large) pour les jeunes (dès le primaire)</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Cohésion sociale : « Un territoire sans fractures »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recréer des liens entre les citoyens du territoire, favoriser les échanges intergénérationnels et lutter contre l'isolement.</li> <li>• Permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier d'un service de proximité et particulièrement aux habitants des zones du territoire qui en sont dépourvues.</li> </ul>	<p><u>VOLET 1 : Un territoire de rencontres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une structure chargée de former, gérer et coordonner des « facteurs sociaux » au sein de chaque entité du territoire.</li> <li>• Mise en place d'un système de parrainage entre adolescents et personnes âgées sur base de binômes « parrains-filleuls ».</li> <li>• Mise en place de différentes actions de transmission des savoirs entre générations (Wallon, histoire, savoir-faire, devoir de mémoire, maraîchage, cuisine, etc.).</li> </ul> <p><u>VOLET 2 : Un territoire bien desservi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une épicerie itinérante</li> <li>• Délocalisation des activités et offres de loisirs vers les villages</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Projet Mobilité : « Mise en réseau et développement d'une offre multimodale »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une offre multimodale de mobilité en créant sur le territoire des quatre communes un réseau avec les opérateurs locaux et régionaux, privés et publics existants et en encourageant la mobilité douce.</li> </ul>	<p><u>VOLET 1 : Créer sur le territoire un réseau avec les opérateurs locaux et régionaux, privés et publics existants</u></p> <p>Inventaire et cartographie des services existants, diffusion des informations, identification des besoins non rencontrés, coordination entre les services, recensement et mise en réseau des opérateurs</p> <p><u>VOLET 2 : Mise en place de réponses aux besoins non rencontrés sur le territoire soit en développant les initiatives existantes, soit en mettant en place des services complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un service de bénévoles pour des missions de voiturage sur demande</li> <li>Adaptation de l'offre aux PMR</li> </ul> <p><u>VOLET 3 : Promouvoir et favoriser l'utilisation des modes de déplacement doux comme alternative à la voiture</u></p> <p>Encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau du réseau : renforcer le maillage des sentiers piétons et vélos</li> <li>Au niveau de l'équipement : soutien ou développement de services de location, récupération vélos 2e main, restauration, formation à l'entretien du vélo, promotion de l'usage du vélo à assistance électrique, mise à disposition de VAE pour l'essai, installation de bornes de rechargement...</li> <li>Au niveau de l'utilisation du vélo comme mode de déplacement : formation des élèves de 5e primaire (Brevet Cycliste avec ProVélo), formation de personnes relais et d'un réseau de bénévoles pour l'encadrement, promotion de l'usage du vélo chez les ados, mise en selle de personnes précarisées initiation des aînés au VAE...</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
Tourisme : « Condroz- Famenne : Destination Familles! »	Projet de coopération avec le GAL Pays des Tiges et Chavées (Ohey, Assesse, Gesves)  Opérateur de terrain = Maison du Tourisme Condroz-Famenne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur du Tourisme dans le but de créer une destination touristique à part entière pour les 7 communes concernées, reconnue comme une destination « familles », s’inscrivant dans une dynamique de tourisme doux et vert au cœur de la Wallonie.</li> <li>• Structurer le secteur touristique par public cible en impliquant les acteurs et opérateurs touristiques locaux au sein d’un réseau et les fédérer autour de cette identité territoriale.</li> </ul>	<u>VOLET 1 : Stratégies et produits touristiques</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie pour donner une identité forte au territoire en structurant l’offre existante et très diversifiée</li> <li>• Créer un produit cohérent et une destination à part entière en reprenant les offres de chaque GAL, en les complétant et en les reliant</li> <li>• Répondre aux attentes de nos publics cibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la destination « Famille » (via les Aventures d’Enchanteurs)</li> <li>• Développer la destination « Randonnée » (via la création de circuits longue distance TransCondruzienne et Guerre de la Vache, circuits thématiques notamment sur le Patrimoine)</li> <li>• Faciliter l’accueil des PMR (sensibilisation des opérateurs, faciliter l’accès, développer des balades thématiques)</li> </ul> </li> </ul> <u>VOLET 2 : Mise en réseau et développement du tourisme participatif</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les contacts et encourager les collaborations entre opérateurs touristiques (ex journées de rencontres)</li> <li>• Développer le tourisme participatif (journées portes ouvertes)</li> <li>• Renforcer le produit touristique familial (Réseau d’ambassadeurs familles)</li> <li>• Développer et professionnaliser le réseau (plate-forme de communication Cloud Rural)</li> </ul> <u>VOLET 3 : Chemins et sentiers (avec un volet équipement)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la qualité d’accueil en améliorant les infrastructures sur les promenades (y compris pour les PMR) (aires de repos)</li> <li>• Valoriser et encourager le mode de déplacement vélo (réseau vélo)</li> <li>• Améliorer le maillage et la sécurité des chemins</li> </ul>

<u>Fiche-projet</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Actions concrètes</u>
		<p><u>VOLET 4 : Supports de promotion touristique</u></p> <p>Faire connaître les nouveaux produits et renforcer la visibilité du territoire (brochures, dépliants, campagnes web...)</p>
Communication transversale	<p>Opérateur de terrain : Ma Télé</p> <p>Créer un espace défini et concerté d'exposition, à la fois sur le web (via une plate-forme) et en télévision (via un magazine), pour offrir de la visibilité aux actions du GAL et aux actions de ses partenaires.</p>	<p><u>VOLET 1 : Création d'une plate-forme web</u></p> <p>Y seront hébergées 55 séquences vidéo + des articles liés + du contenu produit par le GAL et ses partenaires</p> <p><u>VOLET 2 : Création d'un magazine télévisé</u></p> <p>Deux fois par an, MaTélé réalisera un magazine télévisé thématique tourné dans un endroit chaque fois différent, avec un invité et la diffusion de séquences tournées sur le terrain.</p>

### 9.3. Un Parc naturel en Condroz ? Analyse exploratoire des périmètres possibles au cœur de la Wallonie